

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Période 2021 / 2024

Dossier de candidature au
Programme d'études préalables au PAPI

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Territoire du bassin aval du gave de Pau

Avant-propos

Conception : Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Remerciements : Le présent dossier a été réalisé en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires du territoire sur la période 2019-2021.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau remercie particulièrement la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour son accompagnement tout au long du processus.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau remercie également l'ensemble des partenaires ayant contribué à la rédaction du présent dossier notamment les collectivités locales (communes et groupements de communes).

Date d'édition : Août 2021.

Table des matières

1-	Contexte d'émergence du Programme d'études préalables au PAPI	6
1.1-	Le TRI de Pau	6
1.2-	La SLGRi du bassin aval du gave de Pau	6
1.3-	Le PAPI, déclinaison opérationnelle des dispositions de la SLGRi.....	9
1.4-	Une démarche à deux niveaux : du Programme d'études préalables au PAPI au PAPI.....	9
2-	Gouvernance et périmètre du PAPI	10
2.1-	Compétence GeMAPI	10
2.1.1-	Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	11
2.1.2-	Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.....	11
2.1.3-	Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.....	11
2.2-	Le SMBGP : porteur du Programme d'études préalables au PAPI	11
2.3-	Périmètre du Programme d'études préalables au PAPI.....	12
3-	Méthode d'élaboration du programme d'études préalables au PAPI	13
3.1-	La mobilisation des acteurs du territoire	13
3.1.1-	Réunion de lancement	13
3.1.2-	Comité de pilotage	13
3.1.3-	Comité technique	14
3.1.4-	Ateliers de travail.....	14
3.1.5-	Consultation publique	15
3.2-	La prise en compte de la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation	16
3.2.1-	Le diagnostic de la SLGRi comme première analyse du risque d'inondation sur le territoire.	16
3.2.2-	La consolidation des données	17
3.2.3-	Les études hydrauliques.....	17
3.2.4-	Les Plans Pluriannuels de Gestion	17
3.3-	La stratégie de communication autour de la démarche et des objectifs du PAPI	18
3.3.1-	Guide du riverain.....	18
3.3.2-	Site internet du SMBGP.....	19
3.3.3-	Carte interactive des zones inondables.....	19
4-	Diagnostic du territoire	20
4.1-	Outils et dispositifs existants de prévention des inondations sur le bassin aval du gave de Pau	20
4.1.1-	Plans de Prévention des Risques d'inondations et mesures obligatoires associées.....	20
4.1.2-	Documents relatifs à l'information et à la gestion du risque inondation	21
4.2-	Exposition au risque d'inondation.....	24

4.2.1-	Enjeux humains	24
4.3-	Etat des lieux des ouvrages de protection contre les inondations	24
5-	Déclinaison de la stratégie par axes d'actions du PAPI d'intention	25
5.1-	Axe 0 : Animation de la démarche PAPI	26
5.2-	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	26
5.3-	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.....	26
5.4-	Axe 3 : Alerte et gestion de crise.....	27
5.5-	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.....	27
5.6-	Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	27
5.7-	Axe 6 : Ralentissements des écoulements	29
5.8-	Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques.....	29
6-	Fiches actions du Programme d'actions préalables au PAPI.....	31
7-	Plan de financement du Programme d'études préalables au PAPI.....	32
8-	Planning de réalisation des actions inscrites dans le Programme d'études préalables au PAPI ..	35
9-	Lettre d'intention des maîtres d'ouvrages	37
9.1-	Lettre d'intention de la Communauté de communes du Pays de Nay	37
9.2-	Lettre d'intention de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.....	38
9.3-	Lettre d'intention de la commune de Bizanos	39
9.4-	Lettre d'intention de la commune de Gan	40
9.5-	Lettre d'intention du département des Pyrénées-Atlantiques	41
9.6-	Délibération du syndicat mixte du bassin du gave de Pau (lettre d'intention).....	42
10-	Lettre d'engagement de Bizanos.....	48
11-	ANNEXE 1 : Convention CAPBP	49
12-	ANNEXE 2 : Délibération pour l'adhésion de la CCVO au PAPI	54
13-	ANNEXE 3 : Statuts du SMBGP	56
14-	ANNEXE 4 : Courrier du Préfet coordinateur de bassin du 28/01/2020	73
15-	ANNEXE 5 : Courrier du Préfet coordinateur de bassin du 22/07/2021	74
16-	ANNEXE 6 : Délibération du SMBGP pour l'élaboration du PAPI	76
17-	ANNEXE 7 : Délibération de la CAPBP pour approbation du Programme d'études préalables au PAPI	79
18-	ANNEXE 8 : Analyse de la consultation publique	86

Table des figures :

Figure 1 : Périmètre de la SLGRi du bassin aval du gave de Pau	7
Figure 2: carte de répartition de la compétence GeMAPi sur le territoire	10
Figure 3: Périmètre du PAPI aval du gave de Pau	12
Figure 4: Les 5 ateliers de travail du PAPI	14
Figure 5: Carte de l'état d'avancement des PPG	18
Figure 6: Extrait du guide du riverain	19
Figure 7: Carte interactive des zones inondables	19
Figure 8: Carte des Plans de Préventions des Risques d'inondation sur le territoire	20
Figure 9: Carte des règlements des PPRi.....	21
Figure 10: Carte d'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde	22
Figure 11: Carte d'élaboration des Documents d'information Communal sur les Risques Majeurs	23
Figure 12 : Carte de localisation des ouvrages hydraulique gérés par le SMBGP	25
Figure 13: Graphique de répartition des maîtres d'ouvrages	26
Figure 14: répartition du nombre d'action par axe.....	29
Figure 15: Coût global par axe en euros.....	30

Table des tableaux :

Tableau 1: tableau de synthèse de la SLGRi	8
Tableau 2: Les structures rencontrées durant la phase de concertation du programme	16
Tableau 3: Synthèse des connaissances des secteurs inondables	17
Tableau 4: Les enjeux situés en zones inondables centennale sur les communes du territoire connus en juin 2021.....	24
Tableau 5 : Nombre d'habitations prioritaires à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité :	28

1- Contexte d'émergence du Programme d'études préalables au PAPI

1.1- Le TRI de Pau

Les inondations constituent le 1^{er} risque naturel en France. Ainsi, sur le territoire national, 17 millions d'habitants et 9 millions d'emplois sont potentiellement exposés à ce risque.

Afin de disposer d'une politique commune de prévention et de résorption des impacts liés au risque d'inondation, la directive inondation a été adoptée en 2007 par les Etats membres de l'Union Européenne. Sa transposition au niveau national a conduit à recenser, en 2012, 122 territoires prioritaires caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. Sur le bassin Adour-Garonne, une liste de 18 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) a été arrêtée le 26 novembre 2012. Le département des Pyrénées-Atlantiques comprend 2 TRI, celui de Côtier-Basque (13 communes) et celui de Pau (34 communes).

Sur le Territoire à Risque Important d'inondation de Pau, l'aléa débordement du gave de Pau a été retenu.

L'identification du TRI de Pau repose sur la détermination de communes, où les enjeux présents en zones inondables du gave de Pau sont forts. Au vu du nombre important d'emplois et de résidents localisés en zone à risque, 34 communes sont caractérisées comme fortement exposées au risque de débordement du gave de Pau. Le TRI de Pau concentre plus de 46 000 personnes résidant en zone inondable et près de 35 000 emplois localisés en zone à risque. Le TRI s'étend de la commune de Bordes en amont à la commune de Mont en aval. Le document du TRI se compose d'un atlas cartographique à l'échelle des 34 communes.

Le TRI constitue ainsi un territoire privilégié de la déclinaison locale de la politique nationale de gestion des risques d'inondation. À ce titre, il doit faire l'objet de l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) compatible avec le PGRI 2016-2021 (Plan de Gestion du Risque Inondation) du bassin Adour-Garonne.

1.2- La SLGRi du bassin aval du gave de Pau

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation a pour objectif premier de réduire les conséquences dommageables des inondations sur les 34 communes du TRI mais également de s'adapter à un territoire plus vaste, pour s'intégrer à l'échelle du bassin versant. Le périmètre comprend 86 communes présentes sur 6 EPCI-FP. La SLGRi a pour objectif d'étudier le risque inondation du gave de Pau et de 5 de ses affluents principaux.

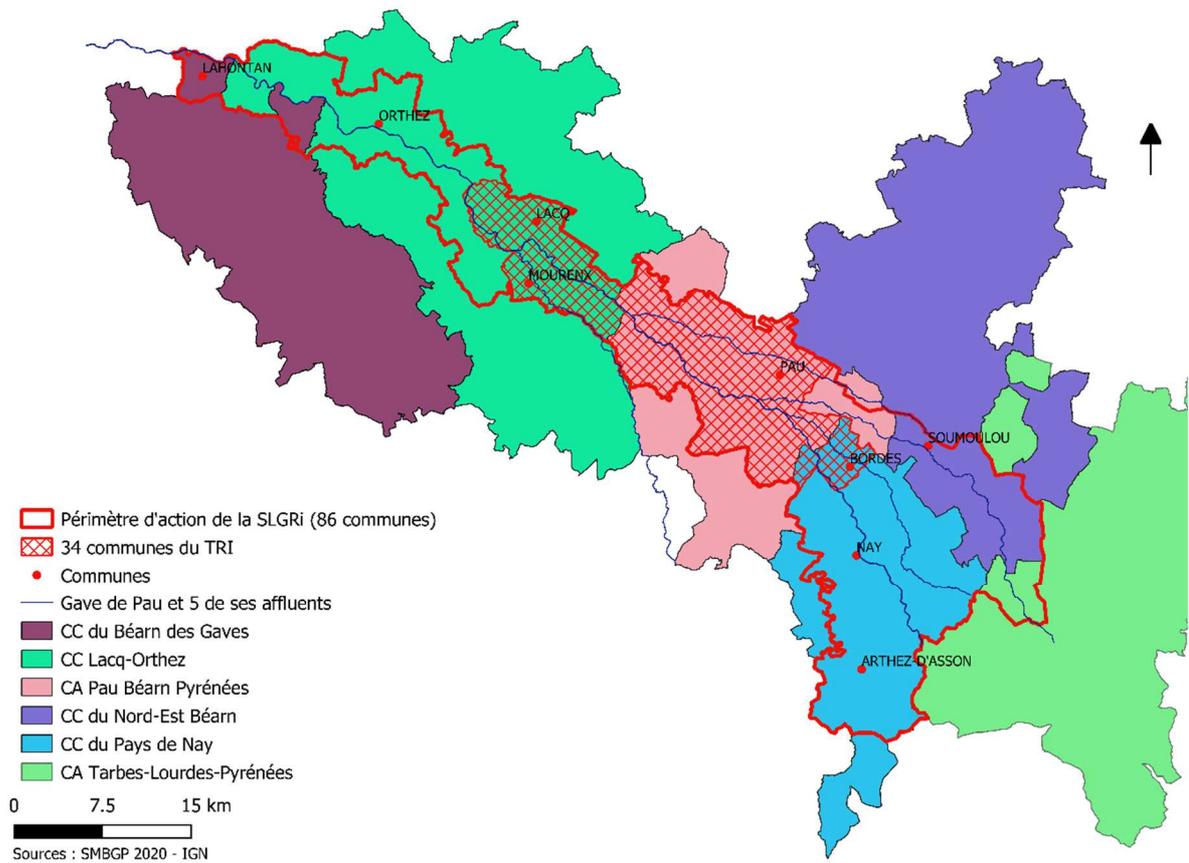


Figure 1 : Périmètre de la SLGRI du bassin aval du gave de Pau

La SLGRI a permis de réaliser un état des lieux du territoire face au risque d'inondation. La figure ci-dessous dresse une synthèse du diagnostic.

Tableau 1: Tableau de synthèse de la SLGRi

<p><u>ATOUPS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réglementation de l'occupation des sols par les PPRI presque complète (75%) ✓ Etudes hydrauliques récentes pour la partie amont du gave de Pau et la partie aval de l'Ousse ✓ Dispositif Vigicrue sur le gave de Pau ✓ Abonnement Prédicit' pour les communes riveraines de l'Ousse ✓ Conscience du risque et sensibilisation des communes de par les inondations récentes ✓ Bassins écrêteurs et digues de protection protégeant les enjeux ou limitant les impacts ✓ Présence d'une saligue importante permettant la dissipation de l'énergie et l'étalement des crues ✓ Gestion des cours d'eau au travers des PPG ✓ Moyens de surveillance, vigilance et de prévision des crues 	<p><u>FAIBLESSES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faible culture du risque ✓ Hétérogénéité des sources d'information sur l'aléa ✓ Faible connaissance pour une crue millénaire ✓ 14 mairies en zone inondable centennale et certains locaux des services techniques ✓ PCS à évaluer pour permettre des améliorations ✓ Habitations majoritairement de plain-pied en zone inondable ✓ 16 500 habitants en zone inondable centennale ✓ 8 500 emplois en zone inondable centennale ✓ 35 bâtiments hébergeant une population sensible ✓ Faible connaissance de la vulnérabilité des enjeux majeurs et services communaux exposés à l'aléa inondation ✓ Infrastructures potentiellement polluantes ✓ Système d'endiguement non défini dans les délais impartis
<p><u>OPPORTUNITES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nouvelle gouvernance à l'échelle du bassin versant (GeMAPI) ✓ Nouvelles connaissances sur l'aléa inondation ✓ Prise en compte du risque ruissellement par les collectivités (schéma directeur de gestion des eaux pluviales) ✓ Bonne sensibilisation et dynamique des communes à travers la SLGRi ✓ Mise en place d'un PAPI d'intention en 2019 ✓ Sensibilisation des communes 	<p><u>MENACES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les accès aux secours dépendent des axes de transports ✓ Moyens insuffisants à la mise en œuvre des mesures ✓ Manque d'entretien des cours d'eau par les riverains ✓ Ruissellement ✓ Augmentation de la récurrence des événements extrêmes ✓ Crues rapides ✓ Mobilité des cours d'eau, forte érosion

Le diagnostic de la SLGRi s'inscrit dans les 6 grands objectifs du PGRI, à travers la définition de 23 dispositions, 52 sous-objectifs et une centaine de pistes d'actions proposées.

La Stratégie a été validée par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne le 12 juillet 2019. Cet avis favorable est assorti des 8 recommandations suivantes :

- Mettre à jour les politiques d'urbanisme avec la prise en compte du risque d'inondation (plan de prévention des risques d'inondation (PPRI))

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRi, veiller particulièrement à l'avancement et à la finalisation des documents réglementaires : Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Promouvoir les solutions fondées sur la nature (zone d'expansion de crue, de divagation...) parmi les dispositifs possibles de réduction de la vulnérabilité et/ou comme éléments de lutte contre les ruissellements
- Poursuivre et renforcer le travail de concertation des acteurs du territoire
- Finaliser la définition des systèmes d'endiguement et des niveaux de protection apportés aux territoires protégés
- Poursuivre la réflexion sur les dispositifs d'alerte des populations en étudiant l'opportunité des systèmes locaux et leur articulation avec les dispositifs nationaux existants (Vigicrues, Vigicrue flash)
- S'assurer de la bonne articulation et de la cohérence amont aval avec la future SLGRi du TRI de Lourdes qui sera portée par le Pays de Lourdes et Vallée des Gaves (PLGV)
- Poursuivre l'acquisition des connaissances via le PAPI d'intention sur :
 - Les crues extrêmes (millénales) pour les communes situées en dehors du TRI, en particulier dans les secteurs à enjeux industriels et économiques majeurs où ces connaissances permettraient d'améliorer la gestion de crise
 - Sur le rôle des affluents secondaires, les problématiques ruissellements et/ou le changement climatique conformément aux orientations du/des SCOT

Le SMBGP a souhaité s'engager dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour mettre en œuvre les actions opérationnelles (études et travaux) permettant de mobiliser les Fonds de Prévention des Risques Naturels.

1.3- Le PAPI, déclinaison opérationnelle des dispositions de la SLGRi

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), initiés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, qui permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

1.4- Une démarche à deux niveaux : du Programme d'études préalables au PAPI au PAPI

Une distinction est cependant faite entre les PAPI et les Programmes d'études préalables aux PAPI. Le Programme d'études préalables au PAPI constitue une phase de préfiguration du PAPI. L'objectif est de réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire. Le Programme d'études préalables au PAPI permet de définir les futurs projets d'ouvrages sur la base d'études permettant une approche globale et transversale (définir la pertinence des projets).

2- Gouvernance et périmètre du PAPI

2.1- Compétence GeMAPI

La compétence GeMAPI a permis de structurer et de définir le rôle des collectivités dans la gestion des cours d'eau. Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

Trois collectivités disposent de la compétence GeMAPI sur le bassin versant aval du gave de Pau.

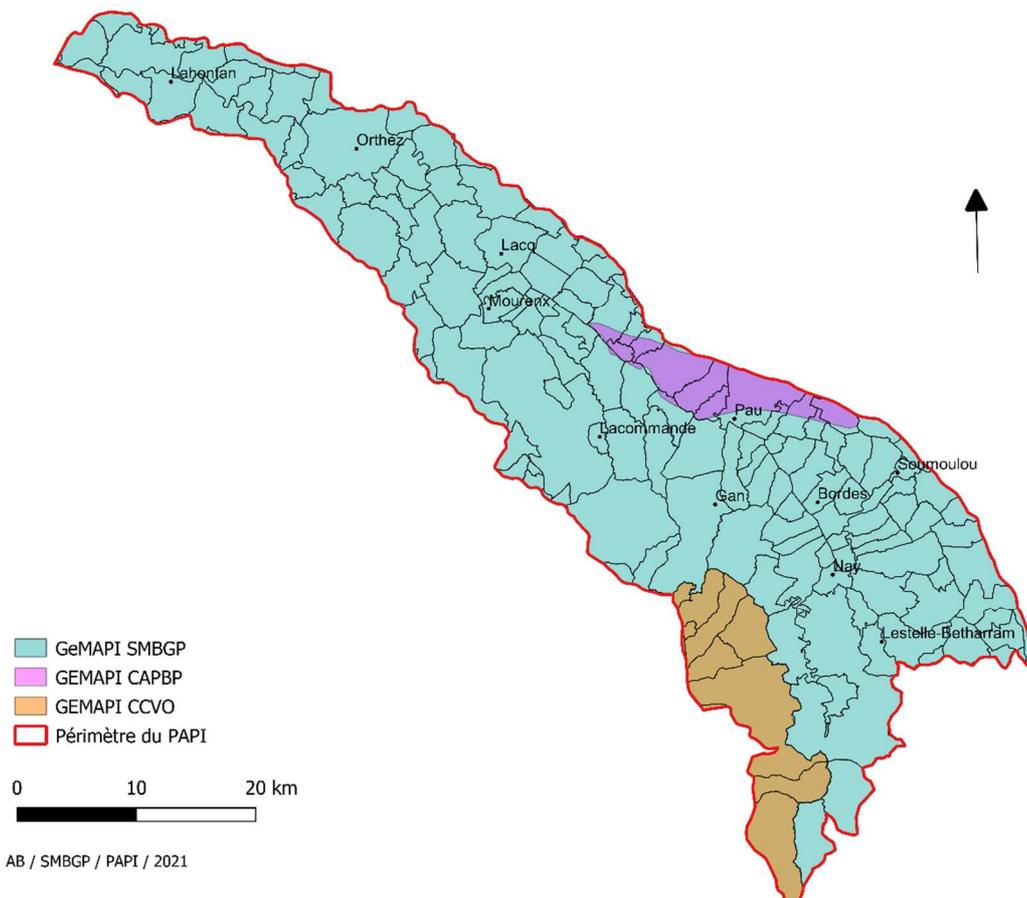


Figure 2: Carte de répartition de la compétence GeMAPI sur le territoire

2.1.1- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

La compétence GEMAPI est exercée en direct par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) sur le bassin versant de l'Ousse des bois. Afin d'appréhender les problématiques d'inondations à l'échelle du bassin versant, la CAPBP a confié le portage du Programme d'études préalables au PAPI au SMBGP sur le bassin versant de l'Ousse des Bois. La convention liant la CAPBP et le SMBGP se trouve en annexe 1.

2.1.2- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

La compétence GEMAPI est exercée en direct par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) sur l'intégralité de son territoire. La CCVO a délibéré pour adhérer au Programme d'études préalables au PAPI porté par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau. La délibération du 16 juillet 2020 est en annexe 2.

2.1.3- Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau dispose de la compétence GeMAPI sur son territoire, mais également de deux compétences facultatives ouvertes aux membres adhérant aux compétences obligatoires. Les statuts du SMBGP sont en annexe 3.

- L'item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

2.2- Le SMBGP : porteur du Programme d'études préalables au PAPI

Une lettre d'intention officialisant la décision de Syndicat de s'engager dans la démarche a été adressée au Préfet Coordinateurs de bassin le 20 septembre 2019. Ce dernier a acté officiellement par courrier l'engagement du Syndicat (annexe 4). Pour répondre aux exigences du nouveau cahier des charges PAPI 3 2021, une seconde lettre d'intention a été adressé aux Préfet Coordinateurs de bassin, actant officiellement par courrier l'engagement du Syndicat le 22 juillet 2021 (annexe 5).

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau a délibéré pour s'engager dans l'élaboration du Programme d'études préalables au PAPI le 2 octobre 2019 (annexe 5).

Le SMBGP est la structure pilote de toute la démarche d'élaboration du Programme d'études préalables au PAPI du bassin aval du gave de Pau. Le SMBGP a supervisé la phase d'élaboration du présent dossier de candidature du Programme d'études préalables au PAPI puis il assurera la coordination globale du programme, le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et réunira de manière régulière ses différentes instances de gouvernance.

Le présent document constitue le dossier de candidature du Programme d'études préalables au PAPI du bassin aval du gave de Pau, pour la période 2021 – 2024. Il synthétise les enjeux liés aux inondations sur le territoire, le programme d'actions visant à améliorer la situation ainsi que les modalités de mise en œuvre.

2.3- Périmètre du Programme d'études préalables au PAPI

Le périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations comprend :

- 3 Départements
- 2 Régions
- 2 Communautés d'agglomération
- 7 Communautés de communes
- 156 communes

Soit, l'intégralité du périmètre du Syndicat complété par :

- Les têtes de bassin des cours d'eau affluents du gave de Pau, situées sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau,
- L'intégralité du bassin de l'Ousse des Bois et les cours d'eau « urbains » de la rive droite du gave de Pau, sur la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

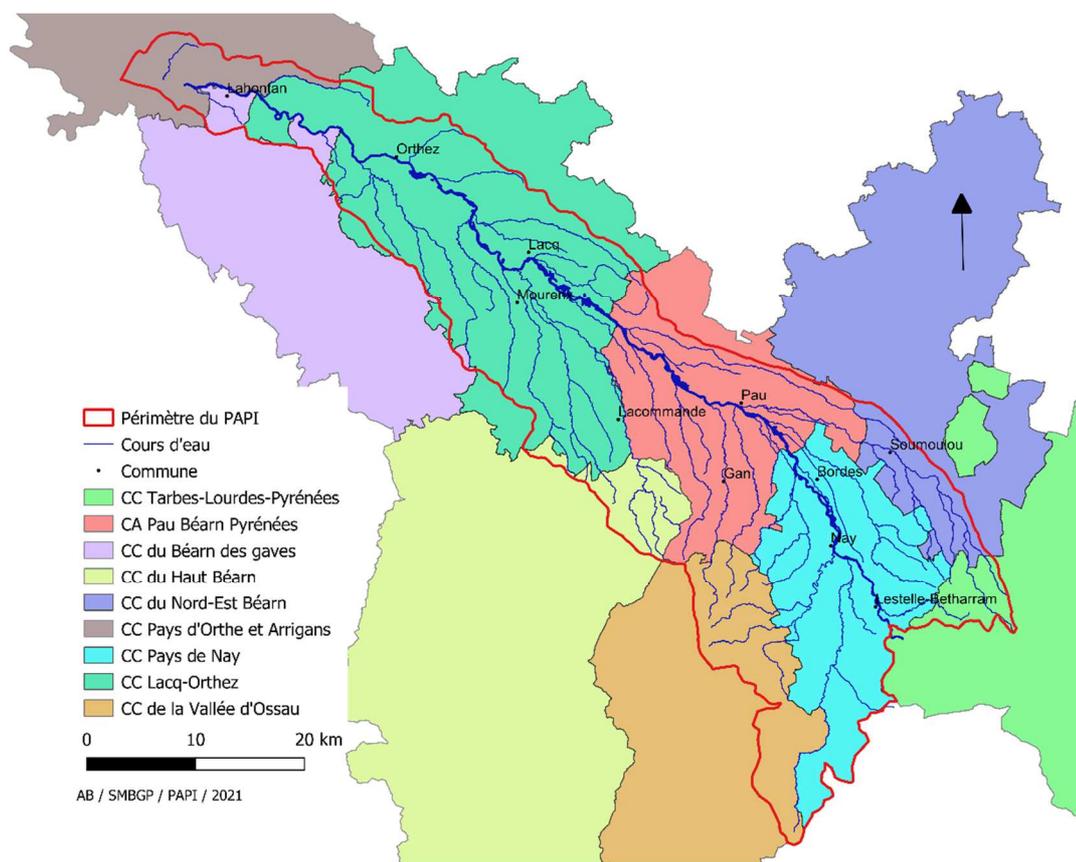


Figure 3: Périmètre du PAPI aval du gave de Pau

3- Méthode d'élaboration du programme d'études préalables au PAPI

3.1- La mobilisation des acteurs du territoire

3.1.1- Réunion de lancement

Le 22 janvier 2020, a été lancé le Programme d'études préalables au PAPI au siège de la Communauté de communes Lacq-Orthez, à Mourenx. 96 personnes ont participé à la réunion, représentant les différentes collectivités du périmètre du PAPI, les représentants de l'Etat ainsi que les acteurs socio-professionnels concernés.

Quatre instances de concertation ont ainsi été mises en place pour l'élaboration du Programme études préalables au PAPI.

3.1.2- Comité de pilotage

Il s'agit d'un organe de validation des différentes étapes de la concertation. Le comité de pilotage s'est réuni une première fois le 30 juin 2020, pour proposer la méthodologie d'élaboration du programme et valider le diagnostic du territoire. Le 16 juin 2021, le comité de pilotage a validé le programme d'actions.

Membres du COPIL

- Président et vice-présidents du SMBGP
- DDTM-DDT
- DREAL
- Agence de l'eau
- 9 EPCI-FP
- Départements
- Régions
- Association des Maires

Objectifs du COPIL

- ✓ Valider la méthodologie d'élaboration du Programme d'études préalables au PAPI
- ✓ Valider le diagnostic du territoire
- ✓ Suivre les travaux du comité technique
- ✓ Valider le projet de Programme d'études préalables au PAPI, avant instruction par les services de l'Etat

3.1.3- Comité technique

Le comité technique est chargé de l'élaboration et du suivi technique des actions du programme. Il est force de propositions en matière d'organisation, d'analyse, et d'évaluation. Le comité technique s'est réuni le 25 mai 2021.

Membres du COTECH	Objectifs du COTECH
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Président et vice-présidents du SMBGP ➤ DDTM-DDT ➤ DREAL ➤ 9 EPCI-FP ➤ Fédération de pêche ➤ Agence de l'eau ➤ SDIS ➤ ARS ➤ Institution Adour ➤ Départements ➤ UNICEM ➤ Chambres d'agriculture ➤ Union producteurs d'électricité ➤ Pays de Lourdes et Vallée des Gaves ➤ Syndicat mixte du Bas Adour Maritime 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Analyser le diagnostic du territoire ✓ Hiérarchiser les propositions d'actions remontées du territoire via les ateliers de travail thématiques ✓ Prendre en compte les résultats des consultations des acteurs du territoire ✓ Proposer le programme d'actions

3.1.4- Ateliers de travail

Les ateliers de travail se sont déroulés du 17 novembre au 3 décembre 2020, ils ont rassemblé une vingtaine d'acteurs du territoire. L'ensemble des comptes rendus et des diaporamas sont disponibles sur le site internet du SMBGP. Les ateliers de travail sont les organes de concertation du PAPI rassemblant les collectivités, les services de l'Etat, les associations et les organismes socio-professionnels. Les ateliers de travail participatifs ont permis de co-construire le programme.



Figure 4: Les 5 ateliers de travail du PAPI

3.1.5- Consultation publique

Afin d'assurer une participation effective au projet de PAPI, une consultation du public a également été menée.

La consultation publique s'est déroulée du 8 février au 8 mars 2021. Chaque citoyen du territoire a pu répondre à un questionnaire en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, ou au format papier via les Mairies.

La communication a été réalisée par 4 canaux différents :

- Diffusion de l'annonce de la consultation à l'ensemble des 156 Mairies du territoire
- Diffusion de l'annonce de la consultation aux 9 Communautés d'agglomérations et de communes
- Diffusion de l'annonce de la consultation aux associations de riverains
- Parution de l'annonce de la consultation à 7 reprises dans les quotidiens locaux (Sud-Ouest et La République des Pyrénées)

En appui du questionnaire, le citoyen avait accès à une carte interactive compilant l'ensemble des zonages inondables disponibles. Il s'agit d'un outil pérenne, accessible sur le site internet du Syndicat, et actualisé dès l'acquisition de nouvelles connaissances. Cet outil vise à informer le grand public sur les territoires potentiellement soumis au risque inondation par débordements directs des cours d'eau. L'échantillon de cette consultation est satisfaisant, avec près de 300 habitants du périmètre d'actions du PAPI qui ont participé à l'enquête. Certains territoires se sont particulièrement mobilisés, mais globalement le nombre de participations par EPCI-FP est cohérent avec les bassins de vie concernés.

L'analyse des réponses a permis d'orienter les actions concernant la culture du risque, notamment en termes d'outils d'information et de communication.

L'approche « verte » telle que la sauvegarde et la valorisation des zones humides est préférée à l'approche « grise » qui inclut la construction de digues et bassins écrêteur. De plus, les mesures préventives pour ne plus implanter d'enjeux en zone inondable ont été largement plébiscitées par les participants. L'analyse de la consultation publique est disponible en annexe 8.

3.1.5.1- Les entretiens préalables

En complément aux instances de consultation, une série d'entretiens a été réalisée pour élaborer le programme en concertation avec les acteurs du territoire.

Tableau 2: Les structures rencontrées durant la phase de concertation du programme

Structures	Objectifs	Date de l'entretien
CCVO	Proposition d'adhésion au PAPI	08/01/2020
Réunion de lancement	Présentation méthodologie	20/01/2020
CCPN	Diagnostic – Définir les priorités	06/04/2020
CCNEB	Diagnostic – Définir les priorités	07/04/2020
CAPBP	Diagnostic - Définir les priorités	12/04/2020
CCHB	Diagnostic - Définir les priorités	17/04/2020
CCBG	Diagnostic - Définir les priorités	17/04/2020
CATLP	Diagnostic - Définir les priorités	17/04/2020
CCVO	Diagnostic - Définir les priorités	20/04/2020
CCLO	Diagnostic - Définir les priorités	26/04/2020
EPCI-FP	Cadrage des ateliers de travail	14/10/2020
Comité syndical	Diagnostic - Définir les priorités	28/10/2020
Ecocène	Cadrage proposition d'action	16/01/2021
Chambre d'Agriculture	Cadrage proposition d'action	18/01/2021
CCPN	Présentation aux élus (bureau des Maires)	28/01/2021
Chambre d'Agriculture	Cadrage proposition d'action	02/02/2021
Associations de riverains	Présentation du diagnostic	11/02/2021
CAPBP	Présentation aux élus (bureau des Maires)	18/02/2021
CCNEB	Présentation aux élus (bureau des Maires)	18/02/2021
DDTM DREAL	Echanges PAPI	24/03/2021
CCPN	Validation des actions proposées	14/04/2021
CCVO	Validation des actions proposées	06/04/2021
CAPBP	Validation des actions proposées	08/04/2021
CCLO	Validation des actions proposées	19/04/2021
CCNEB	Validation des actions proposées	22/04/2021
CCLO	Présentation aux élus (bureau des Maires)	18/05/2021
DDTM DREAL	Echanges rapport PAPI	23/06/2021
Comité syndical	Présentation élus	23/06/2021
DDTM DREAL	Echanges rapport PAPI	06/07/2021

3.2- La prise en compte de la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation

3.2.1- Le diagnostic de la SLGRi comme première analyse du risque d'inondation sur le territoire.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation validée en 2019 avait permis de réaliser un diagnostic approfondi des enjeux présents en zones inondables pour le gave de Pau et 5 affluents majeurs :

- L'Ousse
- L'Ousse des bois
- Le Lagoin
- La Baïse
- L'Ouzoum

3.2.2- La consolidation des données

Un questionnaire a été adressé aux 60 communes qui n'avaient pas bénéficié d'un recensement des enjeux en zone inondable lors de la SLGRi. 81 % des communes ont répondu aux questionnaires permettant d'affiner les connaissances et les enjeux historiquement impactés par les crues, notamment sur les cours ne bénéficiant d'aucunes études hydrauliques ou zonage règlementaire.

Trois modèles de questionnaires ont été envoyés aux communes en fonction des caractéristiques suivantes :

- Communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations
- Communes disposant d'un atlas des zones Inondables
- Communes ne disposant d'aucunes connaissances des zones inondables

3.2.3- Les études hydrauliques

La détermination des enjeux présents en zones inondables centennale s'est réalisée à partir d'une compilation de l'ensemble des études hydrauliques existantes couplées aux Plans de Prévention des Risques d'inondation.

Tableau 3: Synthèse des connaissances des secteurs inondables

Etude hydrauliques finalisées	Etudes hydrauliques en cours	Plans de prévention des risques d'inondations	Plans de prévention des risques d'inondations en cours
Neez	Lagnerot	Gest	Ousse (amont)
Loulié	Baïse – Luzoué	Luz	
Lagoin	Saubagnac	Soust	
Ousse des bois	Gave de Pau (aval)	Henx	
Gave de Pau (amont)		Geule	
Gave de Pau (médián)		Bourries	
		Ousse (aval)	

3.2.4- Les Plans Pluriannuels de Gestion

L'entretien courant des cours d'eau est de la responsabilité des riverains des cours d'eau qu'ils soient privés ou publics. En cas de carence d'entretien des rivières, dont les conséquences peuvent être importantes pour les inondations (accumulation d'embâcles, déficit de transports solides...), la collectivité « Gémapienne » peut se substituer aux riverains dans le cadre de travaux d'intérêt général ou d'urgence. Pour cela, elle peut établir un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle du bassin versant, qui planifie de manière structurée des interventions sur les cours d'eau pour une période de 5 ans.

Le Syndicat s'est engagé dans une démarche d'actualisation ou d'élaboration des Plans Pluriannuels de Gestion sur l'ensemble de son territoire.

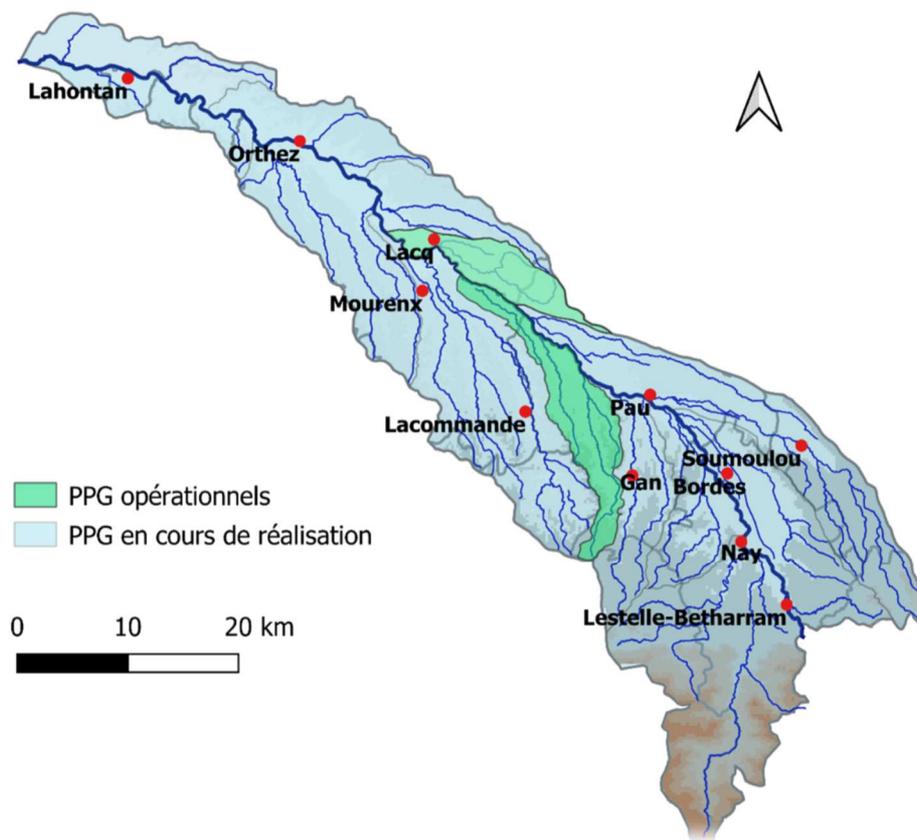


Figure 5: Carte de l'état d'avancement des PPG

3.3- La stratégie de communication autour de la démarche et des objectifs du PAPI

3.3.1- Guide du riverain

Le guide du riverain pour l'entretien des cours d'eau du bassin du gave de Pau et de ses affluents a été édité en 2020. Ce livret, destiné notamment aux propriétaires riverains des cours d'eau, présente le territoire et propose des conseils d'entretien illustrés, de gestion des berges et du lit de la rivière. Ce document pédagogique informe également les propriétaires sur leurs droits et devoirs.

La distribution a débuté en 2020 auprès des communes, EPCI-FP, partenaires et de quelques riverains. Chaque riverain des cours d'eau du périmètre du SMBGP recevra un exemplaire papier du guide au fur et à mesure de la validation des PPG, au moment des enquêtes publiques visant à déclarer d'intérêt général les projets. En attendant, il est disponible sous forme dématérialisée sur le site internet du Syndicat.



Figure 6: Extrait du guide du riverain

3.3.2- Site internet du SMBGP

Le site internet a été entièrement revu dans son contexte et sa forme pour l'adapter aux nouvelles compétences du Syndicat. Il constitue aujourd'hui un véritable vecteur d'information.

3.3.3- Carte interactive des zones inondables

La carte interactive a pour objectif d'informer le grand public sur les territoires potentiellement soumis au risque inondation par débordements directs des cours d'eau. Il s'agit de la cartographie des emprises maximales des zones inondables connues ou étudiées qui correspondent dans la grande majorité des cas à des crues dites d'occurrence centennale. La carte permet d'afficher le zonage issu des études hydrauliques récentes ou le zonage des Plans de Prévention des Risques d'inondation. Cette cartographie dynamique permet à tous les riverains de ces cours d'eau de savoir, en indiquant leur adresse dans la barre de recherche, si leur habitation est exposée au risque d'inondation.

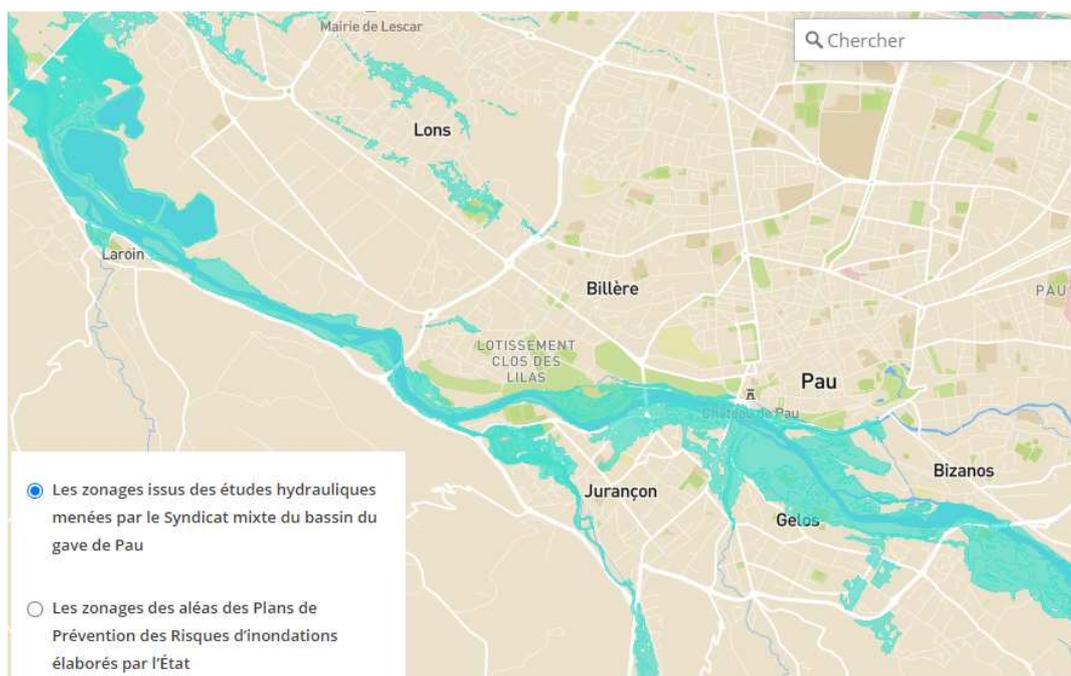


Figure 7: Carte interactive des zones inondables

4- Diagnostic du territoire

4.1- Outils et dispositifs existants de prévention des inondations sur le bassin aval du gave de Pau

4.1.1- Plans de Prévention des Risques d'inondations et mesures obligatoires associées
63 communes du territoire disposent d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations (soit 40 %).

Certains Plans de Prévention des Risques d'inondations communaux ont été élaborés depuis de nombreuses années sur la base des connaissances et d'outils informatiques disponibles à ces dates-là. Des disparités peuvent donc apparaître entre des communes voisines.

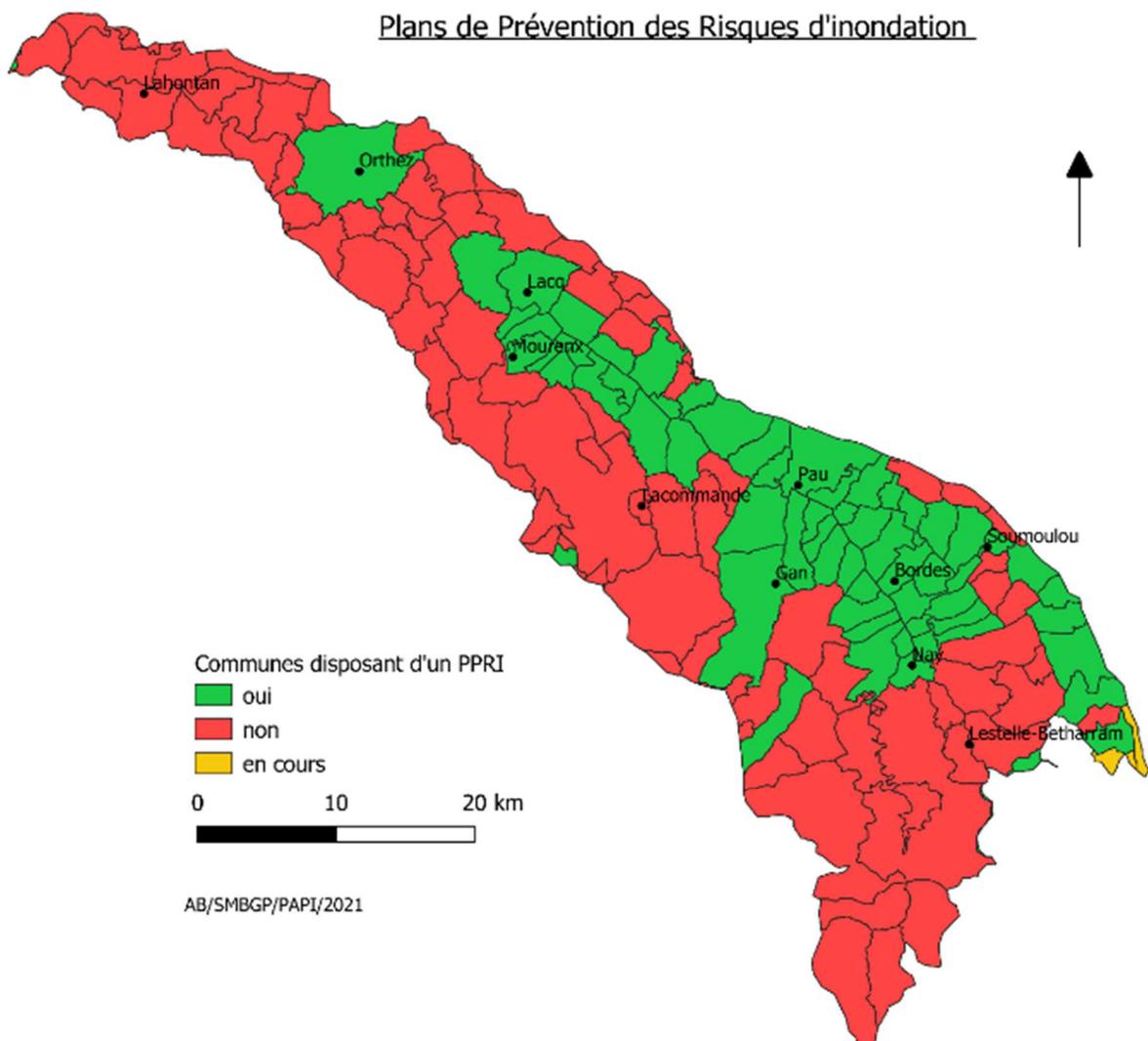


Figure 8: Carte des Plans de Préventions des Risques d'inondation sur le territoire

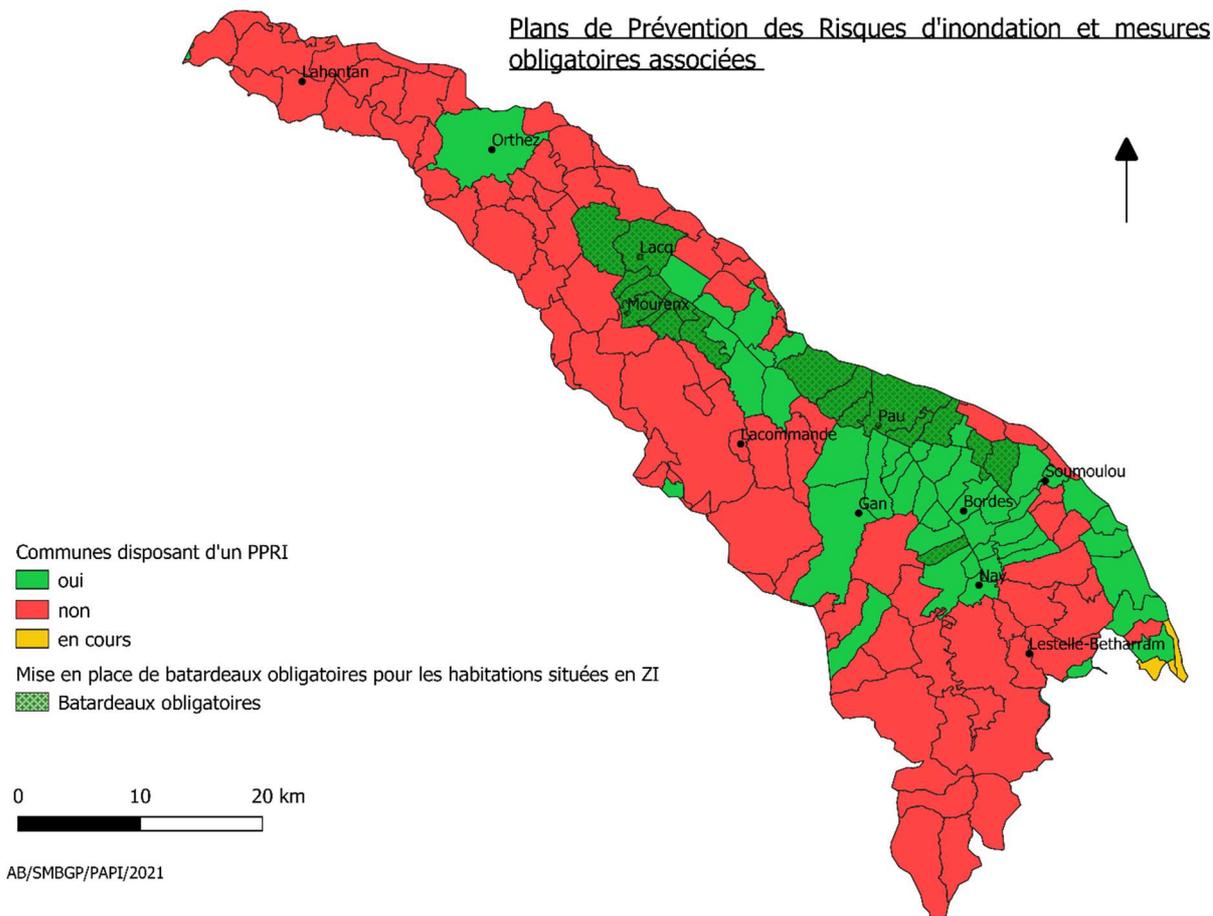


Figure 9: Carte des règlements des PPRI

Les règlements associés aux zonages réglementaires sont très disparates en fonction de l'année réalisation du PPRI. Ainsi seuls 17 règlements des PPRI du territoire imposent la mise en place de batardeaux pour les habitations situées en zones inondables, soit 27 %.

4.1.2- Documents relatifs à l'information et à la gestion du risque inondation

Outre les contraintes réglementaires sur l'aménagement des terrains, les PPRI imposent aux communes la réalisation de documents relatifs à l'information et à la gestion du risque inondation :

- La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) introduit par la *loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004*
- La mise à disposition d'un document d'informations communales des risques majeurs (DICRIM) introduit par la *loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004*
- L'installation de repères de crues introduits par la *loi du 30 juillet 2003 (art. 42) sur la prévention des risques (décret d'application du 14 mars 2005)*
- La réalisation tous les deux ans d'une réunion communale d'information sur les risques en application de l'article R. 125-11 du code de l'Environnement
- L'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques introduite par la *loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004*

En 2021, 53 % des communes du périmètre du PAPI disposent d'un PCS, et 5 % sont en cours d'élaboration. Ce Programme d'études préalables au PAPI prévoit une assistance aux communes

volontaires pour la réalisation des PCS manquants, ou la révision des documents les plus anciens. L'actualisation des PCS impliquera l'intégration des nouvelles connaissances hydrauliques ainsi que les consignes de surveillances des ouvrages hydrauliques (digues et bassin écrêteurs) pour les communes concernées. Par ailleurs, la réalisation de PCS ne doit pas se limiter aux communes avec obligations (dotées d'un PPRI) qui représentent seulement 40 % des communes du territoire.

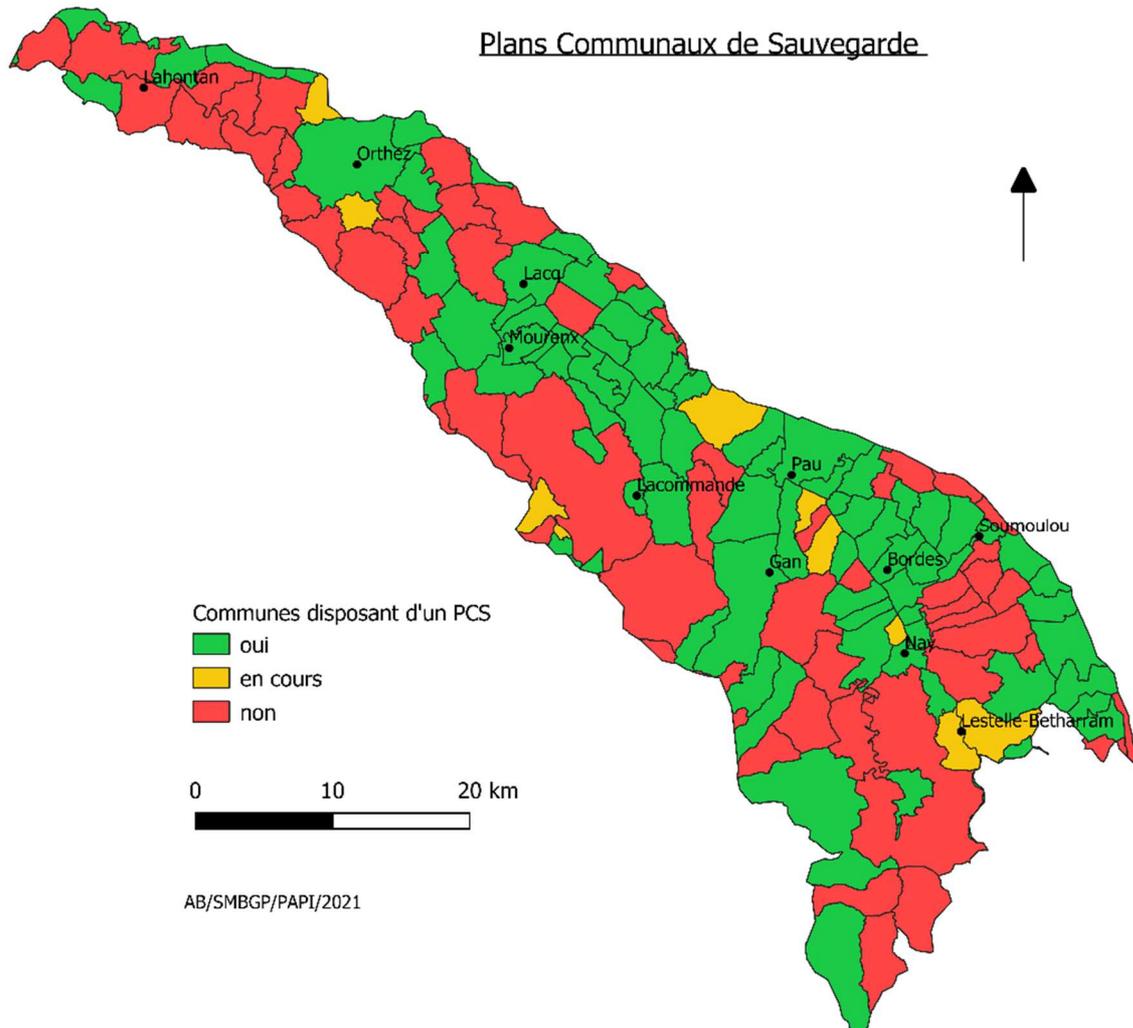


Figure 10: Carte d'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde

En 2021, 31 % des communes du territoire disposent d'un Document d'information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Les citoyens ont faiblement accès à ces documents, seuls 18 % des participants à la consultation publique déclarent connaître les DICRIM. Une action spécifique au programme a pour objectif de dynamiser la création de ces documents sur le territoire.

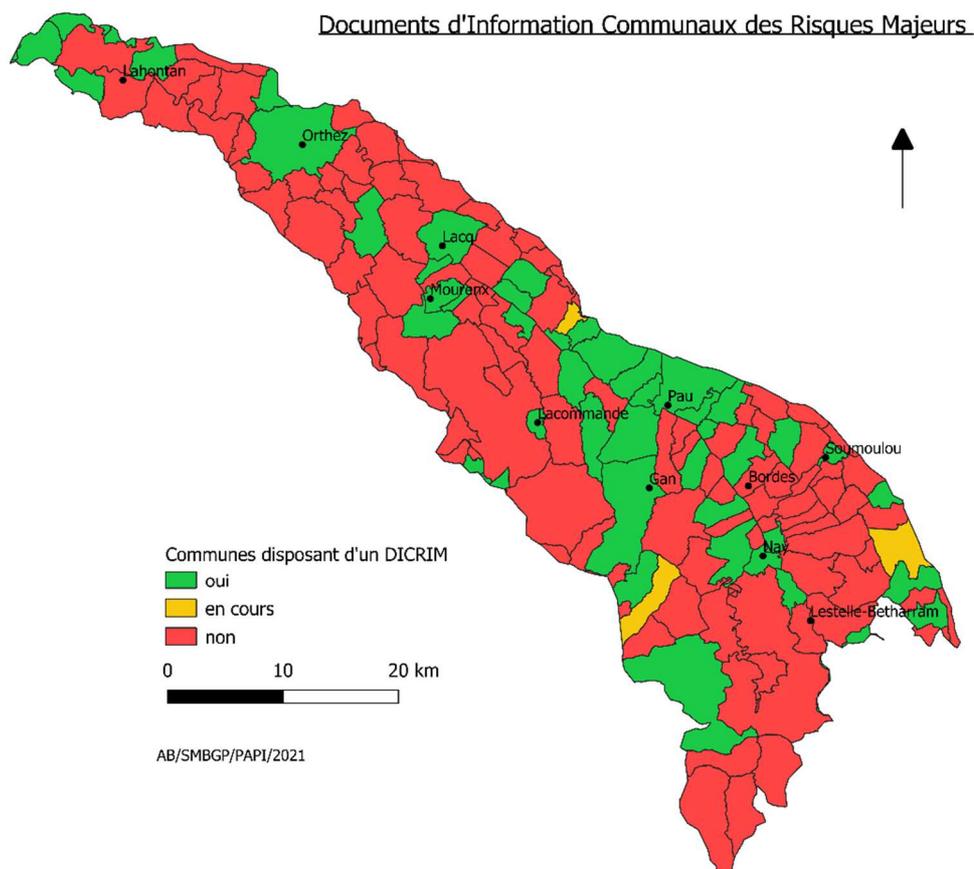


Figure 11: Carte d'élaboration des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Actuellement, seules les communes de Nay et de Siros disposent de repères de crues. Le travail de recensement des repères de crues est en cours de réalisation sur le territoire. Le Syndicat a pris l'initiative d'effectuer les recherches de sites potentiels et de faire fabriquer les macarons. Une convention avec les communes sera proposée dans le cadre du Programme d'études préalables au PAPI.

4.2- Exposition au risque d'inondation

4.2.1- Enjeux humains

Le diagnostic du territoire a permis d'évaluer le nombre d'enjeux situés en zone inondable centennale sur le territoire.

Tableau 4: Les enjeux situés en zones inondables centennale sur les communes du territoire connus en juin 2021

Enjeux	Nombre
Bâtiments	12 000
Habitations	6 200
Population	15 100
Etablissements scolaire	33
Etablissements de santé	2
Mairies	11
Archive intercommunale	1

Pour le Programme d'études préalables au PAPI la base de données utilisée pour effectuer les calculs est celle du CEREMA 2019. Elle compile la BD TOPO de l'IGN avec les fichiers fonciers, permettant que prendre en considération uniquement les logements et non les garages et autres bâtiments inhabités, c'est la raison pour laquelle l'évaluation des enjeux en zone inondable diffère de celle effectuée pour la SLGRi où seule la BDTOPO avait été utilisée.

4.3- Etat des lieux des ouvrages de protection contre les inondations

Le Syndicat est gestionnaire de 9 digues et de 14 bassins écrêteur sur le territoire. La localisation de ces différents ouvrages est indiquée sur la carte ci-dessous. Chaque ouvrage dispose d'une fiche descriptive téléchargeable sur le site internet du SMBGP.

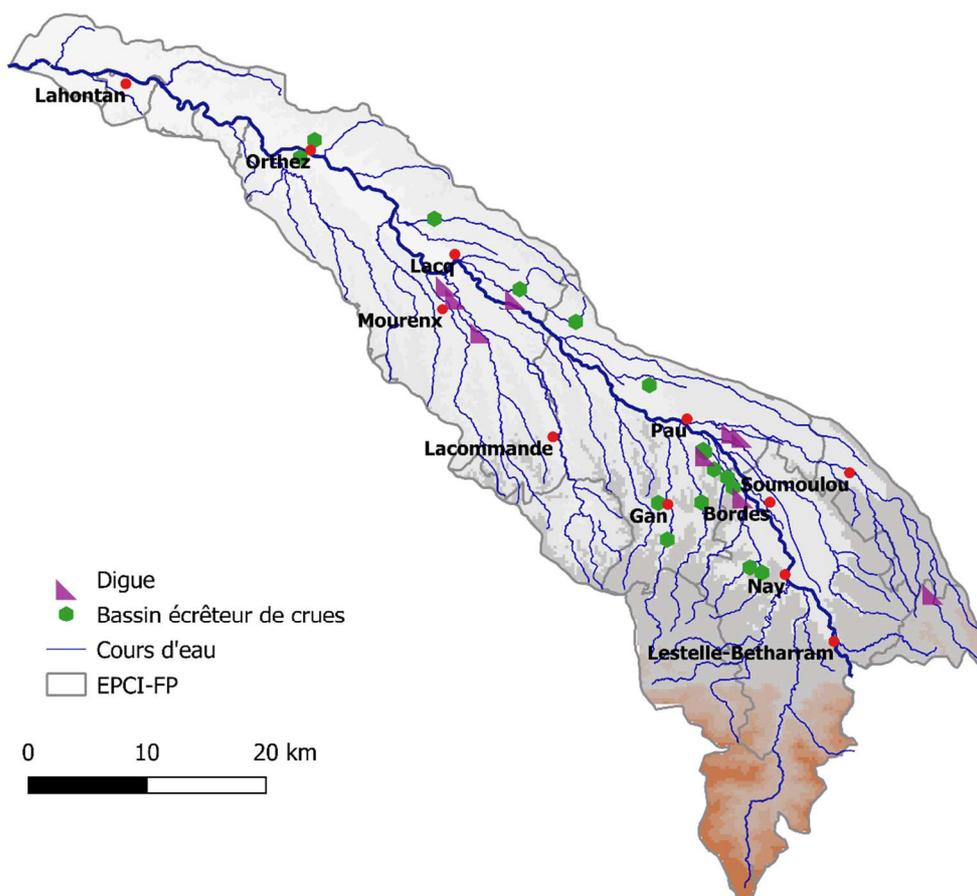


Figure 12 : Carte de localisation des ouvrages hydraulique gérés par le SMBGP

L'ensemble des ouvrages classés est en cours de régularisation en système d'endiguement ou en aménagement hydraulique selon la réglementation en vigueur.

5- Déclinaison de la stratégie par axes d'actions du PAPI d'intention

Le présent Programme d'études préalables au PAPI décline une stratégie de lutte contre les inondations selon le cahier des charges « PAPI 3 2021 » en vigueur. 51 fiches actions sont réparties en 8 axes d'intervention cités ci-dessous :

- Axe 0 : Animation de la démarche PAPI
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques

La mise en œuvre du programme s'établit sur la période 2021-2024, pour un coût global estimatif de l'ordre 2 946 400 €.

La compatibilité du présent PAPI avec les orientations du SDAGE et du PGRI est assurée du fait du respect du cahier des charges PAPI 3.

5.1- Axe 0 : Animation de la démarche PAPI

L'animation du programme vise à la mise en œuvre et au suivi des actions, mais également à la mobilisation et la concertation des acteurs durant tout le processus du programme.

Ce travail d'animation est d'autant plus conséquent que le Syndicat s'est porté maître d'ouvrage pour 70% des actions présentées.

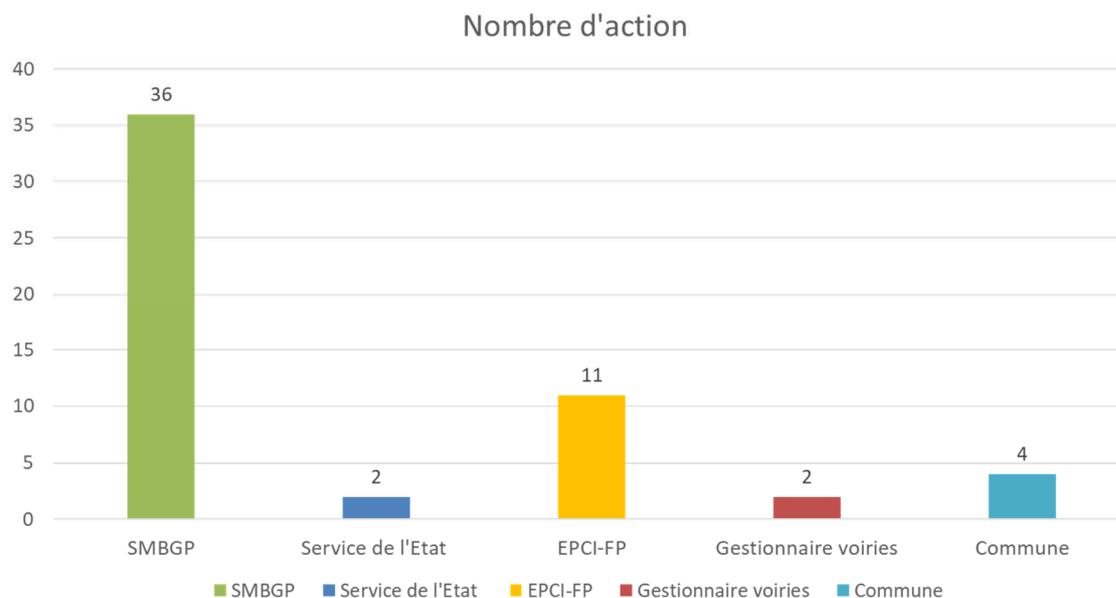


Figure 13: Graphique de répartition des maîtres d'ouvrages

5.2- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

La prévention du risque inondation sur le territoire du bassin aval du gave de Pau nécessite d'améliorer la connaissance du risque inondation. En effet, si la quasi-totalité des communes dispose de connaissances hydrauliques (PPRi ou études hydrauliques récentes), cette connaissance reste à compléter sur certains territoires.

Une meilleure prise de conscience du risque passe par la préservation de la mémoire du risque, mais aussi par la communication et la sensibilisation de la population et des acteurs socio-économiques. Une population sensibilisée adoptera les comportements adéquats en cas de crise.

5.3- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Le dispositif Vigicrue, piloté par les DREAL est destiné à informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crue imminent. Le SCHAPI propose une carte de vigilance actualisée deux fois par jour accompagnée de bulletins d'informations disponibles en permanence sur internet. Sur le territoire, seul le gave de Pau est concerné par le dispositif Vigicrue, trois stations sont installées : Nay, Artiguelouve et Orthez indiquant la hauteur et le débit du gave de Pau. Auxquelles on peut rajouter les stations de Saint Pé de Bigorre, Lourdes et Argelès-Gazost sur l'amont du gave de Pau. L'Ouzoum

est équipé d'une station Vigicrue, mais celle-ci ne fait pas l'objet de prévision ou de mise en vigilance, les observations sont seulement des données brutes (hauteurs d'eau) non expertisées.

Hormis ces secteurs, de nombreuses communes ne peuvent bénéficier de cette vigilance, malgré les besoins en la matière. L'objectif de cet axe est d'améliorer la prévision des crues, l'alerte des populations et l'efficacité des actions de gestion de crise sur le terrain. Pour répondre à ces objectifs, des capteurs seront installés sur les ouvrages hydrauliques (digues et bassins écrêteur) dont le SMBGP est gestionnaire. Ces capteurs permettront de télésurveiller les ouvrages permettant d'anticiper les phénomènes de surverses. L'accès aux informations en temps réel permettra aux gestionnaires de crises (Maires) d'activer les Plans Communaux de Sauvegarde et d'associer les mesures de sauvegarde adéquates.

5.4- Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Face aux risques d'inondations, une gestion de crise adaptée doit permettre aux différents acteurs de se préparer à un événement exceptionnel, d'adopter les bons comportements, puis d'en tirer les enseignements dans un processus d'amélioration et d'évolution continue. Dans un premier temps, il sera nécessaire d'actualiser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), puis la réalisation d'un exercice de crise permettra la mise en pratique des PCS à partir d'un scénario défini.

5.5- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'aggravation des inondations est fortement liée au développement d'activités et d'enjeux en zones à risque (habitations, activités économiques et enjeux associés). Deux conséquences en découlent : d'une part, une augmentation de la vulnérabilité des secteurs exposés et d'autre part une aggravation des écoulements. Il apparaît donc essentiel, pour ne pas créer de nouvelles situations de risque, d'organiser le développement urbain en dehors des secteurs exposés. Pour cela, la réduction du risque d'inondation doit également s'effectuer par le prisme de l'urbanisme et d'une planification d'un aménagement durable du territoire. Le programme d'études préalables au PAPI prévoit un accompagnement des communes et intercommunalités afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque d'inondation (intégration des nouvelles études hydrauliques) dans leurs politiques d'aménagement du territoire (PLUi, PLU).

5.6- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

La réduction de la vulnérabilité permet d'inciter les riverains à se protéger, mais cette action vise également à développer la conscience du risque. La logique de « tout protection » n'est plus envisageable sur l'ensemble du territoire. Traditionnellement, la gestion des risques naturels s'effectuait essentiellement sur la réduction des aléas, grâce à la construction d'ouvrages de protection de type digues ou bassins écrêteurs (approche défensive). Pour limiter la construction systématique d'ouvrages de protection, la réglementation impose aujourd'hui la réalisation d'une analyse coûts-bénéfices pour justifier les nouvelles constructions. Il est impératif d'envisager toutes les solutions possibles avant la construction d'ouvrages de protection. La réduction de la vulnérabilité des bâtiments peut être un atout décisif dans certains secteurs. L'axe 5 est un volet essentiel de la stratégie globale de réduction du risque inondation.

La réduction de la vulnérabilité correspond à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur la base du volontariat des propriétaires des biens (à usage d'habitation). Cela leur permettra de mieux se préparer à l'inondation et de limiter les dégâts qui en résulteraient.

La réalisation des diagnostics doit permettre :

- De définir la vulnérabilité du bâti au regard des différents scénarii de crues
- De déterminer si des mesures techniques de réduction de vulnérabilité peuvent être mises en œuvre et d'évaluer leurs coûts.

Les investigations seront ciblées et ne seront pas menées de manière systématique sur l'ensemble du périmètre d'étude. L'identification des habitations prioritaires est effectuée selon les critères suivants :

- Situées en zone inondable d'occurrences fréquentes (jusqu'à Q50)
- Situées en zone inondable d'aléa faible / moyen (jusqu'à 80cm)
- Situées en secteur récemment inondé
- Ne bénéficiant pas d'un effet suffisant de protection par les ouvrages hydrauliques en projets (digues et bassins écrêteurs)

L'analyse cartographique a permis d'estimer le nombre d'habitations prioritaires à diagnostiquer.

Tableau 5 : Nombre d'habitations prioritaires à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité :

Secteurs	Nombre d'habitations situées en zones prioritaires	Programme d'études préalables au PAPI	Adhésions prévisionnelles aux diagnostics (30 %) Pep PAPI	PAPI	Adhésions prévisionnelles aux diagnostics (30 %) PAPI
Neez	612	300	90	300	90
Baïse-Luzoué	521	250	75	250	75
Ousse	844	450	135	450	135
Gave de Pau	Etude en cours	En cours d'analyse	En cours d'analyse	En cours d'analyse	En cours d'analyse
Lagoin	523	100	30	350	105
TOTAL	2 500	1 100	330	1 350	405

L'objectif est de sensibiliser près de 1 100 foyers aux possibilités de réduction de la vulnérabilité des habitations. La méthodologie est définie dans la fiche action 5.1 (courriers personnalisés, plaquettes d'information, invitations aux réunions publiques).

Les diagnostics réalisés durant le Programme d'études préalables au PAPI devront impérativement être suivis jusqu'à la phase travaux afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre.

Dans un premier temps, les diagnostics de vulnérabilité seront réalisés sur les secteurs du Neez et de la Baïses-Luzoué, ces bassins versants seront facilement mobilisables pour deux raisons :

- Les crues de 2018 et 2019 ont fortement impactées les enjeux
- L'implantation et l'engagement d'associations de riverains sur ces territoires

Au total 1 100 habitations répondent aux critères d'éligibilité des diagnostics de vulnérabilité sur la période 2021-2024, le Syndicat a estimé qu'environ 30 % des propriétaires sensibilisés souhaiteront s'engager dans la démarche, soit environ 300 foyers.

5.7- Axe 6 : Ralentissements des écoulements

Ces actions ont objectif de réduire l'aléa inondation en limitant les débits des cours d'eau transitant dans les zones à enjeux en restaurant les zones d'expansion des crues, par la mise en place de barrages écrêteurs de crues et par l'entretien régulier des cours d'eau.

5.8- Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les ouvrages existants doivent être intégrés dans un ensemble cohérent de protection appelé « système d'endiguement » ou « aménagements hydrauliques ». La régularisation des ouvrages hydrauliques sera effective en 2022-2023.

Les différentes études hydrauliques finalisées ont sélectionné les meilleures solutions pour la protection contre les inondations. Le programme d'études préalables au PAPI permettra la réalisation des études nécessaires à la construction des ouvrages retenus.

Ce programme d'action a été construit avec l'ensemble des partenaires et rédigé par le SMBGP pour assurer une cohérence territoriale facilitant sa mise en œuvre.

Il se compose donc de 51 actions s'intégrant dans les 8 axes définis par le cahier des charges PAPI 3.

La répartition du nombre d'actions par axe ainsi que les coûts sont représentés sur les diagrammes suivants :

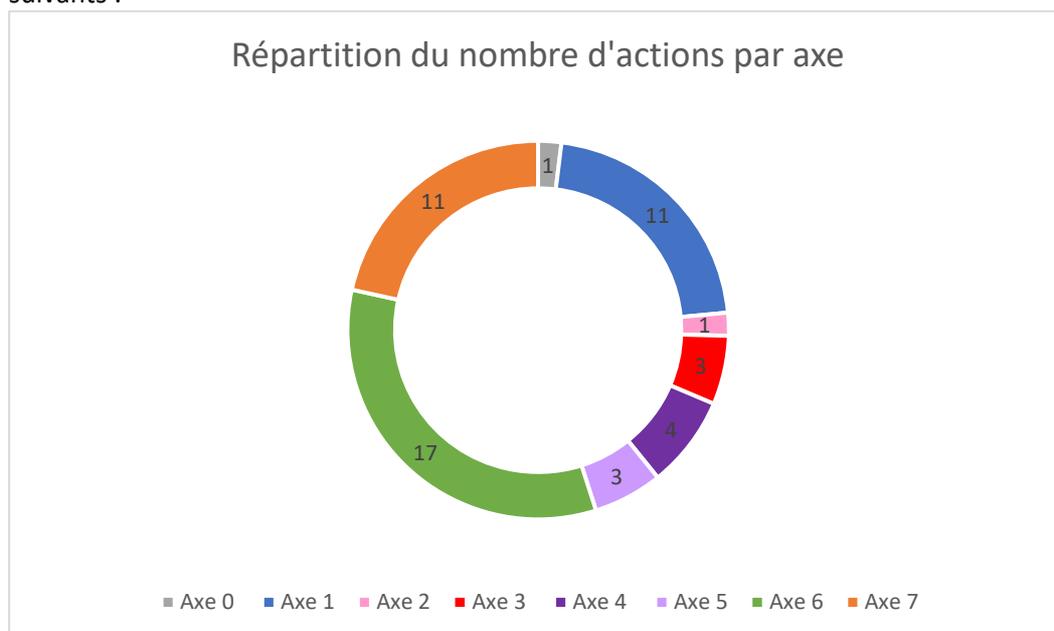


Figure 14: répartition du nombre d'action par axe

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des actions en montant par axe :

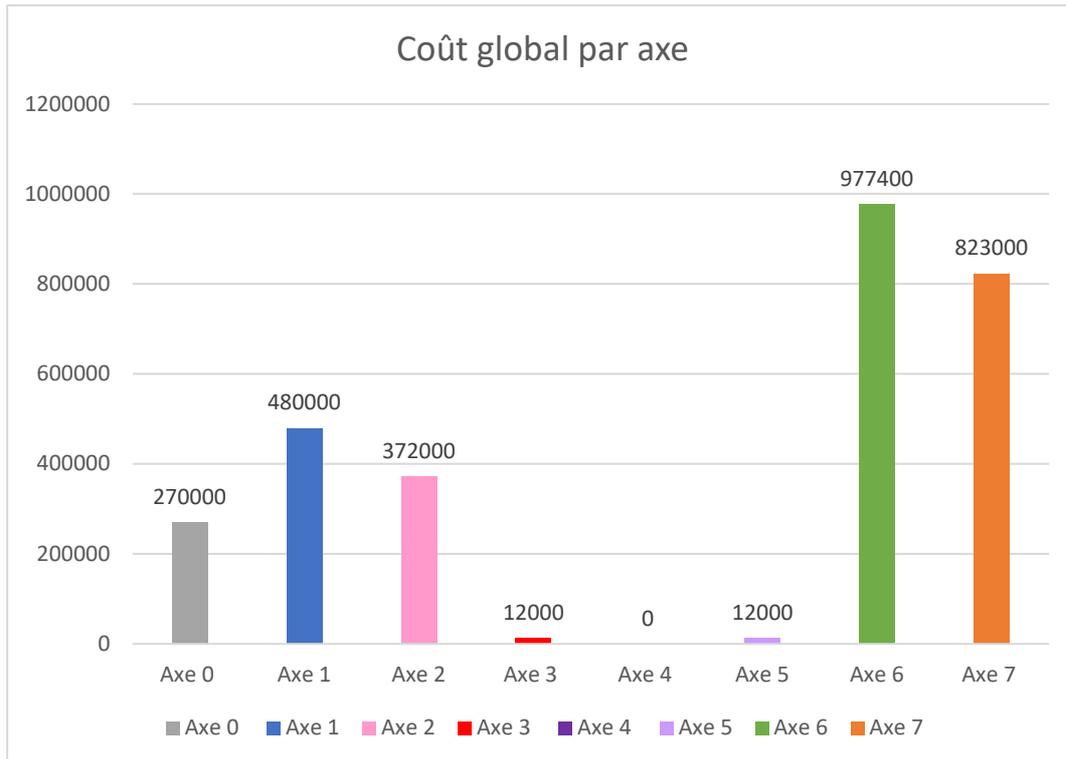


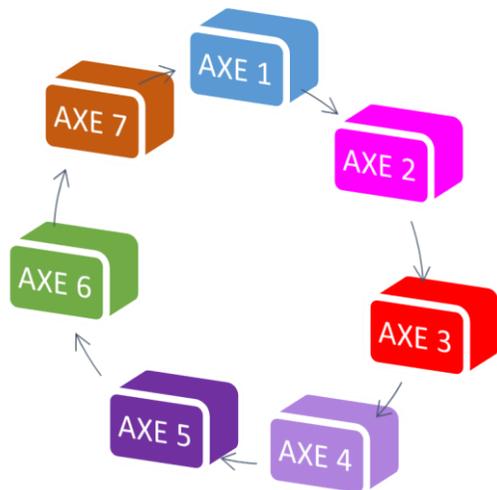
Figure 15: Coût global par axe en euros

6- Fiches actions du Programme d'actions préalables au PAPI

AXE 0

ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 0.1 : ANIMATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI



OBJECTIFS VISES :

- Renforcer l'équipe technique du SMBGP
- Pérenniser la gouvernance et le suivi du programme d'études préalables au PAPI
- Mettre en œuvre les actions du programme placé sous maîtrise d'ouvrage du SMBGP
- Appuyer techniquement et administrativement les maîtres d'ouvrages signataires du programme et participer aux réunions qu'ils organisent pour la mise en œuvre de leurs opérations
- Assurer la cohérence du programme mis en œuvre avec les objectifs locaux (SLGRi) et de bassin (PGRI, SDAGE)



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La mise en œuvre effective et le suivi des actions du Programme d'études préalables au PAPI nécessitent un important travail technique et administratif de suivi et d'animation. Le recrutement d'un chargé de mission PAPI permettra d'engager les opérations inscrites dans le présent programme.

Les deux agents en charge de l'animation du PAPI auront pour missions principales :

- Assurer le suivi administratif, technique et financier du dispositif PAPI
- Préparer les comités de suivi du Programme d'études préalables au PAPI et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation
- Rechercher les potentiels financements complémentaires
- Mettre en œuvre les actions du programme placé sous maîtrise d'ouvrage du SMBGP
- Suivre l'ensemble des études, et actions de communications et sensibilisations du programme
- Renseigner les indicateurs de suivi et de réalisation du PAPI
- Elaborer le PAPI (2025) selon les exigences du cahier des charges (gouvernance, consultation publique...)

Action 0.1 : ANIMATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI

<p>Territoires concernés</p>  <p>L'ensemble du périmètre du PAPI</p>	<p>Public concerné</p>  <p>Collectivités, services de l'Etat, propriétaires, citoyens</p>	<p>Maître d'ouvrage</p>  <p>Syndicat mixte du bassin du gave de Pau</p>
--	---	---



Plan de financement : 270 000 HT soit 90 000/an pendant 3 ans pour deux postes « Animateur PAPI »

Fonds BARNIER	50 %	130 000 HT
SMBGP	50 %	140 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Recrutement d'un agent spécialisé				
Réalisation des missions affectées				

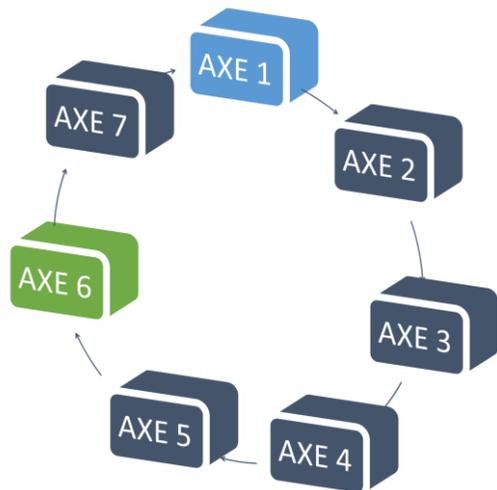


Indicateur de suivi : Recrutement du chargé de mission

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 1.1 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE



OBJECTIFS VISES :

- Compléter les pièces du dossier PAPI
- S'assurer que les enjeux environnementaux existants sur le territoire ont été identifiés et pris en compte dans la stratégie du futur PAPI
- Respecter la séquence « éviter / réduire / compenser » pour l'ensemble des projets proposés
- Cartographier l'influence des projets sur l'ensemble du territoire pour permettre l'élaboration d'une stratégie globale



DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'analyse environnementale n'a pas de portée réglementaire, mais elle constitue une pièce obligatoire à l'élaboration du PAPI (2025). Le cahier des charges PAPI 3 (2021) impose une trame pour la réalisation de ce document :

- La réalisation d'un état des lieux du fonctionnement du territoire au regard des enjeux naturels permettra une compilation de l'ensemble des propositions ERC définies pour chaque projet d'aménagement
- La compilation des résultats des études permettant de synthétiser et de justifier les conséquences potentielles des travaux sur l'environnement
- La proposition d'une gouvernance pour les projets les plus sensibles
- L'identification des procédures environnementales et administratives

Action 1.1 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Territoire concerné



L'ensemble du périmètre du PAPI

Public concerné



Techniciens, élus, citoyens

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : Réalisée en régie



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

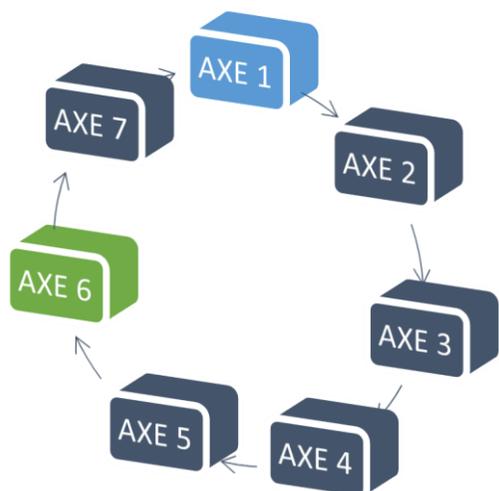


Indicateur de suivi : Etudes réalisées

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 1.2 MISE EN COHERENCE DES ETUDES HYDRAULIQUES DE L'OUSSE ET PROPOSITIONS DE SOLUTIONS



OBJECTIFS VISES :

- Réaliser une synthèse de l'ensemble des études existantes sur le territoire (PPRi et études hydrauliques)
- Evaluer l'influence potentielle des remblais sur les écoulements (différentes occurrences de crues)
- Caractériser l'incidence hydraulique de mise en transparence des remblais
- Identifier les zones d'expansions de crues à restaurer
- Evaluer les problématiques environnementales
- Proposer des scénarios d'aménagements permettant la réduction du risque d'inondation
- Réaliser une analyse coûts-bénéfices des solutions proposées



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Cette étude s'attachera dans un premier temps à compiler l'ensemble des connaissances existantes. L'ensemble des communes riveraines de l'Ousse (sauf les communes situées dans les Hautes-Pyrénées) ont récemment bénéficié de la révision de leurs PPRi. Les modélisations hydrauliques pour la crue centennale sont donc actualisées. L'objectif de l'étude est de définir les éventuels dysfonctionnements et perturbations hydrauliques engendrant l'inondation d'enjeux.

L'étude s'intéressera particulièrement à la problématique de cloisonnement de l'écoulement induit par l'existence de nombreux remblais. Il conviendra de déterminer l'influence de chaque merlon sur le territoire et d'étudier le scénario de mise en transparence des ouvrages jugés comme problématiques. La transversalité avec l'axe « Ralentir les écoulements » est indissociable de l'étude, la restauration des zones d'expansion des crues est une priorité sur ce territoire.

Action 1.2 MISE EN COHERENCE DES ETUDES HYDRAULIQUES DE L'OUSSE ET PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

Territoire concerné



Communes riveraines de l'Ousse

Public concerné



Techniciens, élus et propriétaires

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 180 000 TTC

Fonds BARNIER	50 %	90 000 TTC
SMBGP	50 %	90 000 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				



Indicateurs de suivi : Nombre d'ouvrages identifiés

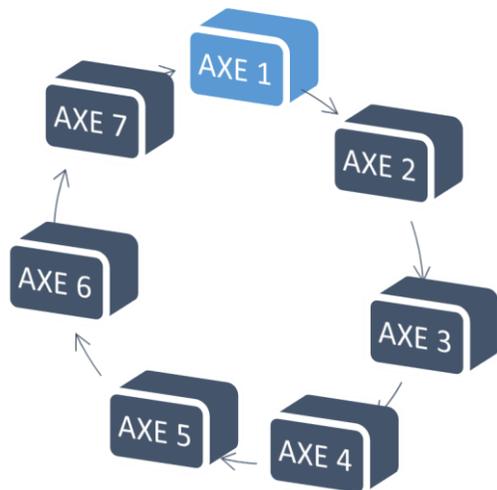
Linéaire d'ouvrages identifiés

Rendu du rapport d'étude

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 1.3 ETUDE HYDRAULIQUE DE LA JUSCLE AVAL



OBJECTIFS VISES :

- Assurer une meilleure connaissance du risque inondation à l'échelle de l'aval du bassin versant de la Juscle
- Disposer d'une connaissance de l'aléa inondation précise en modélisant les écoulements pour plusieurs périodes de retour
- Etablir les cartographies des zones inondables selon les différentes périodes de retour
- Déterminer les enjeux en zone inondable
- Déterminer l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF)
- Proposer des scénarios d'aménagements permettant la réduction du risque d'inondation
- Réaliser une analyse coûts-bénéfices des solutions proposées



DESCRIPTION DE L'ACTION :

1^{ère} phase : Réalisation de l'étude hydraulique, la modélisation prendra en compte tous les ouvrages existants et modélisera plusieurs périodes de retour

2^{ème} phase 3 : Réalisation de l'atlas cartographique des enjeux présents en zones inondables pour les différentes périodes de retour

3^{ème} phase : Propositions d'aménagements possibles couplées avec les analyses coûts-bénéfices.

Action 1.3 ETUDE HYDRAULIQUE DE LA JUSCLE AVAL

Territoire concerné



Aubertin, Saint-Faust, Artiguelouve,

Public concerné



Techniciens et élus

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 48 000 TTC

Fonds BARNIER	50 %	24 000 TTC
SMBGP	50 %	24 000 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

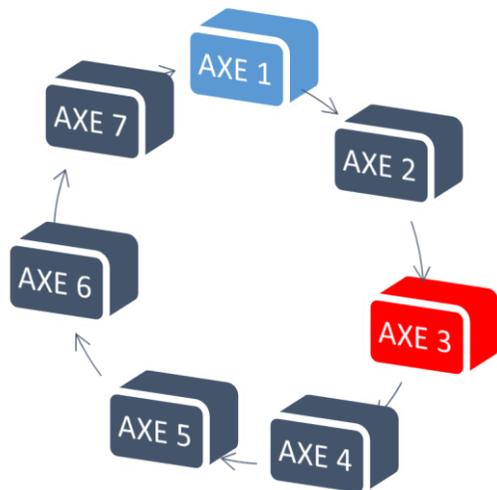


Indicateurs de suivi : Cartographie du risque
Rendu du rapport d'étude

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 1.4 RETOUR D'EXPERIENCE SUR L'IMPACT DES VOIRIES



OBJECTIFS VISES :

- Assurer une meilleure connaissance de la vulnérabilité des réseaux routiers face au risque inondation
- Définir l'impact potentiel des inondations sur l'accessibilité des enjeux prioritaires
- Anticiper les dysfonctionnements et les zones de fragilité pour faciliter les accès au secours
- Etablir les cartographies des axes de circulations vulnérables aux inondations et proposer des itinéraires de déviation
- Proposer les mesures nécessaires à la continuité des réseaux (déviations, protection de l'axe routier...)



DESCRIPTION DE L'ACTION :

1^{ère} phase : Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des voiries en lien avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de communes Lacq-Orthez

2^{ème} phase : Réaliser un atlas cartographique des axes de circulations vulnérables et anticiper sur les itinéraires de déviation les plus adaptés

3^{ème} phase : Transmettre les documents aux services de secours

Action 1.4 RETOUR D'EXPERIENCE SUR L'IMPACT DES VOIRIES

Territoire concerné



L'ensemble du périmètre du PAPI

Public concerné



Département, SDIS, Services de l'Etat, CCLO

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Acteur associé : Département 64 et CCLO



Plan de financement : Réalisée en régie



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

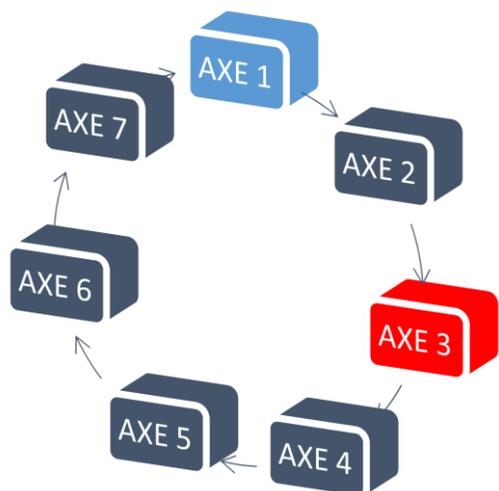


Indicateurs de suivi : Réalisation de l'étude et des cartographies

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 1.5 MISE EN PLACE D'ECHELLES DE CRUES PEDAGOGIQUES



OBJECTIFS VISES :

- Améliorer la compréhension et la description des phénomènes exceptionnels
- Améliorer la surveillance des crues et l'évolution de la montée des eaux lors d'évènements pluviaux intenses
- Analyser rapidement la situation pour permettre une anticipation des dispositifs d'alertes indiqués dans les Plans Communaux de Sauvegarde
- Sensibiliser la population au risque inondation



Descriptions de l'action :

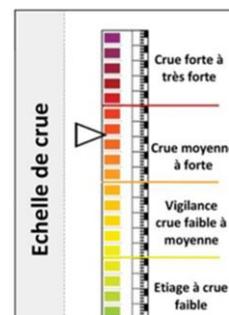
L'objectif est de développer des points d'observations à partir d'échelles de crues permettant d'analyser rapidement la situation. Les échelles de crues indiqueront les hauteurs d'eau en NGF. L'analyse de la situation sera facilitée par la présence de repères visuels permettant une prise de décision rapide. Les seuils seront indiqués par un code couleur associé à des niveaux de réaction inscrit dans les Plans Communaux de Sauvegarde.

1^{ère} phase : Définir une charte graphique pour les échelles de crues (Fiche action 1.6)

2^{ème} phase : Définir les secteurs et points d'observation en fonction des connaissances hydrauliques

3^{ème} phase : Définir les seuils en fonction des connaissances issues des études hydrauliques récentes

4^{ème} phase : Installer les échelles de crues, 2 échelles seront installées par cours d'eau sélectionnés (Ousse, Lagoin, Baïses, Luzoué et saubagnac)



Action 1.5 MISE EN PLACE D'ECHELLES DE CRUES PEDAGOGIQUES

Territoire concerné



Cours d'eau bénéficiant d'études hydrauliques récentes : Lagoin, Baïses, Luzoué, Saubagnac, Ousse

Public concerné



Collectivités, élus, citoyens

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 12 000 TTC soit 1 200/échelles

Fonds BARNIER	50 %	6 000 TTC
SMBGP	50 %	6 000 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réaliser la charte graphique (action 1.6)				
Définir les secteurs				
Installer les échelles				

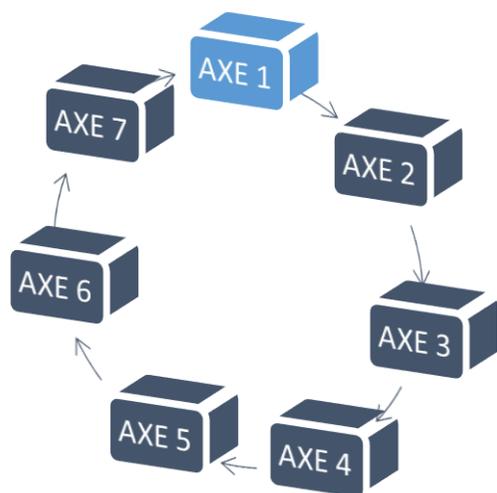


Indicateurs de suivi : Nombre d'échelles installées

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 1.6 OUTILS DE COMMUNICATION



OBJECTIFS VISES :

- Sensibiliser les citoyens sur le risque d'inondation
- Informer la population des mesures de prévention, de sauvegarde et d'alerte mises en place par les collectivités
- Permettre aux citoyens de devenir acteur de leur propre sécurité (être capable de reconnaître et d'interpréter un signal d'alerte, puis d'adopter un comportement approprié)
- Développer la conscience du risque



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Des actions élémentaires telles que l'enrichissement des documents d'information sur les risques existants (notamment les DICRIM) (voir Fiche action n°1.10) et la pose de repères de crue (voir Fiche action n°1.9) seront engagées sur le territoire. Ces actions seront accompagnées d'outils de communication multiples en fonction du public ciblé.

Cette action a pour objectif de renforcer les démarches de sensibilisation et d'information des habitants du bassin versant du gave de Pau aval, en s'appuyant sur des idées innovantes. L'élaboration de nouvelles actions de communication, sur l'ensemble du territoire, doit permettre de maintenir la vigilance des populations et de les préparer au mieux au risque d'inondation. Il s'agit donc d'initier et de conduire un plan de communication concret en se dotant d'outils adaptés (vidéos, panneaux d'information...)

Action 1.6 OUTILS DE COMMUNICATION

A l'échelle du PAPI sept actions spécifiques seront mises en œuvre :

- La réalisation de plaquettes d'information pour les élèves et parents d'élèves, celles-ci seront distribuées lors des animations scolaires (prévues dans l'action 1.6)
- La réalisation d'une maquette graphique pour les repères de crues (voir Fiche action 1.9)
- La réalisation de plaquettes d'information pour la promotion des diagnostics de vulnérabilité (voir Fiche action 5.1)
- La réalisation de la charte graphique des échelles pédagogiques de crues (voir Fiche action 1.4)
- La réalisation de plaquettes de communication pour sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques à adopter en zone inondable. Ces documents permettront de développer la culture du risque et de valoriser les bonnes pratiques agricoles (plantation et entretien de la ripisylve, suppression des merlons agricoles...). Les documents seront produits par le SMBGP en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. La réalisation d'une plaquette d'information sur la mise en œuvre du Programme d'études préalables au PAPI
- Autres prestations graphiques à définir

Action 1.6 OUTILS DE COMMUNICATION

Territoire concerné



L'ensemble du périmètre du PAPI

Public concerné



Citoyens, professionnels, élèves, riverains

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 24 000 TTC

Fonds BARNIER	50 %	12 000 TTC
SMBGP	50 %	12 000 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Plaquette PAPI				
Maquette graphique repères de crues				
Plaquette diagnostics de vulnérabilité				
Plaquette à destination des professionnels				
Plaquettes à destination des élèves et parents d'élèves				



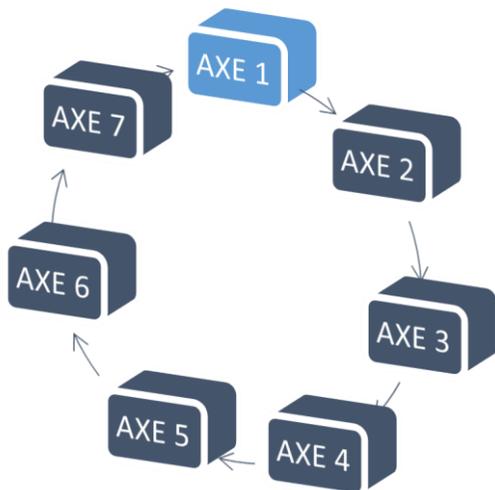
Indicateurs de suivi : Nombre de support créés

Nombre de supports distribués

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 1.7 SENSIBILISATION AU RISQUE INONDATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES



OBJECTIFS VISES :

- Renforcer la culture du risque et le partage des connaissances
- Informer et sensibiliser le jeune public sur les risques d'inondations et les gestes à adopter
- Développer la conscience du risque



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le plan de communication sur les risques d'inondation (voir Fiche action 1.5) a pour objectif de décliner des messages et supports de communication adaptés aux publics visés.

Les scolaires représentent une cible prioritaire dans la mesure où :

- Il s'agit d'une population sensible et particulièrement vulnérable face au risque d'inondation
- Le développement de la culture du risque dès le plus jeune âge permet une prise de conscience précoce et facilite l'appropriation des bons réflexes
- Ils constituent des vecteurs de diffusion de l'information auprès de leurs parents et amis

Cette opération correspond essentiellement à l'intervention d'animateurs spécialisés dans des établissements scolaires de cycle 3 (CM1, CM2 et 6ème) en coopération avec les enseignants. Les ateliers utiliseront des outils pédagogiques tels que des maquettes, des jeux de société, des quizz ... (voir Fiche action 1.5).

Pour permettre une bonne appropriation des connaissances, 3 ateliers seront proposés pour chacune des classes désignées.

1^{er} phase : Créer les supports pédagogiques (plaquettes...)

2^{ème} phase : Réaliser les ateliers de sensibilisation dans les établissements scolaires. 65 classes seront sensibilisées au risque d'inondation sur la période 2022-2024.

Action 1.7 SENSIBILISATION AU RISQUE INONDATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

<p>Territoire concerné</p>  Les établissements scolaires situés en zones inondables seront prioritaires, puis les communes disposant d'un nombre élevé d'habitants en zone inondable	<p>Public concerné</p>  Elèves de cycle 3 65 classes sensibilisées en 3 ans	<p>Maître d'ouvrage</p>  Syndicat mixte du bassin du gave de Pau Acteurs associés : Communes
--	--	---



Plan de financement : 180 000 TTC / soit 65 par classes sensibilisées

Fonds BARNIER	50 %	90 000 TTC
SMBGP	50 %	90 000 TTC



Calendrier

	2021	2022	2023	2024
Créer les supports pédagogiques				
Réaliser les ateliers				

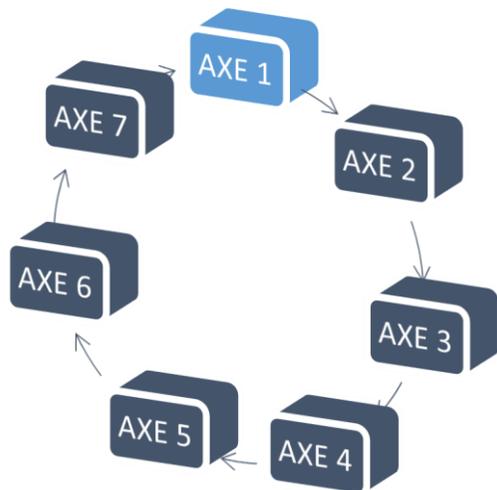


Indicateurs de suivi : Nombre d'animations scolaires réalisées
Nombre de classes sensibilisées
Nombre de supports créés

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 1.8 MAQUETE « MAISON RESILIENTE »



OBJECTIFS VISES :

- Développer une conscience du risque
- Sensibiliser la population sur la nécessité de réduire la vulnérabilité des biens situés en zone inondable
- Motiver l'émergence de projets de réduction de la vulnérabilité aux inondations
- Valoriser les bonnes pratiques en matière de construction/rénovation pour :
 - Mettre en sécurité les occupants
 - Réduire les dommages
 - Réduire le délai de retour à la normale dans l'habitation.



DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'objectif est de promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité des habitations situées en zone inondable auprès des particuliers et des élus. La maquette est un outil de communication, incitant les propriétaires à s'engager dans une démarche volontaire de réduction de la vulnérabilité de leur logement. La maquette présentera les aménagements intérieurs et extérieurs possibles permettant de réduire les dégâts et de faciliter le retour à la normale. Cet outil s'inscrit dans la promotion des diagnostics de vulnérabilité des logements (action 5.1 et 5.2)

1ère phase : Création de la maquette « maison résiliente » selon le référentiel de travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments aux risques d'inondations.

2ème phase : Animation de la maquette lors des réunions de sensibilisation des élus, des animations scolaires et des réunions publiques.

Action 1.8 MAQUETE « MAISON RESILIENTE »

<p>Territoire concerné</p>  <p>L'ensemble du périmètre du PAPI</p>	<p>Public concerné</p>  <p>Citoyens, scolaires et élus</p>	<p>Maître d'ouvrage</p>  <p>Syndicat mixte du bassin du gave de Pau</p>
--	--	---

 **Plan de financement : 24 000 TTC**

Fonds BARNIER	50 %	12 000 TTC
SMBGP	50 %	12 000 TTC

 **Calendrier :**

	2021	2022	2023	2024
Réaliser la maquette				
Animer la maquette lors d'évènements				

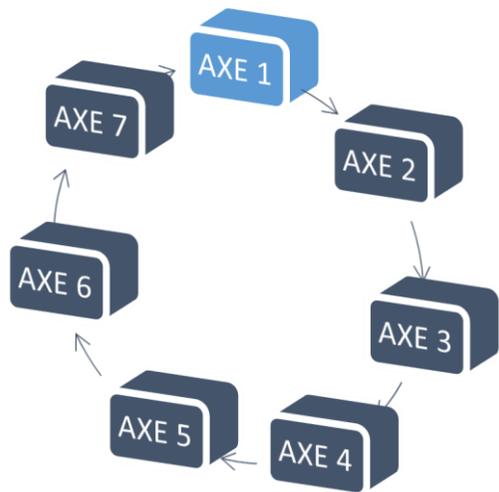
 **Indicateurs de suivi :** Maquette réalisée

Nombre d'animations réalisées

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 1.9 BUDGET PARTICIPATIF



OBJECTIFS VISES :

- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Favoriser la participation citoyenne et créer du lien social
- Permettre aux citoyens de devenir acteurs de leur propre sécurité
- Développer une conscience du risque
- Favoriser la démocratie participative



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux citoyens non élus de participer à la conception ou à la répartition des finances publiques. Le budget participatif est un processus de démocratie participative qui s'appuie sur l'intelligence collective pour faire émerger de nouveaux projets par les habitants d'un territoire.

Le Programme d'études préalables au PAPI permettra de définir le cadre politique et administratif avec les collectivités, ainsi que la détermination du budget alloué. Le lancement du budget participatif s'effectuera lors du PAPI (2025).

1^{ère} étape : Concertation avec les EPCI-FP pour déterminer les modalités de mise en œuvre du futur budget participatif

2^{ème} étape : Inscription du budget participatif dans le PAPI (2025)

Action 1.9 BUDGET PARTICIPATIF

Territoire concerné



L'ensemble du périmètre du PAPI

Public concerné



Citoyens

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : Réalisé en régie



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Définir les modalités				

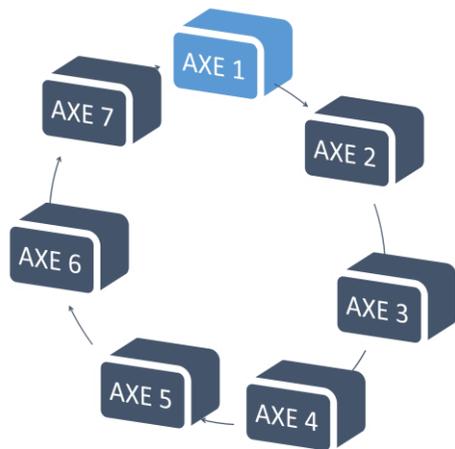


Indicateur de suivi : Définition des modalités avec les EPCI-FP

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION
AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 1.10 REPERES DE CRUES HISTORIQUES



OBJECTIFS VISES :

- Contribuer à l'information préventive réglementaire
- Conserver et transmettre la mémoire des événements passés
- Sensibiliser la population aux phénomènes d'inondation pour développer une conscience du risque



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Cette action s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : les communes soumises à un PPRi, ont pour obligation d'informer les citoyens sur les risques majeurs qu'ils encourent, dont le risque d'inondation (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003) notamment par l'installation de repères de crues. La coopération avec la commune fera l'objet d'une convention. Les sites définis seront fréquentés et visibles, de préférence sur des terrains publics. Des panneaux de communication pourront être associés sur les sites les plus fréquentés. Le syndicat définira les sites potentiels de pose de repères de crues, puis se chargera de l'achat et de la pose des macarons. Une prestation avec un géomètre permettra de définir les hauteurs d'eau.

1^{ère} phase :

- Compilation de l'ensemble des bases de données existantes sous format SIG et réalisation de fiches individuelles

2^{ème} phase :

- Détermination des sites potentiels de pose des repères de crues en concertation avec les communes
- Signature de conventions (Commune-SMBGP)
- Définition d'une charte graphique

3^{ème} phase :

- Réalisation des panneaux d'informations pour certains secteurs considérés comme stratégiques
- Achat des repères de crues
- Installation des repères de crues par le SMBGP
- Actualisation de la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues (BDHI)

Action 1.10 REPERES DE CRUES HISTORIQUES

<p>Territoire concerné</p>  Les communes disposant d'un projet d'ouvrage seront prioritaires, puis l'ensemble des communes soumises à un Plan de Prévention des Risques d'inondations	<p>Public concerné</p>  Citoyens	<p>Maître d'ouvrage</p>  Syndicat mixte du bassin du gave de Pau Acteurs associés : Communes – EPCI-FP
---	--	---

 **Plan de financement : 12 000 TTC / repère de crue**

Objectif : Installer 20 repères de crues

Fonds BARNIER	50 %	6 000 TTC
SMBGP	50 %	6 000 TTC

 **Calendrier :**

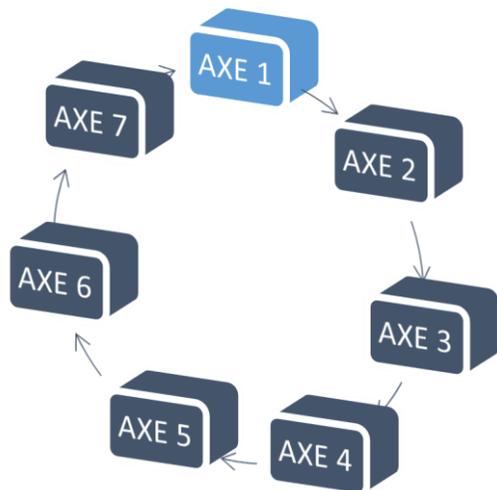
	2021	2022	2023	2024
Déterminer et valider les sites				
Installer les repères de crues				

 **Indicateur de suivi : Nombre de repères de crues proposés**

AXE 1

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 1.11 APPUI AUX COLLECTIVITES POUR L'INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LES RISQUES D'INONDATIONS



OBJECTIFS VISES :

- Apporter un soutien aux communes dans le cadre de leur devoir d'information sur les risques d'inondations
- Informer le citoyen des risques qui peuvent survenir sur le territoire
- Informer la population des mesures de prévention, de sauvegarde et d'alerte mises en place par la collectivité
- Permettre aux citoyens de devenir acteur de leur propre sécurité (être capable de reconnaître et d'interpréter un signal d'alerte, puis d'adopter un comportement approprié)
- Développer une conscience du risque



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La réglementation (loi n°2003-699) impose à toutes les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques d'inondations de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM décrit les risques présents sur la commune et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il présente les moyens de la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques et notamment celles prises dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Enfin, il expose la conduite à tenir par la population et les consignes de sécurité à suivre selon les risques. Il est affiché en mairie et diffusé largement à la population de la commune.

D'autre part, le Maire d'une commune couverte par un PPRi doit également informer ses administrés tous les deux ans sur les risques et les mesures de sauvegarde notamment à l'attention des nouveaux arrivants. Les modalités sont laissées à l'appréciation du Maire (réunion publique, exposition, journal municipal, accueil nouveaux arrivants ...) en fonction du nombre de personnes concernées et des caractéristiques de la commune.

Le SMBGP interviendra en termes d'incitation et d'assistance à l'élaboration des documents de prévention des risques.

Action 1.11 APPUI AUX COLLECTIVITES POUR L'INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LES RISQUES D'INONDATIONS

<p>Territoire concerné</p>  <p>Les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques d'inondations</p>	<p>Public concerné</p>  <p>Citoyens</p>	<p>Maître d'ouvrage</p>  <p>Syndicat mixte du bassin du gave de Pau</p> <p>Acteurs associés : Communes</p>
--	---	--

 **Plan de financement : Réalisé en régie**

 **Calendrier :**

	2021	2022	2023	2024
Accompagner les communes				

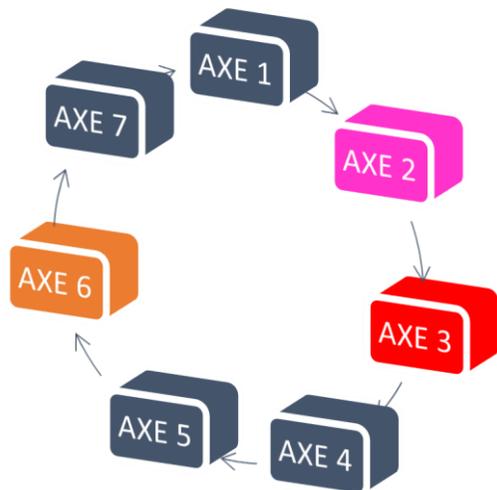
 **Indicateurs de suivi :** Nombre de DICRIM réalisés / mis à jour

Nombre de réunions réalisées

AXE 2

SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 2.1 INSTALLATION DE CAPTEURS PERMETTANT DE TELESURVEILLER LES OUVRAGES HYDRAULIQUES



OBJECTIFS VISES :

- Améliorer la connaissance sur l'hydrologie des bassins versant amont des ouvrages
- Assurer une gestion optimum des ouvrages de protection contre les inondations
- Anticiper les surverses des ouvrages lors des événements supérieurs à ceux de référence
- Télésurveiller les ouvrages hydrauliques à distance
- Définir des seuils et les associer aux actions inscrites dans les Plans Communaux de Sauvegarde



Descriptions de l'action :

En tant que gestionnaire de 14 aménagements hydrauliques et de 9 systèmes d'endiguement, le SMBGP est tenu de définir et de mettre en œuvre des consignes de surveillance en crue. La surveillance des ouvrages hydrauliques lors des crues, a pour objectifs d'anticiper les surverses dues aux dépassements des niveaux de protection retenus pour chaque ouvrage. L'objectif est d'anticiper les scénarii de surverse, de permettre aux communes protégées par l'ouvrage de prendre les mesures de sécurité civile adaptées, déclencher leurs Plans Communaux de Sauvegarde.

Ces capteurs permettront notamment de mesurer les hauteurs d'eau en temps réel, puis de transmettre ces données à un serveur via un signal. Les données pourront être consultés à distance sur une interface internet. Des messages d'alertes (SMS, email) pourront être envoyés automatiquement lors du dépassement de certains seuils. Les accès seront disponibles aux acteurs suivants : SMBGP, communes concernées, EPCI-FP, services de l'Etat

1^{er} phase : Définition des besoins en fonction des caractéristiques des ouvrages hydrauliques

2^{ème} phase : Installation des capteurs et création de l'interface numérique

3^{ème} phase: Formation des élus communaux à l'utilisation de la plateforme numérique, seules les communes situées dans la zone protégée de l'ouvrage seront concernées. Les différents seuils (Vigilance, Pré-Alerte, Alerte) seront couplés avec les actions des Plans Communaux de Sauvegarde.

Action 2.1 INSTALLATION DE CAPTEURS PERMETTANT DE TELESURVEILLER LES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Territoire concerné



Communes disposant d'un ouvrage :

(Toutes les communes disposent d'un PPRi)

Orthez, Mont, Artix, Denguin, Gan,
Arros-de-Nay, Rontignon, Narcastet,
Mazères-Lezons, Gelos, Pardies,
Gelos, Os-Marsillon, Abidos, Bizanos,
Idron, Labastide-Cézéracq

Public concerné



- Syndicat mixte du bassin du gave de Pau
- Communes protégées par des ouvrages hydrauliques dont le SMBGP est gestionnaire
- EPCI-FP
- Services de l'Etat (DDTM 64 et DREAL)

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 372 000 TTC

Fonds BARNIER	50 %	186 000 TTC
SMBGP	50 %	186 000 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Définir les seuils de vigilance				
Installer les capteurs				
Créer l'interface numérique				

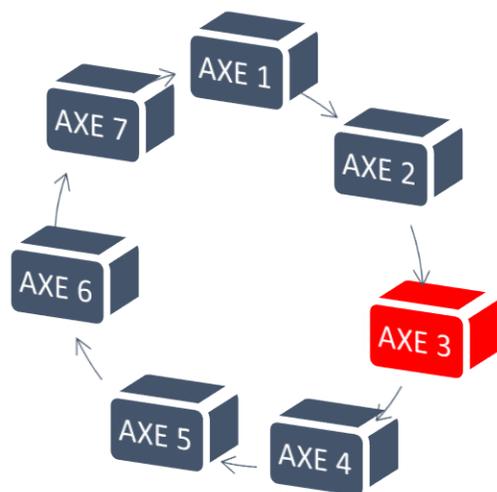


Indicateur de suivi : Nombre de capteurs installés

AXE 3

ALERTE ET GESTION DE CRISE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 3.1 ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DES ELUS ET SERVICES COMMUNAUX A LA GESTION DE CRISE



OBJECTIFS VISES :

- Sensibiliser les élus à la gestion de crise
- Accompagner les communes pour la réalisation et l'amélioration des PCS afin de les rendre opérationnels
- Garantir la mise en place de dispositifs de gestion de crise performants
- Intégrer les risques inondations par défaillance des systèmes d'endiguement ou des aménagements hydrauliques



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour l'ensemble des communes couvertes par un PPRi, dans un délai de deux ans après l'approbation du PPRi.

54 % des communes du périmètre du PAPI disposent d'un PCS traitant du risque inondation. L'état des lieux réalisé a mis en évidence l'hétérogénéité des PCS, certains documents sont incomplets et non opérationnels. Un PCS opérationnel doit décrire les différentes étapes logistiques et d'organisation de la cellule de crise, mais doit également développer les interventions à réaliser sur le terrain en fonction des niveaux d'alerte. (Par ex : fermeture des berges, barrer la rue X, alerter la population, évacuer quartier X...). De plus, dans la majorité des cas, les défaillances ouvrages hydrauliques ne sont pas indiquées dans les PCS des communes concernées.

L'action couvre diverses missions :

- Les communes seront invitées à participer à une formation d'aide à la réalisation de PCS opérationnels
- Chaque PCS devra intégrer les cartographies réalisées dans le cadre des nouvelles études hydrauliques et indiquer l'emprise des crues historiques
- Les risques de défaillance des ouvrages hydrauliques devront être systématiquement intégrés dans les PCS et associés à des mesures de sauvegarde spécifiques. L'animateur du PAPI sera à la disposition des communes lors de la mise à jour des PCS en fournissant les niveaux de risques, et les cartes d'aléas correspondantes, les études de danger...

ACTION 3.1 ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DES ELUS ET SERVICES COMMUNAUX A LA GESTION DE CRISE

Territoire concerné



L'ensemble du périmètre du PAPI

Public concerné



Communes

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : Réalisée en régie



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Diagnostic des outils existants				
Mise en œuvre d'une méthodologie et actualisation des PCS				



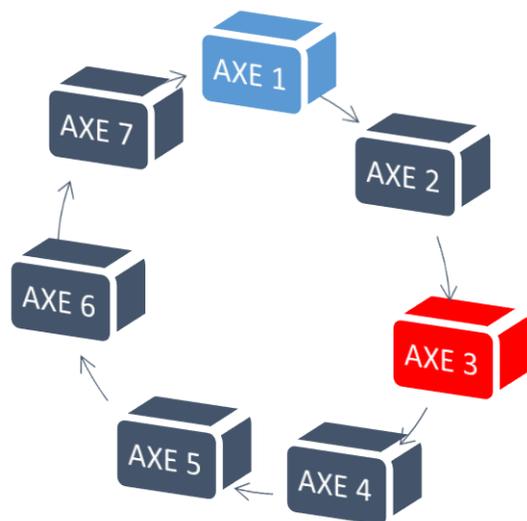
Indicateurs de suivi : Nombre de communes rencontrées

Nombre de PCS créés et/ou révisés

AXE 3

ALERTE ET GESTION DE CRISE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 3.2 CAPITALISATION DES CONNAISSANCES POST CRIE



OBJECTIFS VISES :

- Favoriser la circulation des informations entre les services de l'Etat et les collectivités
- Collecter et mutualiser les connaissances
- Définir une méthodologie de collecte des informations post-crise



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La révision du Plan ORSEC « inondation » indique la nécessité de définir une méthodologie permettant la collecte et la transmission des informations utiles à la gestion de crise.

1^{ère} phase : Diagnostic des outils existants, création d'un recueil et mise en forme des données relatives aux crises passées

2^{ème} phase : Mise en œuvre d'une méthodologie adaptée pour favoriser la circulation des informations entre les services de l'Etat et les collectivités.

3^{ème} phase : Mise en œuvre d'une méthodologie permettant une collecte homogène des informations, selon un référentiel commun à l'ensemble des acteurs (mode de collecte centralisée des données lors des événements).

Action 3.2 CAPITALISATION DES CONNAISSANCES POST CRUE

Territoire concerné



L'ensemble du périmètre du PAPI

Public concerné



SMBGP/ Communes /
EPCI-FP/ DDTM64/ Autres

Maîtres d'ouvrages



SMBGP/ Communes / EPCI-FP/ DDTM 64



Plan de financement : Réalisée en régie



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Diagnostic des outils existants				
Mise en œuvre d'une méthodologie commune				



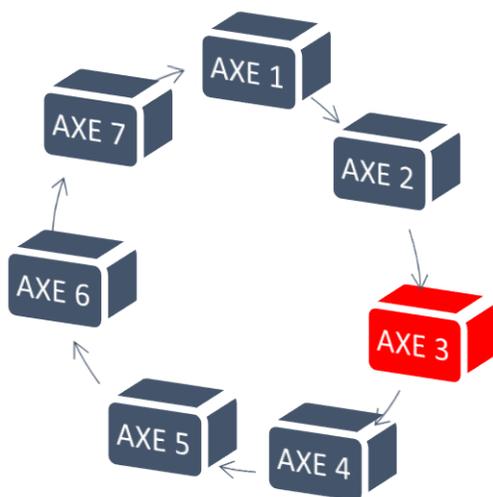
Indicateurs de suivi : Réalisation du diagnostic

Validation d'une méthodologie

AXE 3

ALERTE ET GESTION DE CRISE

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 3.3 EXERCICE DE CRISE



OBJECTIFS VISES :

- S'assurer de l'opérationnalité des PCS
- Vérifier l'efficacité de la coordination entre les différents échelons de la gestion de crise (communes, SDIS, préfecture, SMBGP, EPCI-FP...)
- Réaliser des retours d'expérience dans un objectif d'amélioration de la gestion de crise



Descriptions de l'action :

Le caractère opérationnel des PCS nécessite d'être testé régulièrement par les communes en ciblant des aspects spécifiques de la gestion de crise communale.

Ces exercices devront permettre de s'assurer que l'ensemble des dispositions et actions contenues dans les PCS sont bien comprises par l'ensemble des élus et agents communaux. L'exercice de crise permettra également d'identifier les éventuels points de blocage, les difficultés ou problématiques à corriger à très court terme. Un prestataire accompagnera le SMBGP dans la préparation, et l'organisation de l'exercice.

1^{ère} phase : Définir le périmètre, et les acteurs mobilisés, un prestataire sera chargé de la construction d'un scénario

2^{ème} phase : Construction d'un scénario avec un prestataire

3^{ème} phase : Réaliser l'exercice terrain avec l'ensemble des acteurs utiles à la gestion de crise sur le territoire retenu

4^{ème} phase : Réaliser un retour d'expérience et lister les préconisations à adopter pour améliorer les PCS

Action 3.3 EXERCICE DE CRISE

Territoire concerné



A définir de deux à quatre communes

Public concerné



SMBGP, Préfecture, SDIS,
gendarmerie, Police, Communes,
EPCI-FP

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 12 000 TTC

Communes	50 %	6 000 TTC
EPCI-FP	50 %	6 000 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Définir le périmètre, les acteurs à mobiliser, et engager un prestataire				
Réaliser l'exercice de crise				
Réaliser le retour d'expérience				

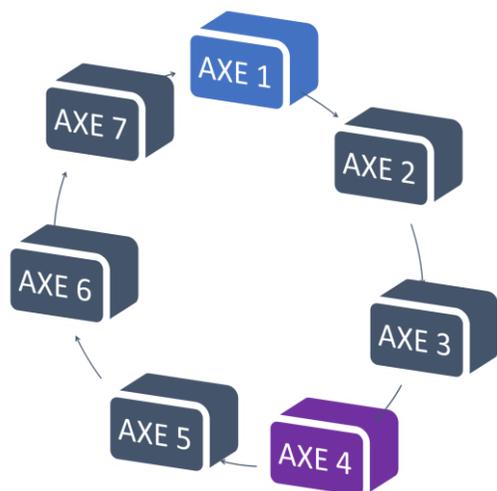


Indicateurs de suivi : Nombre d'acteurs mobilisés
Nombre de mesures d'amélioration recensées
Réalisation du retour d'expérience

AXE 4

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 4.1 ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ZONES INONDABLES A L'ECHELLE COMMUNALE



OBJECTIFS VISES :

- Informer les élus et la population du risque inondation
- Traduire les cartographies de l'aléa inondation de référence issues des nouvelles études hydrauliques dans les PLU et PLUi
- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation en zone inondable
- Mettre à jour les nouvelles connaissances



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Cet atlas cartographique vise à informer les citoyens et les décideurs sur le risque d'inondation. Il n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme ou un Plan de Prévention des risques d'inondations (PPRi). Néanmoins, il permet aux citoyens et aux responsables, élus ou administratifs, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. L'atlas est un outil d'information et d'aide à la décision, il ne peut être ignoré notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Chaque commune recevra une cartographie communale compilant l'ensemble des informations existantes (études hydrauliques et Plans de Préventions des risques d'inondations)

Le risque inondation sera représenté sur les cartographies en fonction de trois paramètres :

- Les hauteurs d'eau (3 classes)
- La probabilité d'occurrence (crue décennale, crue cinquanteennale et crue centennale)
- L'identification des enjeux

1^{ère} phase : Compilation de l'ensemble des données existantes (études hydrauliques) et détermination d'une réglementation adaptée en fonction du niveau de l'aléa (hauteur d'eau et vitesse) pour la crue de référence (Q100)

2^{ème} phase : Elaboration de cartes de synthèse des aléas inondations accompagnées de recommandations à l'urbanisme

3^{ème} phase : Mise à disposition de l'atlas cartographique sur le site internet du SMBGP

Action 4.1 ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ZONES INONDABLES A L'ECHELLE COMMUNALE

<p>Territoire concerné</p>  <p>Bassin versant du gave de Pau, l'ensemble des communes bénéficiant d'une actualisation des connaissances (étude hydraulique)</p>	<p>Public concerné</p>  <p>Communes / EPCI-FP (PLUi) / citoyens</p>	<p>Maître d'ouvrage</p>  <p>Syndicat mixte du bassin du gave de Pau</p>
---	---	---

 **Plan de financement : Réalisée en régie**

 **Calendrier :**

	2021	2022	2023	2024
Elaboration des cartes d'aléas et du règlement associé				
Actualisation des PLU et PLUi				

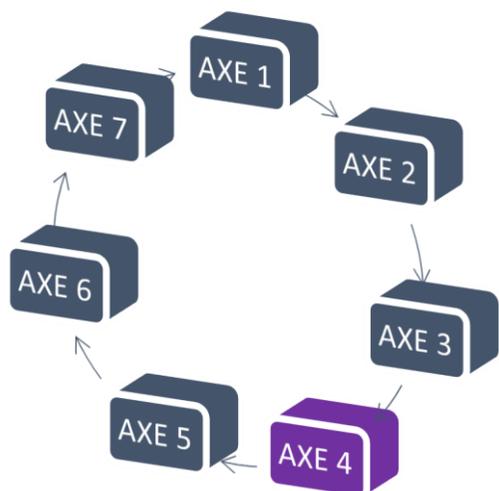
 **Indicateurs de suivi : Nombre de cartes communales réalisées**

Nombre de PLU/ PLUi actualisés

AXE 4

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 4.2 PORTER A CONNAISSANCE AVEC PROPOSITIONS A L'URBANISME



OBJECTIFS VISES :

- Traduire les cartographies de l'aléa inondation de référence issues des nouvelles études hydrauliques dans les PLU et PLUi
- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation en zone inondable
- Adapter les futures constructions au risque inondation avec des prescriptions adaptées
- Préserver les zones d'expansion des crues
- Informer la population du risque inondation
- Mettre à jour les nouvelles connaissances



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La maîtrise de l'évolution de l'urbanisation en zone inondable est un prérequis à la mise en œuvre d'une politique de prévention du risque inondation sur un territoire. Ainsi, une politique de gestion du risque inondation doit venir s'appuyer sur une réglementation de l'occupation du sol adaptée. Les Plans de Prévention des Risques d'inondation ne constituent pas la seule source d'information à prendre en compte et toutes les connaissances complémentaires des risques disponibles doivent être exploitées pour apprécier le risque, en particulier pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

L'Etat assure la transmission de la connaissance des phénomènes (aléas) et des risques aux communes et à tous les porteurs de projet qui en font la demande.

1^{ère} phase : Compilation de l'ensemble des données existantes (études hydrauliques) et définition d'une réglementation adaptée en fonction du niveau de l'aléa (hauteur d'eau et vitesse) pour la crue de référence (Q100)

2^{ème} phase : Elaboration de cartes de synthèse des aléas inondations accompagné d'un règlement associé. Le règlement mentionnera les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables en fonction du niveau d'aléa (hauteur d'eau et vitesse). Transmission des porter à connaissance à l'ensemble des communes concernées.

3^{ème} phase : Intégration des nouveaux zonages et règlementation à l'urbanisme dans les PLU et PLUi

Action 4.2 PORTER A CONNAISSANCE AVEC PROPOSITIONS A L'URBANISME

Territoire concerné



Périmètre du PAPI, l'ensemble des communes bénéficiant d'une actualisation des connaissances (étude hydraulique)

Public concerné



Commune (PLU) / EPCI-FP (PLUi)

Maître d'ouvrage



DDTM 64



Plan de financement : Réalisée en régie



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Elaboration des cartes d'aléas et du règlement associé				
Actualisation des PLU et PLUi				



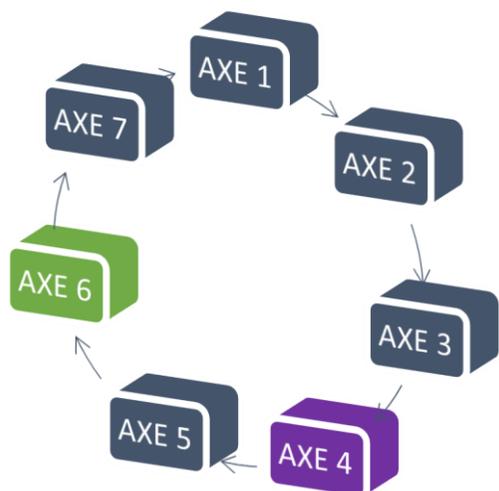
Indicateurs de suivi : Nombre de porter à connaissance réalisés

Nombre de PLU/ PLUi actualisés avec ces aléas

AXE 4

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 4.3 PRISE EN COMPTE DES ZONES INONDABLES ET DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME



OBJECTIFS VISES :

- Traduire les cartographies de l'aléa inondation de référence issues des nouvelles études hydrauliques dans les PLU et PLUi
- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation en zone inondable
- Adapter les futures constructions au risque inondation avec des prescriptions adaptées
- Préserver les zones d'expansion des crues
- Informer la population du risque inondation
- Mettre à jour les nouvelles connaissances



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La maîtrise de l'évolution de l'urbanisation en zone inondable est un prérequis à la mise en œuvre d'une politique de prévention du risque inondation sur un territoire. Ainsi, une politique de gestion du risque inondation doit venir s'appuyer sur une réglementation de l'occupation du sol adaptée. Les Plans de Prévention des Risques d'inondation ne constituent pas la seule source d'information à prendre en compte et toutes les connaissances complémentaires des risques disponibles doivent être exploitées pour apprécier le risque, en particulier pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Syndicat assurera la transmission de la connaissance des phénomènes (aléas) et des risques aux collectivités et à tous les porteurs de projet qui en font la demande. Les collectivités pourront s'appuyer sur les porter à connaissance réalisés par les services de l'Etat (fiche 4.2).

1^{ère} phase : Elaboration de cartes de synthèse des aléas inondations accompagné d'un règlement associé. Le règlement mentionnera les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables en fonction du niveau d'aléa (hauteur d'eau et vitesse).

2^{ème} phase : Intégration des nouveaux zonages et réglementation à l'urbanisme dans les PLU et PLUi

Action 4.3 PRISE EN COMPTE DES ZONES INONDABLES ET DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

<p>Territoire concerné</p>  <p>Périmètre du PAPI, l'ensemble des communes bénéficiant d'une actualisation des connaissances (étude hydraulique)</p>	<p>Public concerné</p>  <p>Propriétaires, citoyens</p>	<p>Maîtres d'ouvrages</p>  <p>PLU / PLUi</p>
---	--	--

 **Plan de financement : Réalisée en régie**

 **Calendrier :**

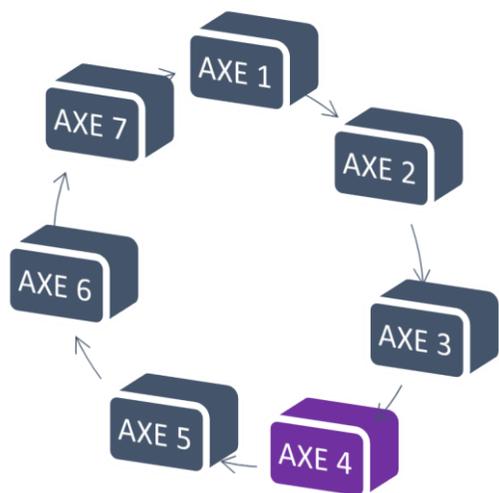
	2021	2022	2023	2024
Elaboration des cartes d'aléas et du règlement en lien avec les porter à connaissance				
Actualisation des PLU et PLUi				

 **Indicateur de suivi :** Nombre de PLU/ PLUi actualisés avec ces aléas

AXE 4

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 4.4 NOTE D'URBANISME



OBJECTIFS VISES :

- Déposer un dossier de candidature PAPI en 2025, dont l'une des pièces constitutives est la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, et répondant ainsi aux exigences du cahier des charges PAPI 3
- Démontrer la bonne prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Cette note vise à réaffirmer que l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme constitue bien une priorité pour l'ensemble des acteurs du bassin versant du gave de Pau. La note détaille la stratégie de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Elle doit permettre de faciliter le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du PAPI et d'effectuer un point d'avancement précis dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.

- Présentation des choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire : La note devra montrer comment ces choix permettent de concilier et d'optimiser le développement et l'aménagement du territoire, d'une part, et la non-augmentation de la vulnérabilité du territoire aux risques, d'autre part, en particulier du point de vue des zones à forte pression foncière, à enjeux territoriaux forts ou à enjeux de développement intercommunal. La compatibilité avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) et la SLGRI devra être démontrée.
- Point sur la concertation avec les autorités compétentes en matière d'urbanisme

Action 4.4 NOTE D'URBANISME

Territoire concerné



Bassin versant du gave de Pau,
l'ensemble des communes bénéficiant d'une
actualisation des connaissances (étude
hydraulique)

Public concerné



Communes / EPCI-FP (PLUi)

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : Réalisée en régie



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Elaboration de la note d'urbanisme				

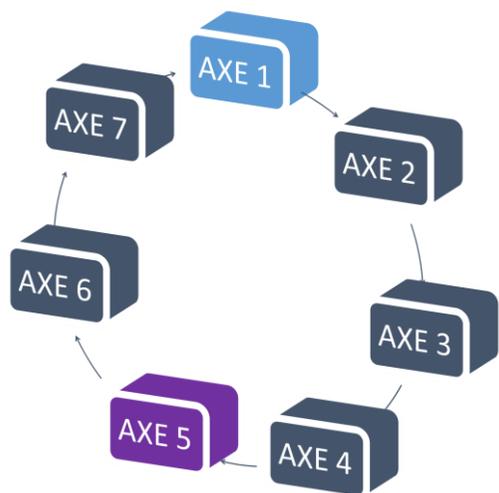


Indicateur de suivi : Note d'urbanisme réalisée

AXE 5

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET BIENS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 5.1 : DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DES HABITATIONS



OBJECTIFS VISES :

- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des logements situés en zone inondable
- Proposer et accompagner les propriétaires dans la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité
- Identifier et mettre en œuvre les aides techniques et financières pour une réhabilitation résiliente des habitations
- Anticiper la réalisation d'une démarche globale dans le PAPI



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Les diagnostics des habitations en zones inondables ont pour objectifs d'évaluer la vulnérabilité des logements face aux inondations et d'aider les propriétaires à identifier des solutions techniques à mettre en œuvre afin de réduire les dommages potentiels.

Les diagnostics de vulnérabilité devront :

- Evaluer la vulnérabilité du bâtiment et caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale
- Proposer et identifier des mesures permettant de réduire l'exposition au risque : (mesures techniques ou mesures organisationnelles)
- Réaliser un rapport de synthèse du diagnostic de l'habitation
- Accompagner les propriétaires dans la construction du dossier de subventions jusqu'à son dépôt aux services de l'Etat.

1^{ère} phase :

- Le recrutement d'un agent spécialisé pour la réalisation des diagnostics
- Les communes (ou quartiers) concernés par ce premier programme de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité seront identifiés à partir des études hydrauliques récentes et d'une concertation avec les communes et EPCI-FP
- L'identification des habitations prioritaires s'effectuera selon les critères suivants :
 - Situées en zone inondable d'occurrence fréquentes (jusqu'à Q50)
 - Situées en zone inondable d'aléa faible / moyen (jusqu'à 80cm)
 - Situées en secteur récemment inondé
 - Ne bénéficiant pas d'un effet de protection suffisant d'ouvrages hydrauliques en projets (digues et bassins écrêteurs)

2^{ème} phase :

- Réalisation de la grille d'évaluation de la vulnérabilité des logements en partenariat avec le service instructeur des dossiers de la DDTM 64
- Organisation de réunions, avec appui sur la maquette « maison résiliente » (fiche 1.7), afin de sensibiliser les élus dans les communes identifiées comme prioritaires
- Rencontre et sensibilisation des propriétaires concernés afin de présenter la démarche aux riverains.
 - Supports de communication ciblés (courriers + plaquettes d'information)
 - Réunions publiques avec utilisation de la maquette « maison résiliente »

3^{ème} phase :

- Visites et diagnostics des logements
- Rédaction de prescriptions individuelles pour chaque logement et description des modalités d'accès aux subventions Fonds Barnier
- Accompagnement pour la constitution du dossier de financement des particuliers au Fonds Barnier

Action 5.1 : DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DES HABITATIONS

Territoire concerné



Quartiers définis comme prioritaires

Public concerné



Propriétaires de logement

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : Réalisée en régie (fiche 0.1)



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Recrutement d'un agent spécialisé				
Actions de sensibilisation				
Réalisation de diagnostics				
Constitution de dossier de financement				
Travaux de réduction de la vulnérabilité				



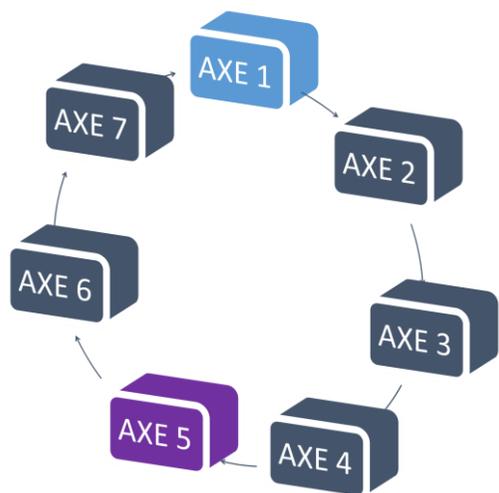
Indicateurs de suivi : Nombre d'actions de sensibilisation réalisées

Nombre de diagnostics réalisés

AXE 5

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET BIENS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 5.2 : DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



OBJECTIFS VISES :

- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des établissements scolaires et des Mairies situés en zones inondables
- Proposer et accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité
- Identifier et mettre en œuvre les aides techniques et financières pour une réhabilitation résiliente des enjeux d'intérêt général



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Les diagnostics des établissements recevant du public ont pour objectif d'évaluer la vulnérabilité des bâtiments face aux inondations. Le Syndicat a pour mission d'aider les collectivités à identifier des solutions techniques et organisationnelles à mettre en œuvre afin de réduire les dommages potentiels et de faciliter un retour à la normale optimum.

Les diagnostics de vulnérabilité devront :

- Evaluer la vulnérabilité du bâtiment et caractériser les conséquences potentielles (ou réelles) des inondations : sources de danger, dégâts directs et indirects, coût de la remise en état, délai de retour à la normale
- Proposer et identifier des mesures permettant de réduire l'exposition au risque : mesures techniques ou mesures organisationnelles
- Réaliser un rapport de synthèse du diagnostic du bâtiment
- Accompagner les collectivités dans la construction du dossier de subventions jusqu'à son dépôt aux services de l'Etat.

1^{ère} phase :

- Le recrutement d'un agent spécialisé pour la réalisation des diagnostics
- Les collectivités concernées par ce premier programme de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité seront identifiées à partir des études hydrauliques récentes
- L'identification des établissements scolaires et des Mairies s'effectuera selon les critères suivants :
 - Situés en zone inondable (jusqu'à Q100)
 - Situés en zone inondable d'aléa faible / moyen (jusqu'à 80cm)
 - Situés en secteur récemment inondé
 - Ne bénéficiant pas d'un effet de protection suffisant d'ouvrages hydrauliques en projets (digues et bassins écrêteurs)

2^{ème} phase :

- Réalisation de la grille d'évaluation de la vulnérabilité des établissements recevant du public (ERP) en partenariat avec le service instructeur des dossiers de la DDTM 64
- Organisation de réunions, avec appui sur la maquette « maison résiliente » (fiche 1.7), afin de sensibiliser les élus dans les communes identifiées comme prioritaires

3^{ème} phase :

- Visites et diagnostics des bâtiments
- Rédaction de prescriptions individuelles pour chaque établissement recevant du public et description des modalités d'accès aux subventions Fonds Barnier
- Accompagnement pour la constitution du dossier de financement

Action 5.2 : DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Territoire concerné



L'ensemble du périmètre du PAPI

Public concerné



Collectivités

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : Réalisée en régie (fiche 0.1)



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Recrutement d'un agent spécialisé				
Actions de sensibilisation				
Réalisation de diagnostics				
Constitution de dossier de financement				
Travaux de réduction de la vulnérabilité				



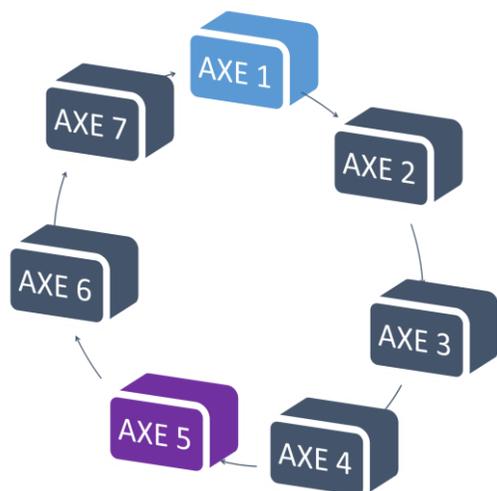
Indicateurs de suivi : Nombre d'actions de sensibilisation réalisées

Nombre de diagnostics réalisés

AXE 5

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET BIENS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 5.3 : ETUDES PREALABLES A L'AQUISITION AMIABLE DES BIENS EN ZONES A RISQUE A BIZANOS



OBJECTIFS VISES :

- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
- Renaturer une zone d'expansion des crues urbaine
- Réduire l'imperméabilité des sols
- Augmenter la biodiversité locale



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le secteur se situe dans une cuvette, celle-ci se remplit lors des inondations de l'Ousse engendrant des hauteurs d'eau importantes.

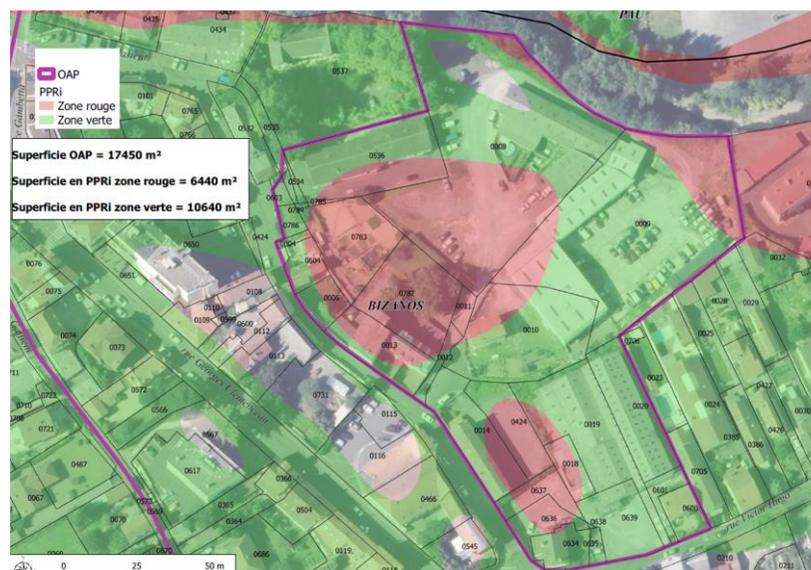


Figure 1: Zonaqe du PPRi de Bizanos

Ces parcelles seront probablement proposées à la vente prochainement, le zonage du PPRI implique que la collectivité sera sollicitée pour une acquisition amiable. Dans ce contexte, la commune de Bizanos souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain et hydraulique sur le site dénommée « Rouy Broquart ».

Ce projet consiste en grande partie à renaturaliser ce quartier actuellement très urbanisé, et à réduire sa vulnérabilité aux inondations afin de préserver les biens et les personnes.

Afin de permettre l'infiltration des eaux de ruissellement sur cet espace urbain des travaux de désimperméabilisations de sols pourraient être envisagés avec la création d'un espace vert compatible avec le zonage du PPRI.

Au-delà des enjeux de renouvellement urbain et hydraulique, ce site présente un intérêt pour la fonctionnalité de la trame verte et bleue du territoire dans un secteur dense urbain.

Dans un premier temps, la commune de Bizanos souhaite quantifier les enjeux soumis au risque d'inondation et à la gestion des eaux pluviales sur le périmètre défini. Les résultats de l'étude permettront d'envisager différentes possibilités, dont l'acquisition amiable des biens sinistrés dans le PAPI (2025) et sa renaturation.

Action 5.3 : ETUDES PREALABLES A L'AQUISITION AMIABLE DES BIENS EN ZONES A RISQUE A BIZANOS

Territoire concerné



Commune de Bizanos

Maître d'ouvrage



Commune de Bizanos



Plan de financement : 12 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	6 000 HT
Commune de Bizanos	50 %	6 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

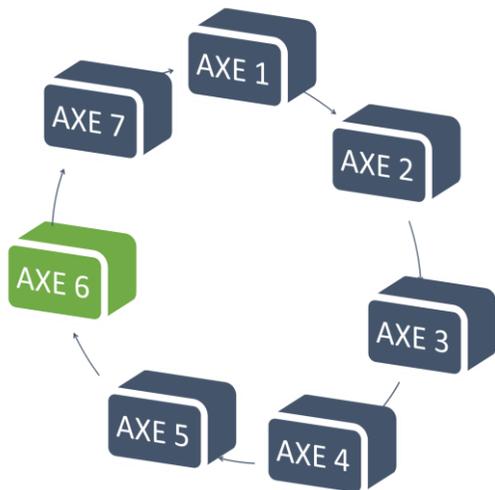


Indicateurs de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 6

RALENTIR LES ÉCOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 6.1 A) : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR LA SUPPRESSION DES POINTS NOIRS HYDRAULIQUES (LOULIE)



OBJECTIFS VISES :

- Favoriser un écoulement rapide en zone de débordement
- Augmenter la capacité hydraulique des ponts de la rue Louis Barthou et de l'avenue du Général DeGaulle pour limiter les hauteurs d'eau et la fréquence des débordements
- Protéger le secteur urbain des crues fréquentes (jusqu'à la trentennale)
- Réaliser une étude de dimensionnement des travaux



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Suite à de nombreuses inondations constatées sur le secteur urbain du Loulié, le SMBGP souhaite favoriser l'écoulement pour limiter la fréquence des débordements.

C'est dans ce cadre que le SMBGP a missionné un bureau d'étude, afin qu'il diagnostique l'état du bassin versant et qu'il propose un panel de solutions visant à limiter les risques de débordement (étude Loulié 2020). Le diagnostic a mis en lumière le sous dimensionnement des ponts qui entraîne une élévation de la ligne d'eau et donc l'inondation des enjeux en amont.

Le comité de pilotage a validé la nécessité d'effectuer des travaux de recalibrage du cours d'eau (fiche action 6.2) ainsi que le remplacement des ponts de la rue Louis Barthou et de l'avenue du Général DeGaulle.

Les ponts de la rue Louis Barthou et de l'avenue du General de Gaulle seront remplacés par des dalots rectangulaires 2mx1m.

- Rue Louis Barthou : 10 m de dalots
- Avenue du Général de Gaulle : 24 m de dalots en diagonale

L'inscription de l'étude dans le programme d'études préalables au PAPI permettra de définir :

- La synthèse de l'étude hydraulique du Loulié (propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage)
- Le cadre réglementaire
- Le détail des travaux à entreprendre

ACTION 6.1 A) : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR LA SUPPRESSION DES POINTS NOIRS HYDRAULIQUES (LOULIE)

Territoires concernés



Commune de Mazères-Lezons

Commune de Gelos

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le SMBGP conventionnera avec les communes de Gelos et de Mazères-Lezons pour la réalisation de l'étude



Plan de financement : 10 800 TTC

Fonds BARNIER	50 %	5 400 TTC
SMBGP	50 %	5 400 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

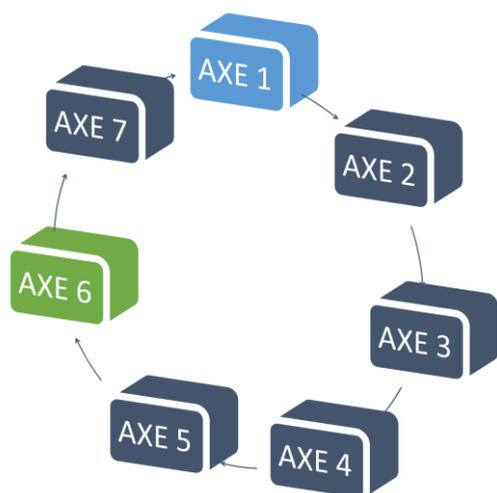


Indicateur de suivi : Etude réalisée

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 6.1 B) : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR LA SUPPRESSION DES POINTS NOIRS HYDRAULIQUES (LOULIE)



OBJECTIFS VISES :

- Favoriser un écoulement rapide en zone de débordement
- Augmenter la capacité hydraulique des ponts de la rue Louis Barthou et de l'avenue du Général DeGaulle pour limiter les hauteurs d'eau et la fréquence des débordements
- Protéger le secteur urbain des crues fréquentes (jusqu'à la trentennale)
- Réaliser une étude de dimensionnement des travaux



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Suite à de nombreuses inondations constatées sur le secteur urbain du Loulié, le SMBGP souhaite favoriser l'écoulement pour limiter la fréquence des débordements.

C'est dans ce cadre que le SMBGP a missionné un bureau d'étude, afin qu'il diagnostique l'état du bassin versant et qu'il propose un panel de solutions visant à limiter les risques de débordement (étude Loulié 2020). Le diagnostic a mis en lumière le sous dimensionnement des ponts qui entraîne une élévation de la ligne d'eau et donc l'inondation des enjeux en amont.

Le comité de pilotage a validé la nécessité d'effectuer des travaux de recalibrage du cours d'eau (fiche action 6.2) ainsi que le remplacement des ponts de la rue Louis Barthou et de l'avenue du Général DeGaulle.

Les ponts de la rue Louis Barthou et de l'avenue du General de Gaulle seront remplacés par des dalots rectangulaires 2mx1m.

- Rue Louis Barthou : 10 m de dalots
- Avenue du Général de Gaulle : 24 m de dalots en diagonale

L'inscription de l'étude dans le programme d'études préalables au PAPI permettra de définir :

- La synthèse de l'étude hydraulique du Loulié (propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage)
- Le cadre réglementaire
- Le détail des travaux à entreprendre

ACTION 6.1 B) : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR LA SUPPRESSION DES POINTS NOIRS HYDRAULIQUES (LOULIE)

Territoires concernés



Commune de Mazères-Lezons

Commune de Gelos

Maître d'ouvrage



Département des Pyrénées-Atlantiques



Plan de financement : 10 800 TTC

Fonds BARNIER	50 %	5 400 TTC
CD 64	50 %	5 400 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

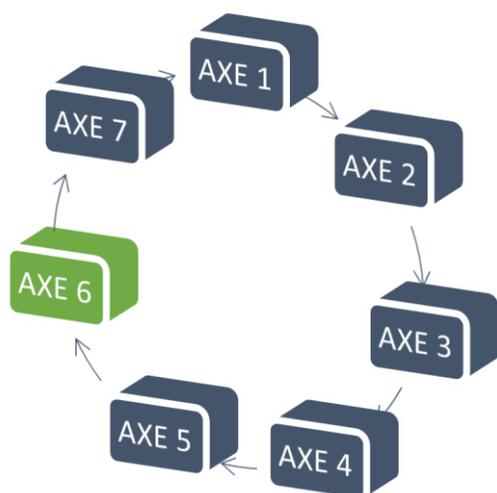


Indicateur de suivi : Etude réalisée

AXE 6

RALENTIR LES ÉCOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 6.2 : ETUDE DE RECALIBRAGE DU LOULIE



OBJECTIFS VISES :

- Favoriser un écoulement rapide en zone de débordement
- Augmenter la capacité hydraulique du lit pour limiter les hauteurs d'eau et la fréquence des débordements
- Protéger le secteur urbain des crues fréquentes (jusqu'à la trentennale)
- Réaliser une étude de dimensionnement des travaux
- Réaliser le dossier réglementaire



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Suite à de nombreuses inondations constatées sur le secteur urbain du Loulié, le SMBGP souhaite favoriser l'écoulement pour limiter la fréquence des débordements.

C'est dans ce cadre que le SMBGP a missionné un bureau d'étude, afin qu'il diagnostique l'état du bassin versant et qu'il propose un panel de solution visant à limiter les risques de débordement (étude Loulié 2020). Le diagnostic a mis en lumière le sous dimensionnement des ponts qui entraînent une élévation de la ligne d'eau et donc l'inondation des enjeux en amont (Fiche action 6.1).

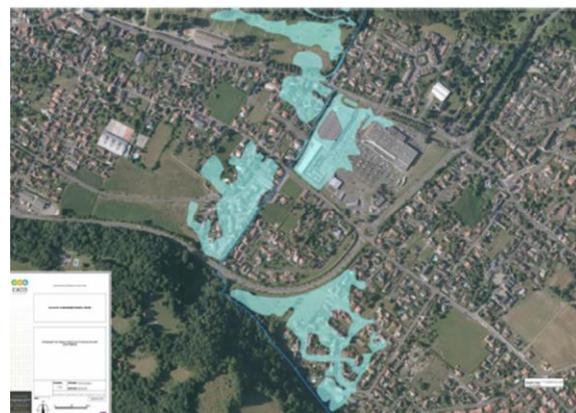


Figure 1: Emprise de la crue centennale

Action 6.2 : ETUDE DE RECALIBRAGE DU LOULIE

Les travaux de recalibrage du Loulié consisteront à homogénéiser le gabarit du Loulié depuis l'aval de la rocade jusqu'à la confluence au canal des moulins.

L'étude propose la réalisation de travaux en aval immédiat de la rocade :

- Recalibrer si besoin le lit mineur
- Abaisser la rive droite de quelques dizaines de centimètres pour favoriser les débordements sur un lit moyen d'écoulement
- Protéger la rive droite par un merlon dont l'arase est donnée par le modèle, et rehausser celui de la rive gauche si besoin

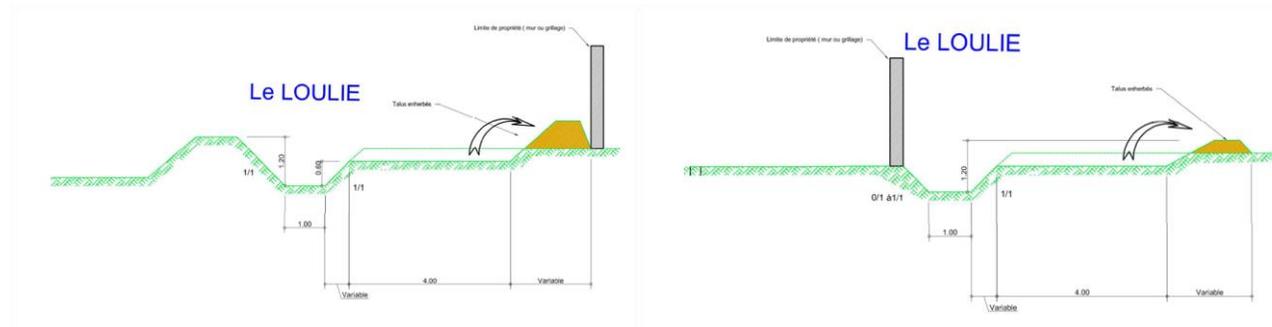


Figure 2: Profil type du gabarit proposé pour le Loulié

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Un rapport de synthèse de l'étude hydraulique du Loulié (propositions techniques, analyse économique et environnementale et choix du comité de pilotage)
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Action 6.2 : ETUDE DE RECALIBRAGE DU LOULIE

Territoire concerné



Commune de Mazères-Lezons

Commune de Gelos

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 12 000 TTC

Fonds BARNIER	50 %	6 000 TTC
SMBGP	50 %	6 000 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

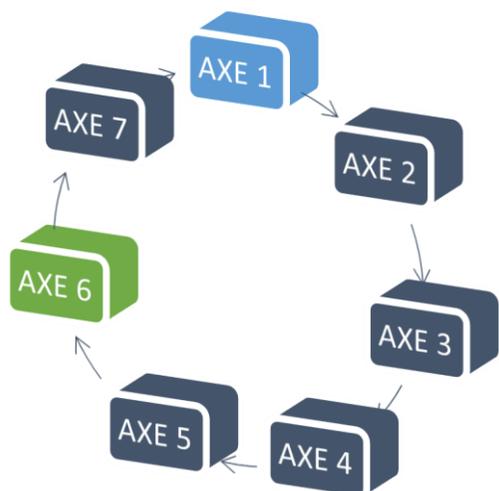


Indicateur de suivi : Etude réalisée

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 6.3 : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR LA SUPPRESSION DES POINTS NOIRS HYDRAULIQUES (TOLOU)



OBJECTIFS VISES :

- Favoriser un écoulement rapide en zone de débordement
- Augmenter la capacité hydraulique du pont de la rue d'Ossau pour limiter les hauteurs d'eau et la fréquence des débordements
- Protéger le secteur résidentiel des crues fréquentes (jusqu'à une crue cinquantennale)
- Réaliser une étude de dimensionnement des travaux



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le ruisseau de Tolou (également dénommé Arrayo) est un affluent rive gauche du Neez, qui rejoint celui-ci dans le bourg de Gan.

Ce cours d'eau draine un bassin versant agricole sur la partie en amont de la rue Léo Ferré, puis bâti (zone résidentielle) en aval jusqu'au Neez. Le SMBGP a missionné un bureau d'étude, afin qu'il diagnostique l'état du bassin versant et qu'il propose un panel de solutions visant à limiter les risques de débordement (étude du Neez et de ses affluents 2021). Le diagnostic a mis en lumière le sous-dimensionnement (crue biennale) du pont de la rue d'Ossau qui entraîne une élévation de la ligne d'eau et donc l'inondation des quartiers résidentiels.

Le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la rue d'Ossau permettrait de réduire les débordements sur les propriétés bâties riveraines en amont immédiat.

Le comité de pilotage a validé la nécessité d'effectuer le remplacement du pont de la rue d'Ossau par un dalot rectangulaire (2,5mX0,75m).

L'inscription de l'étude dans le programme d'études préalables au PAPI permettra de définir le détail précisément la structure des travaux à entreprendre. La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par le propriétaire de l'ouvrage : la commune de Gan.

Un rapport de synthèse de l'étude hydraulique du Neez accompagnera l'étude : propositions techniques, analyse économique et environnementale et choix du comité de pilotage

ACTION 6.3 : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR LA SUPPRESSION DES POINTS NOIRS HYDRAULIQUES (TOLOU)

Territoire concerné



Commune de Gan

Maître d'ouvrage



Commune de Gan



Plan de financement : 6 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	3 000 HT
Commune de Gan	50 %	3 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

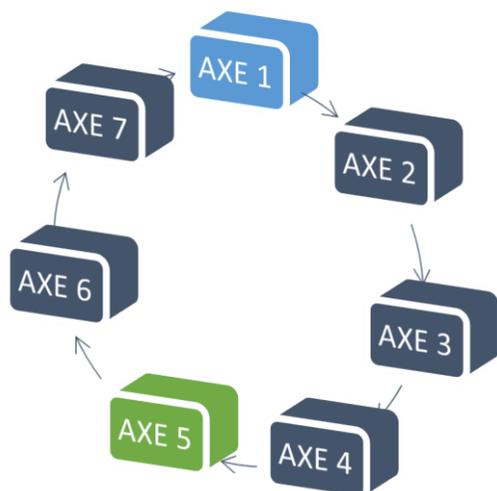


Indicateur de suivi : Etude réalisée

AXE 6

RALENTIR LES ÉCOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 6.4 : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR LA DIMINUTION DES INONDATIONS LIEES AU RUISSELLEMENT PLUVIAL SUR LA COMMUNE DE GAN (BROUGNAT)



OBJECTIFS VISES :

- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du Brougnat et le ruissellement pluvial
- Gérer les écoulements afin d'éviter les débordements fréquents dans un secteur résidentiel
- Réaliser une étude de dimensionnement des travaux à entreprendre



Descriptions de l'action :

Le Brougnat est un affluent rive gauche du Neez, qu'il rejoint dans le bourg de Gan en amont du pont de la Villefranque. Le SMBGP a missionné un bureau d'étude, afin qu'il diagnostique l'état du bassin versant et qu'il propose un panel de solutions visant à limiter les risques de débordement.

Malgré l'efficacité du bassin écrêteur du Brougnat situé en amont, les apports du ruissellement pluvial du bassin versant intermédiaire entre le bassin écrêteur et la voie ferrée entraînent des débordements sur les enjeux suivants : deux parcelles bâties riveraines, la gendarmerie, la rue de la Teulère et le stade en aval.

L'analyse hydraulique sommaire menée par le bureau d'étude HEA a permis d'identifier différentes solutions mais des investigations complémentaires apparaissent nécessaires. Un certain nombre de données sont d'ores et déjà disponibles (données topo, plans de recollement des travaux menés en matière de pluvial, etc.) et des mesures complémentaires seront menées.

L'inscription de l'étude dans le programme d'études préalables au PAPI permettra de mettre en place une modélisation hydraulique de ces écoulements et de définir les travaux nécessaires pour améliorer la gestion du ruissellement.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Un rapport de synthèse de l'étude hydraulique du Neez accompagnera l'étude : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage

ACTION 6.4 : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR LA DIMINUTION DES INONDATIONS LIEES AU RUISSELLEMENT PLUVIAL SUR LA COMMUNE DE GAN (BROUGNAT)

Territoire concerné



Commune de Gan

Maître d'ouvrage



Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées



Plan de financement : 10 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	5 000 HT
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	50 %	5 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

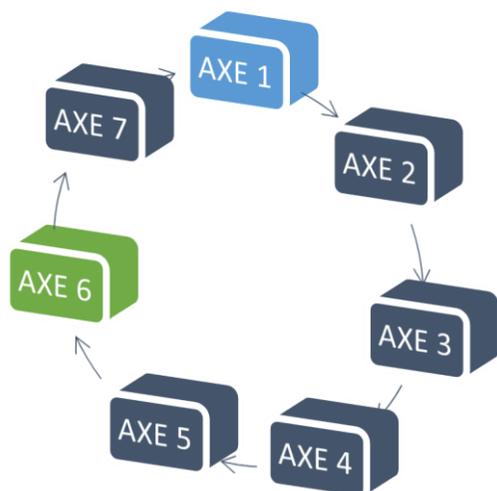


Indicateurs de suivi : Etude réalisée

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 6.5 : ETUDES DIMENSIONNEMENT D'UN BRAS DE DECHARGE (LIMENDOUS)



OBJECTIFS VISES :

- Protéger des crues le quartier « Clos Eléonore » et les enjeux situées à l'aval
- Détourner une partie du débit des eaux de ruissellement des coteaux lors des évènements exceptionnels pour protéger les enjeux



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Suite à de nombreuses inondations constatées sur le secteur, dont juin 2014, le SMBGP souhaite atténuer les impacts négatifs des crues au droits des enjeux, notamment le quartier résidentiel. Une étude engagée sur l'ensemble du bassin versant de l'Ousse des bois a mis en évidence cette double problématique de ruissellement et débordement de l'Ousse des bois. Parmi les solutions proposées un bras de décharge et de collecte des eaux de ruissellement a été préféré à la création de bassin de stockage.

Le bras de décharge permettrait de collecter les eaux de ruissellement pluvial, notamment les ruissellements des coteaux, en vue de réduire le risque d'inondation, en particulier sur le secteur du lotissement « Clos Eléonore ».

Pour répondre au cahier des charges « PAPI 2021 », le dimensionnement de l'ouvrage correspondra à une pluviométrie d'une période de retour cinquantennale, caractérisée comme un évènement exceptionnel.

L'étude permettra d'étudier l'impact des inondations par ruissellement pour différents scénarios, d'une pluviométrie courante à exceptionnelle.

Action 6.5 : ETUDES DIMENSIONNEMENT D'UN BRAS DE DECHARGE (LIMENDOUS)

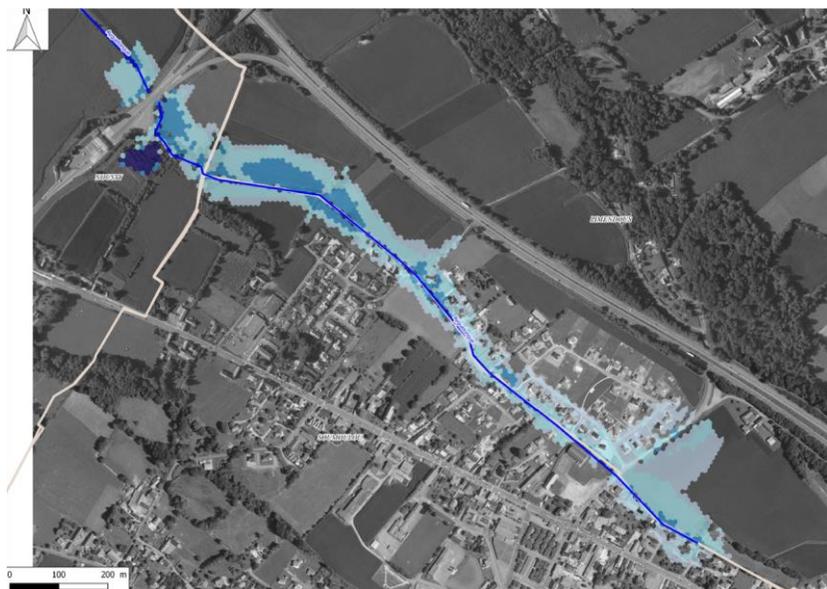


Figure 1: Emprise de la crue de juin 2014

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique du bassin versant de l'Ousse des bois : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Etude projet
- Analyse économique (Projet < 2M €)
- Etude parcellaire
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Action 6.5 : ETUDES DIMENSIONNEMENT D'UN BRAS DE DECHARGE (LIMENDOUS)

Territoire concerné



Commune de Soumoulou

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 48 000 TTC

Fonds BARNIER	50 %	24 000 TTC
SMBGP	50 %	24 000 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

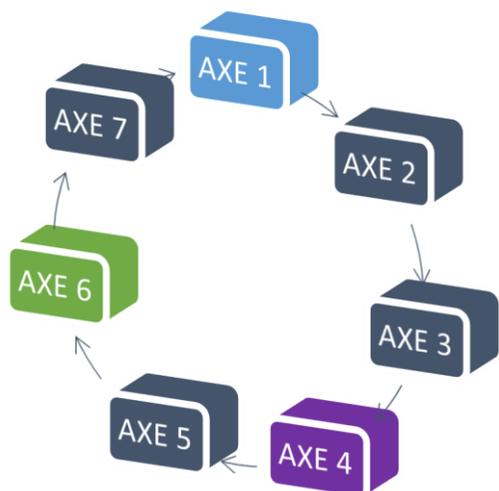


Indicateur de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 6

RALENTIR LES ÉCOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 6.6 : LUTTE CONTRE LES REMBLAIS EN ZONE INONDABLE



OBJECTIFS VISES :

- Favoriser les écoulements en zone de débordement
- Restaurer les zones d'expansion de crues
- Protéger les enjeux d'intérêt général contre les inondations
- Limiter les vitesses et les hauteurs d'eau dans les secteurs urbanisés
- Sensibiliser et informer les agriculteurs du caractère illégal des remblais
- Appliquer le cadre réglementaire
- Mettre en transparence les merlons influençant négativement sur les inondations



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Un remblai en zone inondable n'est pas anodin, il peut aggraver les inondations en amont et/ou en aval. De nombreux remblais plus ou moins anciens sont présents le long des cours d'eau du territoire. Certains merlons peuvent avoir un impact hydraulique négatif en cas de crue, en augmentant les hauteurs d'eau et en modifiant les vitesses d'écoulement. Ils peuvent également avoir un impact négatif sur l'écologie des milieux. Les services de la DDTM64 réaliseront des outils de communication pour informer les propriétaires du caractère illégal des remblais en zones inondables.

1^{ère} phase : Outils de communication et de sensibilisation du caractère illégal des remblais agricoles en zone inondable

2^{ème} phase : Identifier et analyser les principaux obstacles à l'écoulement et appliquer le cadre réglementaire (prévue dans l'action 1.1 pour le cours d'eau de l'Ousse)

3^{ème} phase : Mettre en œuvre les travaux de mise en transparence des remblais influençant négativement sur les inondations par les propriétaires respectifs.

ACTION 6.6 : LUTTE CONTRE LES REMBLAIS EN ZONE INONDABLE

Territoire concerné



L'ensemble du périmètre du PAPI

Maîtres d'ouvrages



Services de l'Etat (DDTM64)

Acteurs associés : Communes, chambre d'agriculture, propriétaires



Plan de financement : Réalisée en régie



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Diffusion d'outils de communication				
Identification des remblais problématiques				
Application du cadre réglementaire				



Indicateurs de suivi : Nombre de supports de communication réalisés

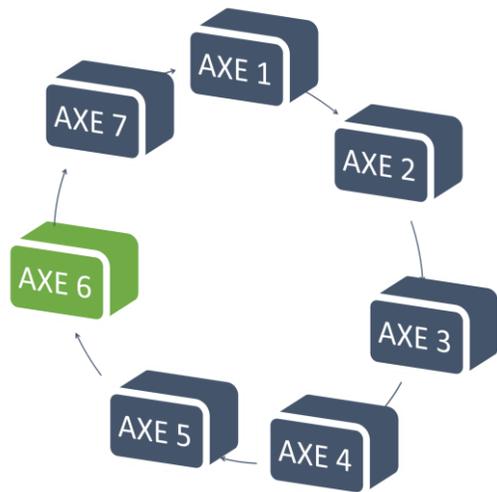
Nombre d'ouvrages identifiés

Linéaire d'ouvrages identifiés

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 6.7 : ETUDES PREALABLES AU PROLONGEMENT DE LA RISBERME



OBJECTIFS VISES :

- Favoriser un écoulement rapide en zone de débordement
- Augmenter la capacité hydraulique du lit pour limiter les hauteurs d'eau et la fréquence des débordements
- Protéger le quartier « la Barthe » des crues
- Réaliser une étude de dimensionnement des travaux
- Réaliser le dossier réglementaire



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La modélisation hydrologique/hydraulique issue de l'étude engagée sur l'ensemble du bassin versant de la Baïse et du Luzoué en 2020, a permis de mettre en évidence qu'un élargissement du lit permettrait un meilleur écoulement et par conséquent une réduction importante du risque d'inondation. L'élargissement du lit permettra d'augmenter les capacités en débits du lit à proximité des enjeux (lotissement).

L'étude propose le prolongement de la risberme existante :

- Prolonger la risberme de 600 mètres
- Décaiser de 2 mètres de profondeur sur environ 15 mètres

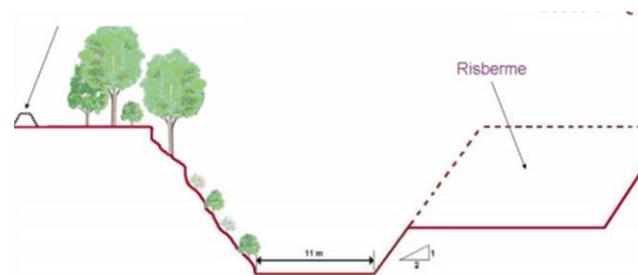


Figure 1: Schéma risberme

Action 6.7 : ETUDES PREALABLES AU PROLONGEMENT DE LA RISBERME

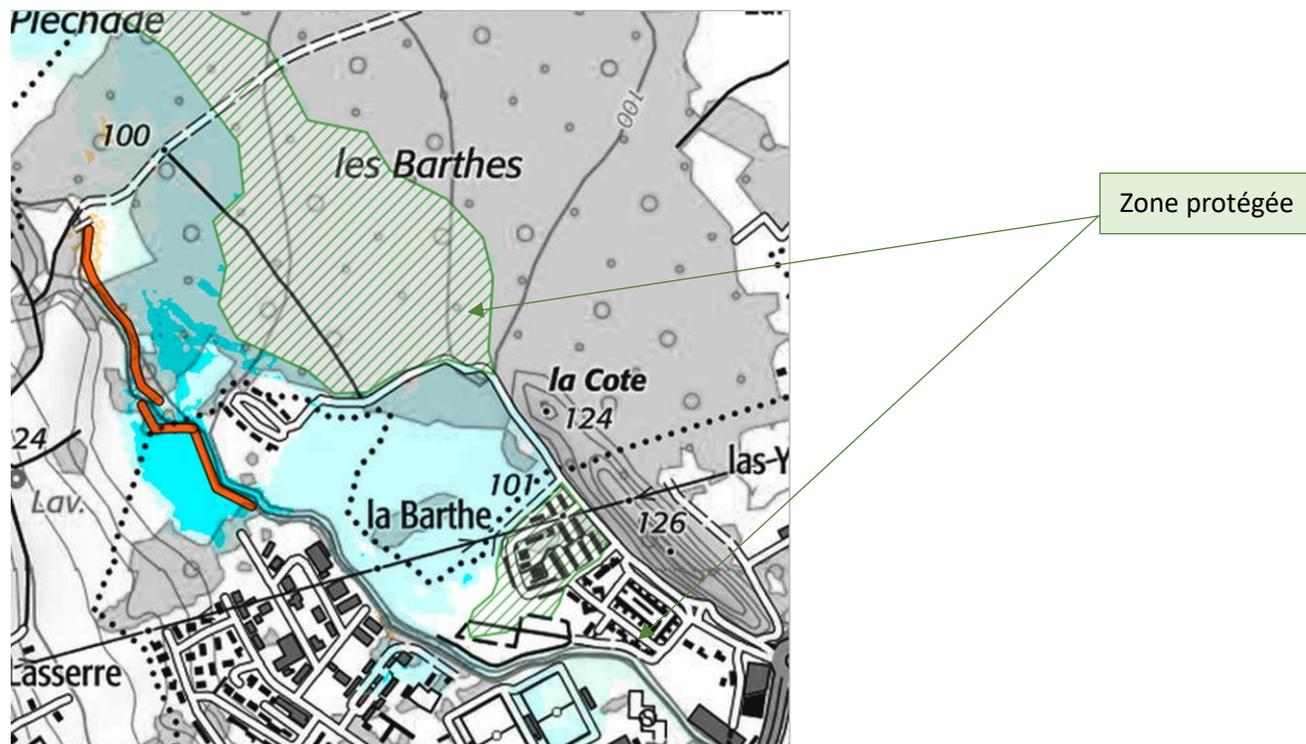


Figure 2: Impacts hydraulique du prolongement de la risberme

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique de la Baïse et du Luzoué : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Etude de dimensionnement des travaux
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Action 6.7 : ETUDES PREALABLES AU PROLONGEMENT DE LA RISBERME

Territoire concerné



Commune de Mourenx

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 42 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	21 000 HT
SMBGP	50 %	21 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

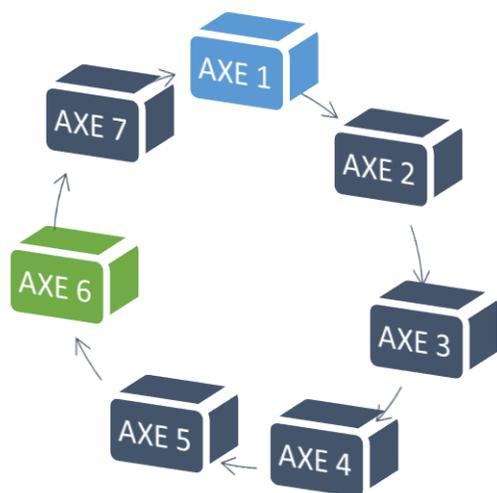


Indicateur de suivi : Etude réalisée

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 6.8 : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX POUR LA RENATURATION DE LA ZONE D'EXPANSION DES CRUES DU QUARTIER CASTETARBES



OBJECTIFS VISES :

- Protéger le quartier résidentiel Castetarbes
- Augmenter la capacité hydraulique du lit pour limiter les hauteurs d'eau et la fréquence des débordements
- Stocker l'eau de façon transitoire pour réduire le débit d'une crue en limitant les hauteurs d'eau à l'aval
- Réaliser une étude de dimensionnement des travaux



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le PPRi d'Orthez date de 2003. Il classe le bassin versant du Lagnérot en zone en orange (zone d'expansion de crue)



Figure 1/ Zonage PPRi du quartier Castetarbes

Action 6.8 : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX POUR LA RENATURATION DE LA ZONE D'EXPANSION DES CRUES DU QUARTIER CASTETARBES

Suite à de nombreuses inondations constatées sur le secteur, dont la crue du 25 avril 2020, le SMBGP souhaite atténuer les impacts négatifs des crues au droits des enjeux, notamment le quartier résidentiel. C'est dans ce cadre que le SMBGP a missionné le bureau d'étude HEA, afin qu'il diagnostique l'état du bassin versant et qu'il propose un panel de solutions visant à limiter les risques de débordement. L'étude est en cours de réalisation, le bureau d'étude analyse actuellement deux solutions : la réalisation du bassin écrêteur ainsi que la possibilité de déplacement des enjeux.

Les solutions proposées seront mises en perspectives à l'aide d'une analyse coût-bénéfice.

Le déplacement des enjeux permettrait d'envisager une restauration de la zone d'expansion des crues. Les travaux de renaturation de la zone d'expansion de crue ont pour objectif de stocker l'eau temporairement. Actuellement, 11 habitations sont soumises au risque inondation pour une crue centennale avec des hauteurs d'eau importantes. Les hauteurs d'eau sont comprises entre 0.5 et 1.5 mètres d'eau, la réduction de la vulnérabilité pourra être proposée en complément des travaux sur certains secteurs.

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique de la Baïse et du Luzoué : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Etude de faisabilité
- Analyse économique ou ACB en fonction du montant des travaux
- Etude de définition de la stratégie d'acquisition foncière
- Etude parcellaire
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Action 6.8 : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX POUR LA RENATURATION DE LA ZONE D'EXPANSION DES CRUES DU QUARTIER CASTETARBES

Territoire concerné



Commune d'Orthez

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 34 000 TTC

Fonds BARNIER	50 %	17 000 TTC
SMBGP	50 %	17 000 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				

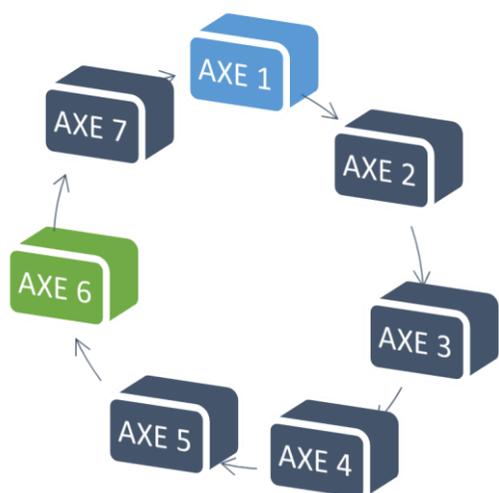


Indicateur de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 6.9 : ETUDE DE FAISABILITE DES ENROCHEMENTS AUX DROITS DES ENJEUX



OBJECTIFS VISES :

- Assurer la sécurité des enjeux d'intérêt général
- Protéger des personnes ou des biens
- Limiter les risques d'érosion impactant négativement sur les enjeux d'intérêt général



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Dans le cadre d'une mise en sécurité des enjeux d'intérêt général, le SMBGP souhaite réaliser une étude de faisabilité des enrochements aux droits des enjeux. L'objectif est de définir les points sensibles, potentiellement menaçants pour la collectivité si l'érosion des berges tenait à s'accroître. Les projets de protection des berges devront être justifiés au regard des enjeux. La mise en place de tels ouvrages doit donc être réservée à des zones à conforter proches des habitations ou lorsque l'érosion présente un risque pour la sécurité publique.

L'étude permettra de définir pour chaque point sensible la faisabilité des travaux au regard des impacts environnementaux et hydrauliques. Une stratégie d'action sera ensuite proposée.

Action 6.9 : ETUDE DE FAISABILITE DES ENROCHEMENTS AUX DROITS DES ENJEUX

Territoire concerné



L'ensemble du périmètre du PAPI

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 96 000 TTC

Fonds BARNIER	50 %	48 000 TTC
SMBGP	50 %	48 000 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				



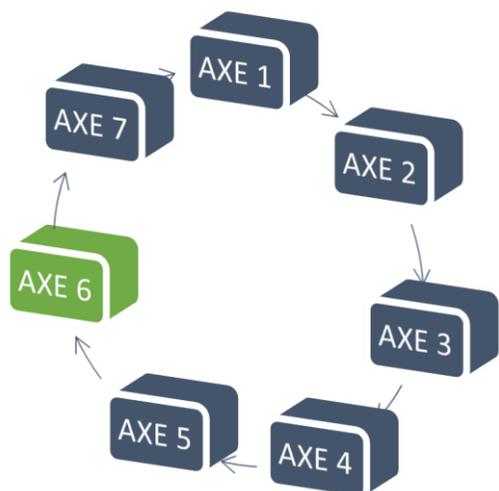
Indicateur de suivi : Réalisation de l'étude

Réalisation d'une cartographie des zones à risque d'érosion aux conséquences importantes pour le territoire

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 6.10 : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR LA DIMINUTION DES INONDATIONS LIEES AU RUISSELLEMENT PLUVIAL SUR LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE (OUSSE DES BOIS)



OBJECTIFS VISES :

- Maîtriser le ruissellement pluvial dans le bourg de la commune
- Protéger le secteur urbain contre les événements exceptionnelles (à partir de la trentennale)
- Réaliser une étude de dimensionnement des travaux



DESCRIPTION DE L'ACTION :

A la suite d'inondations constatées sur le bourg d'Aussevielle avec parfois des hauteurs d'eaux importantes dans des bâtiments publics (école, Mairie), la CAPBP souhaite étudier la faisabilité de travaux visant à diminuer la fréquence des inondations liées au ruissellement pluvial.

Une première étude a été commandée par la commune d'Aussevielle au bureau d'étude SOGREAH en 2000. Une étude hydraulique de l'ensemble du bassin versant de l'Ousse des bois et du Laü a été également menée en 2021 et a confirmé la problématique d'inondation liée au ruissellement pluvial sur ce secteur.

Aussi, le comité de pilotage réuni pour cette étude et le Bureau des Maires en date 6 mai 2021 ont validé la nécessité de mener une étude de définition des travaux à entreprendre pour la diminution des inondations liées au ruissellement pluvial sur la commune d'Aussevielle.

L'inscription de l'étude dans le programme d'études préalables au PAPI permettra d'étudier l'impact des inondations par ruissellement pour différents scénarios, d'une pluviométrie courante à exceptionnelle. L'objectif de l'étude est de définir le détail des travaux à entreprendre. Les interventions cibleront principalement le renforcement du réseau pluvial le long de la rue de l'Ousse, depuis le passage sous la voie ferrée jusqu'à son rejet dans l'Ousse des bois. La maîtrise des écoulements liés à des événements pluviaux exceptionnels (temps de retour > 30 ans) sera visée.

Un rapport de synthèse de l'étude hydraulique du bassin versant de l'Ousse des bois sera réalisé en complément de l'étude : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage

ACTION 6.10 : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE POUR LA DIMINUTION DES INONDATIONS LIEES AUX RUISSELLEMENT PLUVIAL SUR LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE (OUSSE DES BOIS)

Territoire concerné



Commune d'Aussevielle

Maître d'ouvrage



Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées



Plan de financement : 46 800 TTC

Fonds BARNIER	50 %	23 400 TTC
CAPBP	50 %	23 400 TTC



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

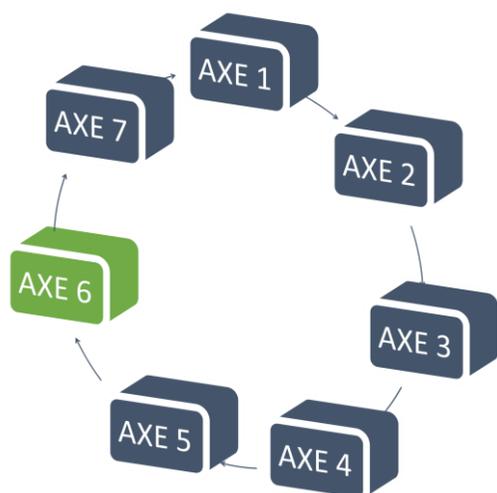


Indicateurs de suivi : Etude réalisée

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 6.11 : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX POUR LUTTER CONTRE LE RISQUE DE RUISSELLEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITE CLEMENT ADER



OBJECTIFS VISES :

- Stockage, écrêtement et régulation des débits : limitation des débits de pointe à l'aval et vers le milieu récepteur (Lagoin) ;
- Développement de techniques « alternatives » aux réseaux ;
- Dépollution des eaux de voirie simple et efficace par décantation dans le sol ;
- Recharge de la Nappe : adaptation au changement climatique ;
- Diminution de la sensibilité aux remontées de nappes.



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP), mis en place en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations qui ont fait l'objet d'un classement dans le zonage « eaux pluviales » en Bassin versant sensible (BVS).

L'urbanisation des parcelles présentes dans ces BVS est conditionnée par la réalisation des aménagements prévus dans le SDEP. Ces travaux ont été classés en priorité 1 et devront être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Sur les communes de Bordes et d'Assat, des risques d'inondation et de débordement des eaux pluviales ont été identifiés et analysés, ils concernent spécifiquement la Zone d'Activité Clément Ader : secteur soumis à la fois au risque de remontée de nappe et au risque de ruissellement.

L'inscription de l'étude dans le programme d'études préalables au PAPI permettra d'étudier l'impact des inondations par ruissellement pour différents scénarios, d'une pluviométrie courante à exceptionnelle. L'objectif de l'étude est de définir le détail des travaux à entreprendre.

ACTION 6.11 : ETUDE DE DEFINITION DES TRAVAUX POUR LUTTER CONTRE LE RISQUE DE RUISSELLEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITE CLEMENT ADER

Territoires concernés



Commune d'Assat

Commune de Bordes

Maître d'ouvrage



Communauté de Communes du Pays de Nay



Plan de financement : 60 000 € TTC

Fonds BARNIER	50 %	30 000 € HT
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	18 000 € HT
Communauté de communes du pays de Nay, service pluvial	20 %	12 000 € HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation de l'étude				

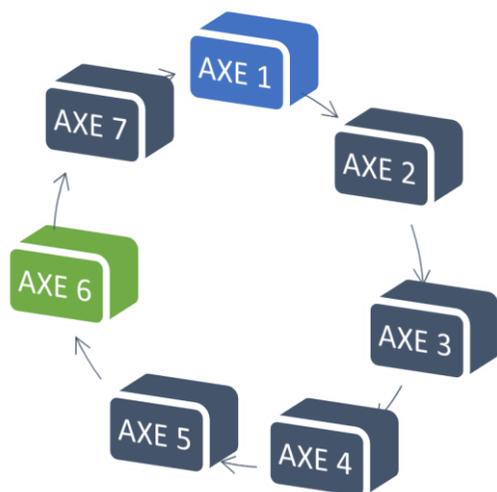


Indicateur de suivi : Etude en cours de consultation

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 6.12 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE SURELEVATION DU BASSIN ECRETEUR DU NEEZ



OBJECTIFS VISES :

- Réduire fortement l'aléa inondation sur les secteurs de Gan et Jurançon
- Augmenter le niveau de protection de l'ouvrage hydraulique



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La modélisation hydrologique/hydraulique issue de l'étude engagée sur l'ensemble du bassin versant du Neez, a permis de mettre en évidence l'efficacité du bassin écrêteur du Neez sur la réduction des débits maximaux en aval, mais également ses limites. Son volume n'est pas suffisant pour éviter les déversements par le déversoir de crue pour les crues supérieures à la cinquantennale.

La solution validée dans le cadre de l'étude concerne la surélévation du bassin écrêteur du Neez, ce volume supplémentaire stocké dans le bassin est de l'ordre de **45 000 m³**, se rajoutant aux **120 000 m³** de la retenue pleine actuelle.

Le tableau ci-dessous récapitule les débits maximaux Q_{100} avant et après aménagement.

Point de calcul	Q100 max (m ³ /s)		
	Etat actuel	Avec BE du NEEZ rehaussé -pertuis- 10%	Commentaires Abattement de Q100
GAN Bassin écrêteur	48	35	Q100 => = Q50
GAN Amont Mercé	50	39	Q100 => = Q55
GAN STEP	49	41	Q100 => = Q60
JURANÇON Vert Galant	46	41	Q100 => = Q70
JURANÇON Pont d'Oly	45	40	Q100 => = Q70

Action 6.12 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE SURELEVATION DU BASSIN ECRETEUR DU NEEZ

L'aménagement consisterait à rehausser la digue du bassin écrêteur du Neez et à réduire de 10 % la section du pertuis pour augmenter le volume stocké et l'effet de laminage. Ce qui se traduirait par :

- La réduction du débit de pointe pour la crue centennale est de 30 % à l'amont du bourg de Gan et 10 % à la confluence avec le gave de Pau.
- Cette réduction significative des débits maximaux se traduit par des baisses des cotes des Plus Hautes Eaux de l'ordre de 0,1 à 0,2 mètres dans les bourgs de Gan et Jurançon.
- En amont, la sur-inondation de la RD934 sur 110 mètres de long en amont immédiat du barrage nécessitera de surélever celle-ci de 1,0 mètre environ.
- L'analyse coût-bénéfice est positive (tableau ci-dessous)

Occurrence	Actuel	Réhausse du BE de Gan
Q100	24 310 353	20 429 141
Q10	4 559 824	4 390 210
Q5	-	-
Dommages moyens annuels (DMA) pour les crues de Q5 à Q100	1 222 745	1 067 291
Dommages évités moyens annuels (DEMA)	-	155 454
Coût initial de l'aménagement (hors foncier)	-	500 000
Coût annuel de l'exploitation	-	6 000
Coût global annuel de l'aménagement (durée de vie supposée de 50 ans)	-	16 000
Valeur actualisée nette (VAN)	-	139 454
Quantité de dommages évités pour 1 euro investi dans le projet	-	10

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique du Neez : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Etude projet
- Etude parcellaire
- Etudes d'impacts
- Etudes géotechniques

Action 6.12 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE SURELEVATION DU BASSIN ECRETEUR DU NEEZ

Territoire concerné



Commune de Gan

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 70 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	35 000 HT
SMBGP	50 %	35 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				

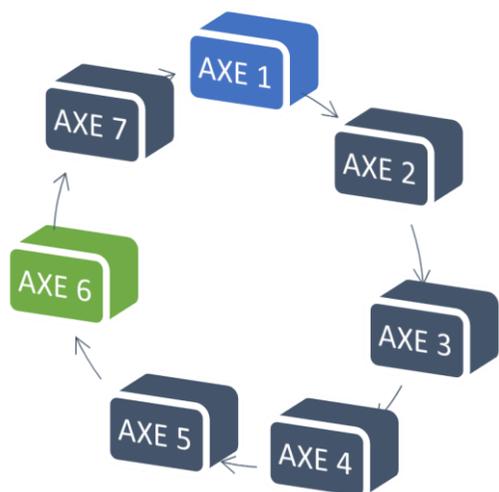


Indicateur de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 6.13 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE CREATION DU BASSIN ECRETEUR D'IDRON-SENDETS (OUSSE DES BOIS)



OBJECTIFS VISES :

- Réduire fortement l'aléa inondation de l'Ousse des bois sur les secteurs de Idron et Pau



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) regroupe 31 communes et 162 000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle exerce la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI) sur son territoire. La compétence a été transférée sur le gave de Pau et certains affluents au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau mais conservée sur les bassins versants des cours d'eau dits « urbains » de l'Ousse des bois et du Laü.

Afin de définir un programme de réduction du risque d'inondation sur ces secteurs à enjeux, la CAPBP a confié à ARTELIA la réalisation d'une étude hydraulique dans le cadre d'une étude globale pour la gestion intégrée des cours d'eau et zones humides, en lien avec l'action 6.10.

Le rapport relatif à l'étude hydraulique et la définition d'un programme de réduction du risque d'inondation a été remis en avril 2021 et a permis d'identifier plusieurs scénarios dont un scénario 1 incluant la création de deux bassins écrêteurs dont celui sur les communes d'Idron et Sendets, en amont de la zone urbaine de Pau.

Cet aménagement d'un volume de stockage de 380 000 m³ a été dimensionné pour un niveau de protection correspondant à une crue cinquantennale (Q50) et pour un débit de régulation à l'aval correspondant au débit de la crue quinquennal (Q5).

Le point de contrôle ODB04, situé à l'aval de cet ouvrage, voit ainsi son débit de pointe passer de 22.5 m³/s (état actuel) à 14.6 m³/s (débit de la Q5 en état actuel) pour la crue Q50.

Le bassin écrêteur de l'Ousse des bois sur les communes d'Idron-Sendets permet de réduire l'aléa inondation à l'aval - cf. exemple carte suivante :

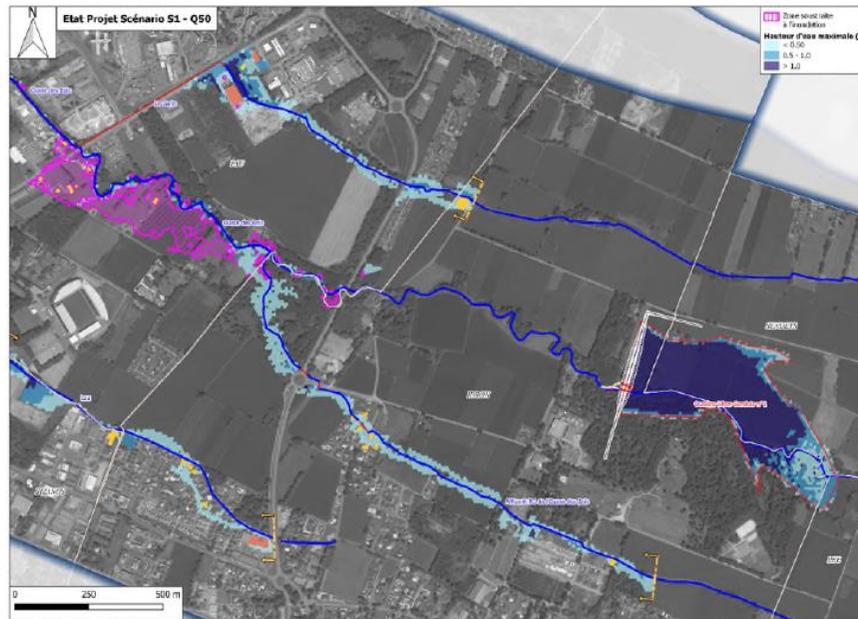


Figure 82 Hauteurs d'eau et zones soustraites aux inondations sur le secteur d'Idron et Pau- Q50 Scénario S1

Pour gagner en efficacité et dans le cadre du scénario établi, cet aménagement est étroitement lié à la mise en place de l'aménagement étudié dans l'action 7.4.

Une analyse coût-bénéfice globale a été établie pour l'ensemble du scénario. Le ration B/C (bénéfices générés par le projet / surcoûts liés au projet) est positif avec une note égale à 1,35. Ainsi, le scénario établi et incluant cet aménagement a été validé en comité de pilotage le 19 mars 2021 et en bureau des Maires le 6 mai 2021.

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique du bassin de l'Ousse des bois : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Analyse économique (projet < 2M€)
- Etude Projet incluant le volet réglementaire
- Etude foncière
- Etude d'impacts
- Etudes géotechniques

ACTION 6.13 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE CREATION DU BASSIN ECRETEUR D'IDRON-SENDETS (OUSSE DES BOIS)

Territoire concerné



Communes d'Idron et Sendets

Maître d'ouvrage



Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées



Plan de financement : 142 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	71 000 HT
CAPBP	50 %	71 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réaliser les études complémentaires				

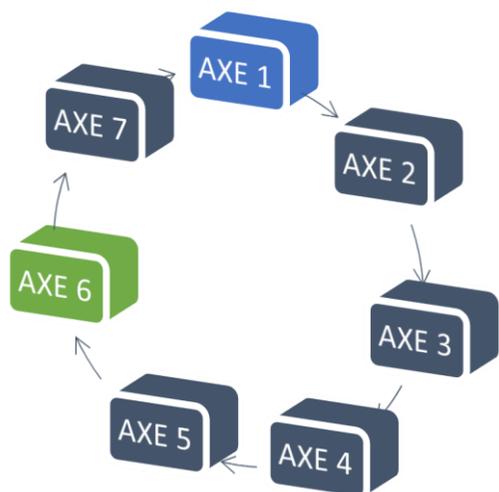


Indicateurs de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 6.14 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE CREATION DU BASSIN ECRETEUR DE PAU-BOIS DE L'HOPITAL (OUSSE DES BOIS)



OBJECTIFS VISES :

- Réduire fortement l'aléa inondation de l'Ousse des bois sur les secteurs de Pau, Lons et Lescar



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) regroupe 31 communes et 162 000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle exerce la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI) sur son territoire. La compétence a été transférée sur le gage de Pau et certains affluents au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau mais conservée sur les bassins versants des cours d'eau dits « urbains » de l'Ousse des bois et du Laü.

Afin de définir un programme de réduction du risque d'inondation sur ces secteurs à enjeux, la CAPBP a confié à ARTELIA la réalisation d'une étude hydraulique dans le cadre d'une étude globale pour la gestion intégrée des cours d'eau et zones humides.

Le rapport relatif à l'étude hydraulique et la définition d'un programme de réduction du risque d'inondation a été remis en avril 2021 et a permis d'identifier plusieurs scénarios dont un scénario 1 incluant la création de deux bassins écrêteurs dont celui sur la commune de Pau, au niveau du « bois de l'hôpital ».

Cet aménagement d'un volume de stockage de 60 000 m³ a été dimensionné pour un niveau de protection correspondant à une crue cinquantennale Q50, si le bassin d'Idron-Sendets (cf. fiche action n°7.5) est réalisé en amont, et pour un débit de régulation à l'aval correspondant au débit de la crue quinquennale Q5.

Le point de contrôle ODB06, situé à l'aval de cet ouvrage, voit ainsi son débit de pointe passer de 26.0 m³/s (état actuel) à 17.7 m³/s (débit de la Q5 en état actuel) pour la crue Q50.

Le bassin écrêteur de l'Ousse des bois sur la commune de Pau permet de réduire l'aléa inondation à l'aval - cf. exemple carte suivante :

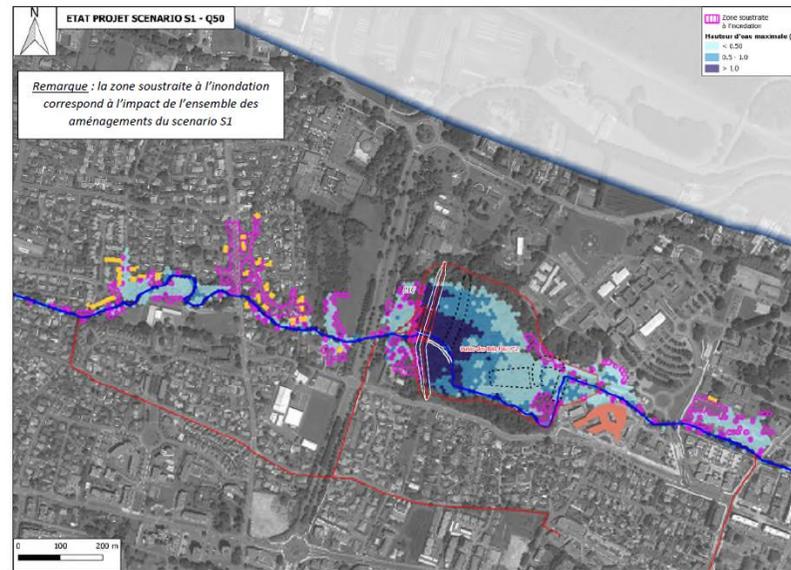


Figure 83 Hauteurs d'eau et zones soustraites aux inondations sur le secteur en aval du Bois de l'Hôpital – Q50 Scénario S1

Une analyse coût-bénéfice globale a été établie pour l'ensemble du scénario. Le ration B/C (bénéfices générés par le projet / surcoûts liés au projet) est positif avec une note égale à 1,35. Ainsi, le scénario établi et incluant cet aménagement a été validé en comité de pilotage le 19 mars 2021 et en bureau des Maires le 6 mai 2021.

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique du bassin de l'Ousse des bois : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Analyse économique (projet < 2M€)
- Etude Projet
- Etude foncière
- Etude d'impacts
- Etudes géotechniques

ACTION 6.14 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE CREATION DU BASSIN ECRETEUR DE PAU-BOIS DE L'HOPITAL (OUSSE DES BOIS)

Territoire concerné



Commune de Pau

Maître d'ouvrage



Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées



Plan de financement : 79 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	39 500 HT
CAPBP	50 %	39 500 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réaliser les études complémentaires				

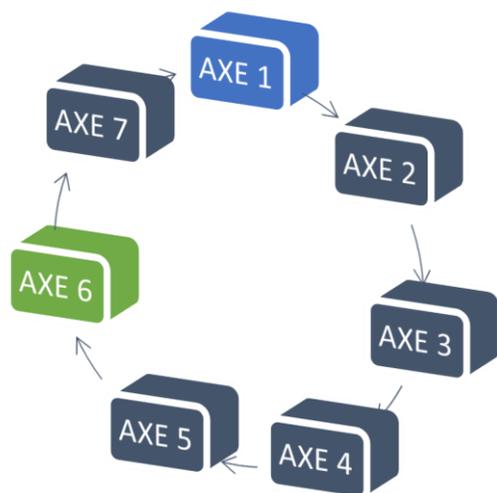


Indicateurs de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 6.15 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DU BASSIN ECRETEUR A COARRAZE



OBJECTIFS VISES :

- Réduire fortement l'aléa inondation sur l'amont du Lagoin, particulièrement sur les secteurs de Bénéjacq et Bordères



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La modélisation hydrologique/hydraulique issue de l'étude engagée sur l'ensemble du bassin versant du Lagoin en 2020, a permis de mettre en évidence une importante zone agricole inondable en amont du bassin versant. Cette zone expansion des crues pourrait être optimisée dans l'objectif de sur-stoker l'eau afin de laminer les débits maximaux.

La sur-inondation de la zone naturelle permettrait de :

- Réduire le débit maximal instantané en aval
- Retarder l'arrivée de ce débit maximal, et donc de réduire également le débit maximal résultant de la concomitance avec les apports des affluents en aval.

Pour être efficace, cet aménagement doit être situé le plus en aval possible pour contrôler les apports du bassin versant maximal, et en amont des zones à enjeux. L'étude hydraulique menée par le bureau d'étude HEA n'est pas finalisée. Si l'analyse coût-bénéfice s'avère positive et le comité de pilotage souhaite s'engager dans la réalisation du bassin écrêteur à Coarraze, des études complémentaires seront nécessaires pour déterminer les caractéristiques précises de l'ouvrage.

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude existante : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Etude projet
- Etude parcellaire
- Etudes d'impacts
- Etude géotechnique

Action 6.15 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DU BASSIN ECRETEUR A COARRAZE

Territoire concerné



Commune de Coarraze

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 40 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	20 000 HT
SMBGP	50 %	20 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				

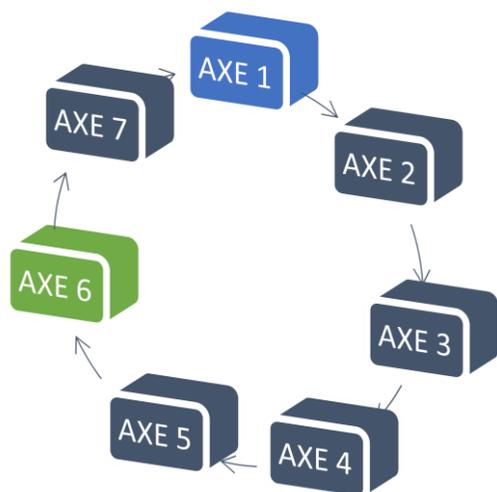


Indicateur de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 6

RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 6.16 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DU BASSIN ECRETEUR DU LUZ DES LABASSERES A ARROS DE NAY



OBJECTIFS VISES :

- Réduire fortement l'aléa inondation sur les secteurs d'Arros de Nay, Saint-Abit, Pardies-Piétat et Baliros
- Limiter les apports du Luz des Labassères pour réduire efficacement le risque d'inondation du Luz
- Soutenir l'effet de laminage du bassin écrêteur du Luz de Casalis



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Dans le cadre de l'étude de définition du bassin écrêteur de crue du Luz des Labassères réalisée en 2017 par le bureau d'études HEA, la création d'un ouvrage permettrait de :

- Réduire le débit maximal instantané en aval
- Retarder l'arrivée de ce débit maximal, et donc de réduire également le débit maximal résultant de la concomitance avec les apports secondaires (Luz de Casalis)

L'étude propose la réalisation d'un bassin écrêteur aux caractéristiques suivantes :

- Une longueur du barrage de 150 mètres
- Un volume stocké de 100 000 m³
- Une digue de 7 mètres de hauteur

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude existante : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par les élus du territoire
- Analyse économique (projet < 2M€)
- Etude projet
- Etude parcellaire
- Etude géotechnique

Action 6.16 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DU BASSIN ECRETEUR DU LUZ DES LABASSERES A ARROS DE NAY

Territoire concerné



Communes d'Arros-de-Nay

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 70 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	35 000 HT
SMBGP	50 %	35 000 HT



Calendrier :

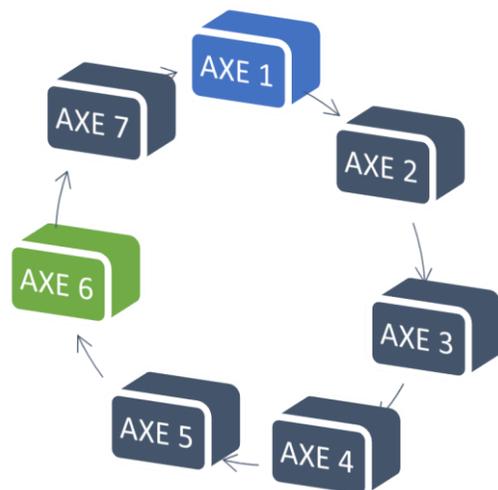
	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				



Indicateur de suivi : Réalisation des études

AXE 6 RALENTIR LES ECOULEMENTS

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 6.17 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DU BASSIN ECRETEUR A ABOS/PARBAYSE



OBJECTIFS VISES :

- Réduire fortement l'aléa inondation sur les secteurs d'Abos, Pardies, Mourenx, Os-Marsillon et Abidos
- Suppression de certaines zones inondables sur les communes d'Abos, Pardies, Mourenx, Os-Marsillon et Abidos



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La modélisation hydrologique/hydraulique issue de l'étude engagée sur l'ensemble du bassin versant de la Baïse et du Luzoué en 2021, a permis de mettre en évidence l'efficacité de la réalisation d'un bassin écrêteur pour diminuer le risque d'inondation. Pour une crue centennale, la diminution des hauteurs d'eau serait de l'ordre de 25 à 30 cm sur l'ensemble des zones inondables situées à l'aval de l'ouvrage. La réalisation du bassin écrêteur permettrait également de protéger un nombre important d'enjeux.

Le bassin écrêteur disposerait d'une capacité de stockage de 2 700 000 m³, avec une hauteur de digue de 8 mètres.

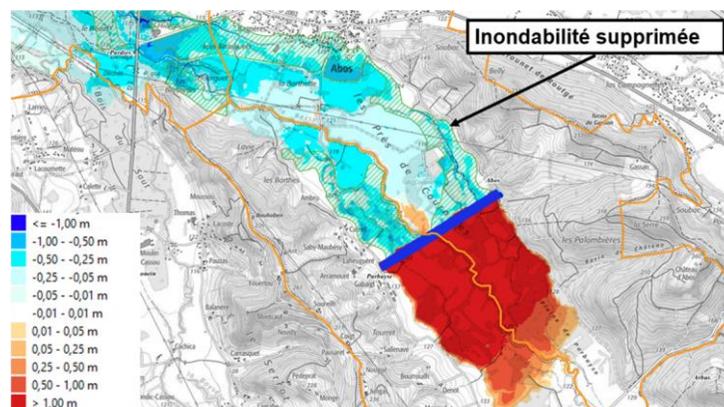


Figure 1: Influence du bassin écrêteur Abos-Parbayse

Action 6.17 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DU BASSIN ECRETEUR A ABOS/PARBAYSE

L'étude hydraulique menée par le bureau d'étude ISL n'est pas finalisée. Si l'analyse coût-bénéfice s'avère positive et si le comité de pilotage souhaite s'engager dans la réalisation d'un bassin écrêteur, des études complémentaires permettront de déterminer les caractéristiques précises de l'ouvrage.

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude existante : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Etude projet
- Etude parcellaire
- Etudes d'impacts
- Etude géotechnique

Action 6.17 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DU BASSIN ECRETEUR A ABOS/PARBAYSE

Territoire concerné



Communes d'Abos et Parbayse

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 200 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	100 000 HT
SMBGP	50 %	100 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				

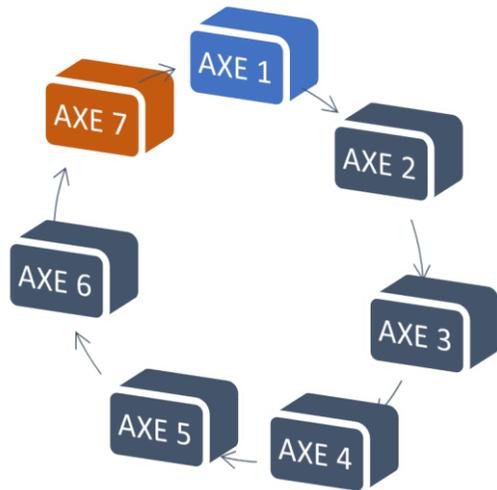


Indicateur de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 7

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 7.1 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE GELOS



OBJECTIFS VISES :

- Protéger la commune de Gelos du risque d'inondation par la création d'un système d'endiguement



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Dans le cadre de l'étude hydraulique du gave de Pau CAPBP (2019), le comité de pilotage a validé la réalisation d'une digue de protection contre les inondations sur la commune de Gelos, pour une crue centennale.

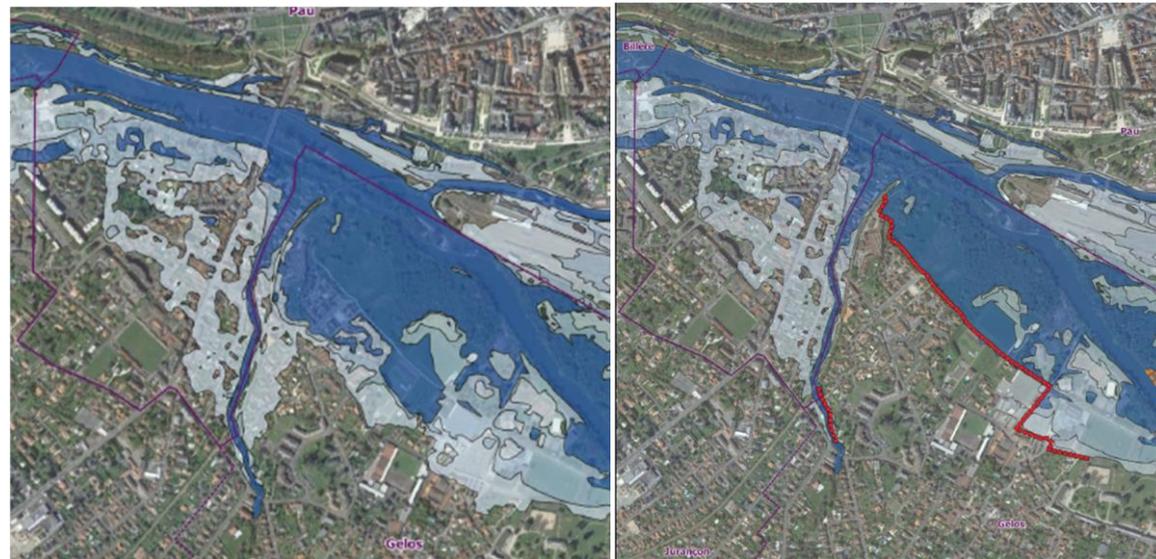


Figure 1: Comparaison état actuel /état aménagé

Action 7.1 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE GELOS

La solution proposée dans le cadre de l'étude envisage deux ouvrages complémentaires, le niveau de protection des ouvrages correspond à une crue centennale :

- Un ouvrage principal d'environ 1300 m de long situé sur le Chemin de la Saligue et la rue Octave Heid jusqu'au pont SNCF sur le gave de Pau. Cet ouvrage principal vise à protéger la commune de Gelos contre les crues du Gave de Pau.
- Un ouvrage secondaire d'environ 130 m de long situé en rive droite du Soust visant à protéger la commune de Gelos des crues du Soust



	Longueur	Hauteur max (m)	Hauteur moyenne (m)	Type
Tronçon 1	170 m	0,95	0,70	Mur
Tronçon 2	230 m	1,85	1,15	Mur
Tronçon 3	165 m	1,9	1,75	Digue
Tronçon 4	60 m	2,35	2,10	Digue
Tronçon 4 déversant	100 m	1,85	1,60	Déversoir digue
Tronçon 5	320 m	2,65	2,35	Digue
Tronçon 6	75 m	2,45	2,30	Digue
Tronçon 7	3 m	3,5	3,5	Batardeaux + 2 pompes 1200 m ³ /h
Tronçon 8	145 m	2,30	2,00	Digue
Tronçon 9	130 m	1,2	0,6	Merlon submersible

Figure 2 : Caractéristique des aménagements

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique du gave de Pau : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Analyse économique (projet < 2 M€)
- Etude projet
- Etude parcellaire
- Etudes d'impacts
- Etude géotechnique
- Etude réglementaire (classement de l'ouvrage en B)

Action 7.1 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE GELOS

Territoire concerné



Communes de Gelos

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 181 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	90 500 HT
SMBGP	50 %	90 500 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				

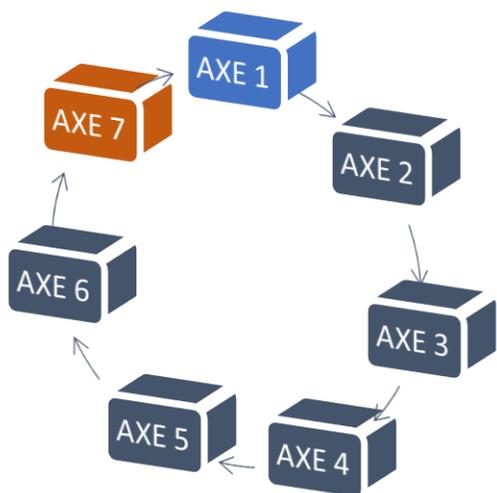


Indicateur de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 7

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 7.2 : ETUDES PRELABLES AUX TRAVAUX DES OUVRAGES D'ARESSY-MEILLON



OBJECTIFS VISES :

- Réduire fortement l'aléa inondation sur les secteurs d'Aressy et de Meillon (clinique, habitations, école...)

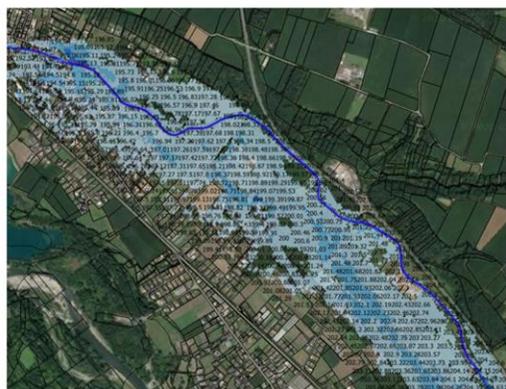


DESCRIPTION DE L'ACTION :

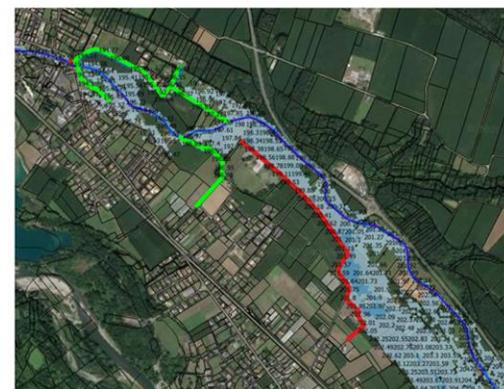
Dans le cadre de l'étude hydraulique du Lagoin (2021), le comité de pilotage a validé trois aménagements destinés à réduire les risques d'inondation sur les communes d'Aressy et de Meillon. Les solutions proposées dans le cadre de l'étude visent à améliorer les capacités globales d'écoulement en crue au niveau du bourg d'Aressy.

- Création d'un ouvrage supplémentaire sous la RD 937, de largeur 8,0 m
- Création d'un « bras de délestage » du Lagoin en crue en rive droite, permettant d'optimiser l'alimentation du nouvel ouvrage de franchissement
- Création d'un fossé rive gauche en amont immédiat du pont de la RD 937
- Création d'un fossé rive gauche en amont du bourg
- Création d'une digue entre Meillon et Aressy en rive gauche

Etat actuel



Etat aménagé



L'analyse coût-bénéfice est positive (tableau ci-dessous)

Occurrence	Actuel	Aménagements Aressy-Meillon
Q100	28 075 097	21 692 585
Q10	8 435 189	7 859 607
Q5	-	-
Dommages moyens annuels (DMA) pour les crues de Q5 à Q100	1 638 217	1 361 407
Dommages évités moyens annuels (DEMA)	-	276 809
Coût initial de l'aménagement (hors foncier)	-	650 000
Coût annuel de l'exploitation	-	1 000
Coût global annuel de l'aménagement (durée de vie supposée de 50 ans)	-	14 000
Valeur actualisée nette (VAN)	-	262 809
Quantité de dommages évités pour 1 euro investi dans le projet	-	20

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique du Lagoin : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Etude projet
- Etude parcellaire
- Etudes d'impacts
- Etude géotechnique

Action 7.2 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DES OUVRAGES ARESSY-MEILLON

Territoire concerné



Communes de Meillon et d'Aressy

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 65 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	32 500 HT
SMBGP	50 %	32 500 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				

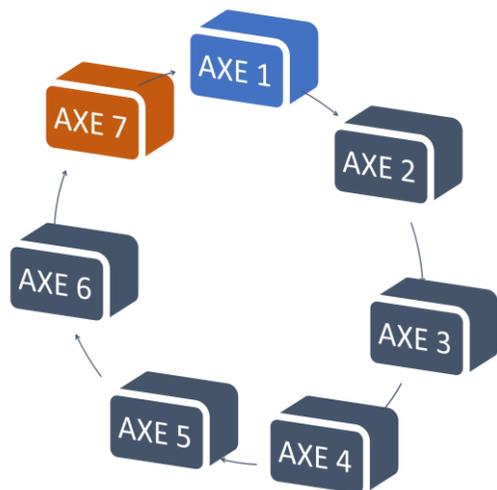


Indicateur de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 7

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 7.3 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME D'ENDIGUEMENT A ORTHEZ



OBJECTIFS VISES :

- Protéger la zone industrielle des Saligues à Orthez



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Suite à la crue de juin 2013 (période de retour estimée entre 10 ans et 20 ans), les entreprises de la zone industrielle des Saligues ont été inondées.

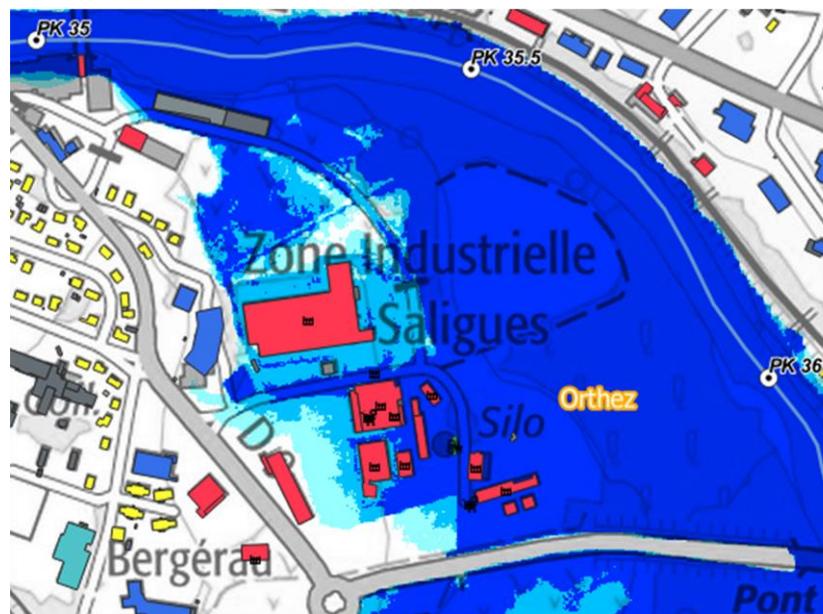


Figure 1: Emprise de la crue centennale

Action 7.3 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME D'ENDIGUEMENT A ORTHEZ

L'étude hydraulique menée par le bureau d'étude ISL qui n'est pas finalisée confirme l'inondabilité de la zone avec des hauteurs d'eau importantes pour la crue centennale. La solution étudiée propose la réalisation d'une digue pour protéger les enjeux situés en zone inondable. Si l'analyse coût-bénéfice s'avère positive, et si le comité de pilotage souhaite s'engager dans la réalisation de travaux de protection, des études complémentaires permettront de déterminer les caractéristiques des travaux à réaliser.

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique du gave de Pau : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Etude projet
- Etude parcellaire
- Etudes d'impacts
- Etude géotechnique

Action 7.3 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME D'ENDIGUEMENT A ORTHEZ

Territoire concerné



Communes d'Orthez

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 50 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	25 000 HT
SMBGP	50 %	25 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				

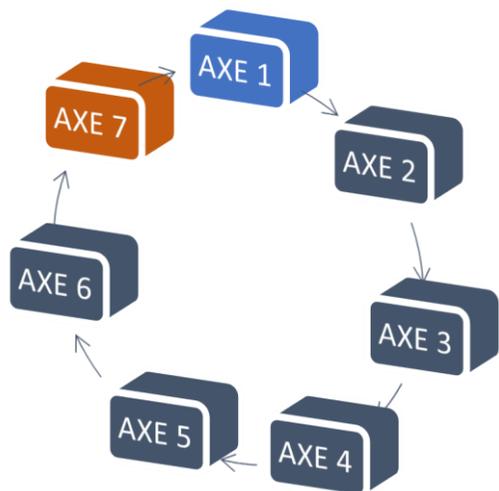


Indicateur de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 7

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 7.4 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DE NOGARO (OUSSE DES BOIS)



OBJECTIFS VISES :

- Réduire fortement l'aléa inondation de l'Ousse des bois sur le quartier Nogaro à Pau



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) regroupe 31 communes et 162 000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle exerce la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI) sur son territoire. La compétence a été transférée sur le gave de Pau et certains affluents au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau mais conservée sur les bassins versants des cours d'eau dits « urbains » de l'Ousse des bois et du Laü.

Afin de définir un programme de réduction du risque d'inondation sur ces secteurs à enjeux, la CAPBP a confié à ARTELIA la réalisation d'une étude hydraulique dans le cadre d'une étude globale pour la gestion intégrée des cours d'eau et zones humides.

Le rapport relatif à l'étude hydraulique et la définition d'un programme de réduction du risque d'inondation a été remis en avril 2021 et a permis d'identifier plusieurs scénarios dont un scénario 1 incluant la reconstruction d'une digue située en rive gauche de l'Ousse des bois et protégeant le quartier Nogaro sur la commune de Pau.

Le projet de digue en rive gauche de l'Ousse des Bois au niveau du quartier Nogaro est dimensionné pour un niveau de protection correspondant à une crue cinquantennale Q50, à condition que les bassins écrêteurs situés en amont sur les communes d'Idron et Sendets et au niveau du bois de l'Hôpital à Pau soient réalisés. Les travaux consisteraient à reprendre le merlon existant et le rehausser de +15 à +40 cm pour arriver à une hauteur de 1m. L'ensemble de l'aménagement serait constitué, de l'amont vers l'aval, de 4 éléments :

- Une digue en terre compactée de 1 m de hauteur et 130 m de longueur ;
- Un déversoir de sécurité en enrochements bétonnés de 10 m de longueur ;
- Un muret en béton de 1 m de hauteur et 45 m de longueur ;
- Et enfin, un merlon de 30 cm de hauteur et 70 m de longueur

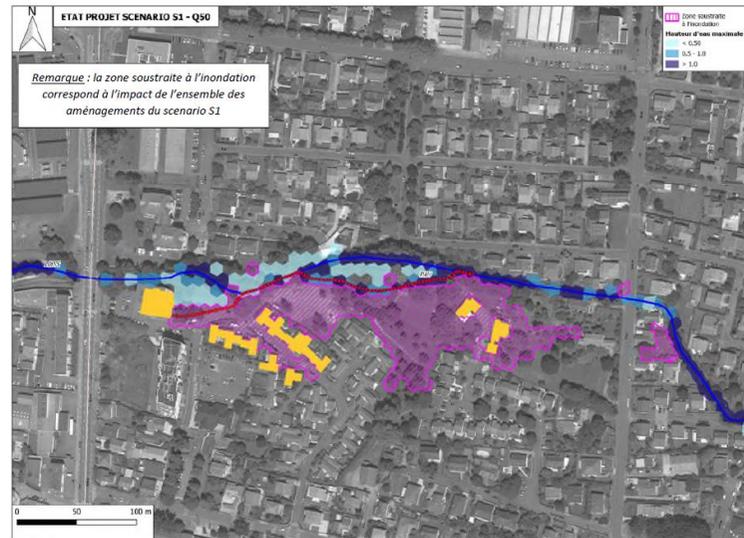


Figure 84 Hauteurs d'eau et zones soustraites aux inondations sur le secteur de la rue de Nogaro – Q50 Scénario S1

La digue de Nogaro sur la commune de Pau permettrait de réduire l'aléa inondation sur le quartier situé en rive gauche de l'Ousse bois (cf. carte)

Une analyse coût-bénéfice globale a été établie pour l'ensemble du scénario. Le ration B/C (bénéfices générés par le projet / surcoûts liés au projet) est positif avec une note égale à 1,35. Ainsi, le scénario établi et incluant cet aménagement a été validé en comité de pilotage le 19 mars 2021 et en bureau des Maires le 6 mai 2021.

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Analyse économique (projet < 2 millions d'euros)
- Etude Projet incluant le volet réglementaire
- Etude d'impacts
- Etudes géotechniques

ACTION 7.4 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DE NOGARO (OUSSE DES BOIS)

Territoire concerné



Commune de Pau

Maître d'ouvrage



Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées



Plan de financement : 25 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	12 500 HT
CAPBP	50 %	12 500 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réaliser les études complémentaires				

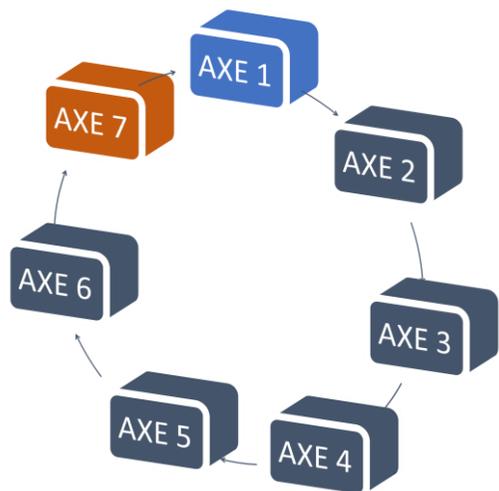


Indicateurs de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 7

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



ACTION 7.5 : DIAGNOSTIC TECHNIQUE, REGULARISATION ET OPTIMISATION DES OUVRAGES EXISTANTS SUR LES BASSINS DE L'OUSSE DES BOIS ET DU LAÜ



OBJECTIFS VISES :

- Réaliser un diagnostic technique (type Visite Technique Approfondie) des ouvrages de type bassins écrêteurs, digues et bras de délestage existants sur les bassins de l'Ousse des bois et du Laü
- Définir les travaux nécessaires pour assurer un fonctionnement optimal de ces ouvrages et les optimiser si nécessaire
- Régulariser les aménagements au titre de la réglementation en vigueur



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) regroupe 31 communes et 162 000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle exerce la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI) sur son territoire. La compétence a été transférée sur le gage de Pau et certains affluents au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau mais conservée sur les bassins versants des cours d'eau dits « urbains » de l'Ousse des bois et du Laü.

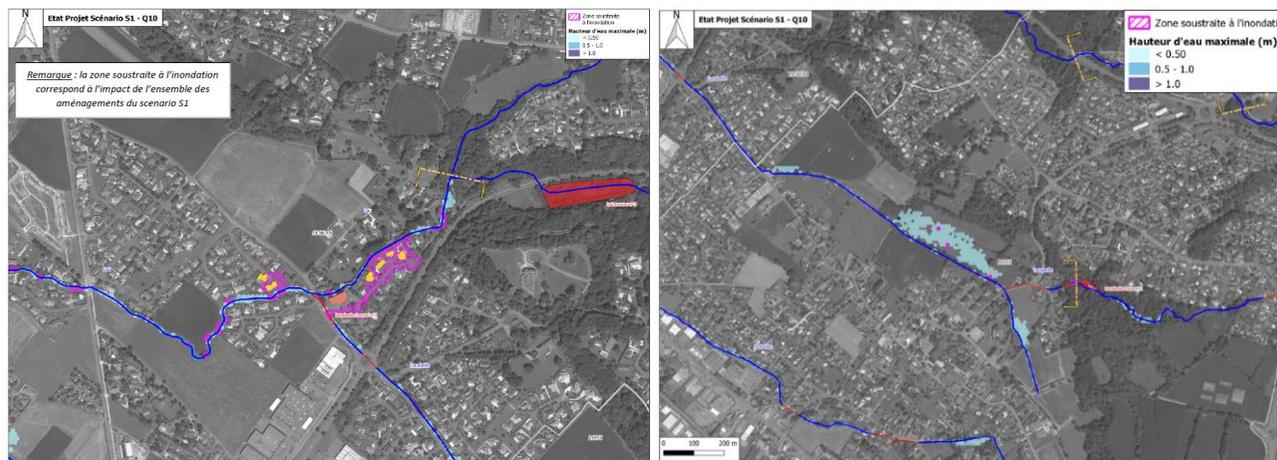
Afin de définir un programme de réduction du risque d'inondation sur ces secteurs à enjeux, la CAPBP a confié à ARTELIA la réalisation d'une étude hydraulique dans le cadre d'une étude globale pour la gestion intégrée des cours d'eau et zones humides. Le rapport relatif à l'étude hydraulique et la définition d'un programme de réduction du risque d'inondation a été remis en avril 2021 et a permis d'identifier 9 aménagements ayant une fonction en matière de prévention des inondations sur les communes de Pau, Lons et Lescar.

L'étude diagnostique permettra de définir les éventuels travaux nécessaires afin d'assurer la gestion de ces ouvrages et leur fonctionnement optimal. Une expertise de type Visite Technique Approfondie sera mise en œuvre. L'étude visera également à clarifier la situation réglementaire de ces ouvrages par rapport à la réglementation en vigueur. Si nécessaire, des travaux d'optimisation seront dimensionnés (en particulier sur les bassins de Novella et du Mourax situés respectivement sur Lescar et Lons).

Les ouvrages existants sur les bassins de l'Ousse des bois et du Laü et inventoriés dans le cadre de l'étude hydraulique pilotée par la CAPBP sont les suivants :

Commune de situation	Cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Type	Propriétaire	Date arrêté / création	Classement	Volume estimé 2021 (m3)
Lons	Lacabette (affluent du Laü)	Bassin du Lacabette (Mourax)	Bassin écrêteur de crues	Commune de Lons	1989	D – 22/11/2013 (révisé depuis)	3 200
Lons	Le Mohédan (affluent du Laü)	Bassin sec salle Forgues	Bassin écrêteur de crues	Commune de Lons		NON	1 000
Lons	Le Mohédan (affluent du Laü)	Bassin déversoir salle Forgues	Bassin écrêteur de crues	Commune de Lons		NON	4 400
Lons	Le Mohédan (affluent du Laü)	Bassin impasse des Vignes / Centre social Maurice Baudrit	Bassin écrêteur de crues	Commune de Lons		NON	1 200
Pau	Laü	Bassins du hameau	Bassin de rétention	Commune de Pau	1998	NON	11 800
Pau	Laü	Bassin du Laü (avenue du Loup)	Bassin écrêteur de crues	Commune de Pau	1996	NON	3 200
Lescar	Laü	Plans d'eau (avenue Novella)	Bassin de rétention	Commune de Lescar	1980-85	NON	8 800
Lescar	Laü	Bras de délestage à ciel ouvert vers Lescourre	Bras de délestage	Commune de Lescar		NON	
Lons	Ousse des bois	Digue de Lons	Merlon	Commune de Lons	1985	NON	

L'optimisation des bassins écrêteurs de Novella et du Mourax prédéfinie dans l'étude hydraulique de 2021 permettrait de réduire l'aléa inondation sur les quartiers situés en aval sur la commune de Lescar - cf. carte suivante :



Optimisation des bassins écrêteurs Novella (à gauche) et du Mourax (à droite)

Une analyse coût-bénéfice globale a été établie pour l'ensemble du scénario. Le ration B/C (bénéfices générés par le projet / surcoûts liés au projet) est positif avec une note égale à 1,35. Ainsi, le scénario établi et incluant cet aménagement a été validé en comité de pilotage le 19 mars 2021 et en bureau des Maires le 6 mai 2021.

ACTION 7.5 : DIAGNOSTIC TECHNIQUE, REGULARISATION ET OPTIMISATION DES OUVRAGES EXISTANTS SUR LES BASSINS DE L'OUSSE DES BOIS ET DU LAU

Territoires concernés



Communes de Pau, Lescar et Lons

Maître d'ouvrage



Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées



Plan de financement : 37 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	18 500 HT
CAPBP	50 %	18 500 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réaliser les études complémentaires				

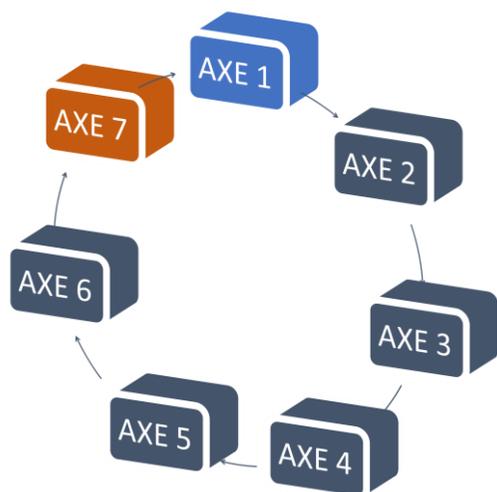


Indicateurs de suivi : Réalisation de l'étude

AXE 7

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 7.6 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DIGUE DE L'AUMETTE A PONTACQ



OBJECTIFS VISES :

- Protéger Le quartier résidentiel de l'Aumette à Pontacq
- Diminuer le risque de rupture des ouvrages existants



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le lotissement de L'Aumette est situé dans en zone inondable selon le PPRI de Pontacq.

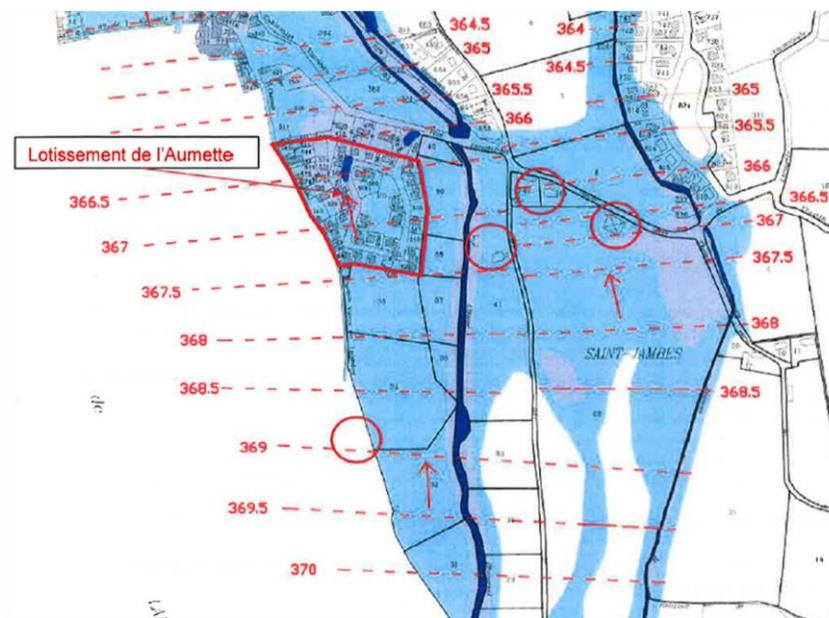


Figure 1: Emprise de la crue centennale (PPRI de Pontacq)

Action 7.6 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DIGUE DE L'AUMETTE A PONTACQ

Dans le cadre de l'étude de faisabilité des aménagements hydrauliques au lotissement de l'Aumette à Pontacq réalisée en 2016 par le bureau d'étude HEA, le diagnostic des ouvrages existants fait état :

- Des murets et un merlon faisant office de digue destinés à limiter les inondations
- La conception et la réalisation des murets et du merlon ne répondent pas aux règles de l'art actuelles relatives aux ouvrages de protection contre les inondations
- Les risques potentiels de rupture des ouvrages sont difficiles à appréhender, mais réels

L'étude propose la réalisation d'un système d'endiguement répondant aux exigences réglementaires.

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Analyse hydraulique
- Une analyse économique (projet < 2M€)
- Etude projet
- Etude parcellaire
- Etude géotechnique

Action 7.6 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DIGUE DE L'AUMETTE A PONTACQ

Territoire concerné



Communes de Pontacq

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 80 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	40 000 HT
SMBGP	50 %	40 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				

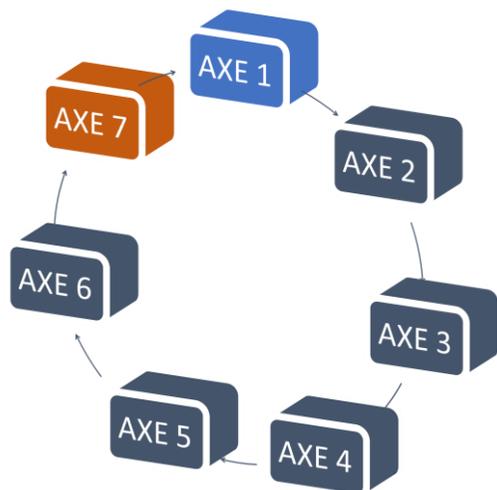


Indicateur de suivi : Réalisation des études

AXE 7

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 7.7 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN MUR ANTI-CRUE A NAY



OBJECTIFS VISES :

- Protéger le quartier Pyrène du risque inondation (Mirepeix), ainsi que les zones habitées sur Nay par la création d'un système d'endiguement



DESCRIPTION DE L'ACTION :

Dans le cadre de l'étude hydraulique du gave de Pau amont (2021), le comité de pilotage a validé la réalisation d'un mur anti crue à l'amont du pont de Claracq. Cette action consiste à mettre en place un système de protection rapproché afin de protéger une zone urbaine déjà inondée en 2013.

La solution proposée dans le cadre de l'étude envisage un mur de protection d'une longueur de 212 mètres et de 1.50 mètres de hauteur. Le projet de protection permettrait de mettre hors d'eau 44 habitations et 6 entreprises pour une crue centennale.



Figure 1 : Impact hydraulique du mur anti-crue à Nay

Action 7.7 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN MUR ANTI-CRUE A NAY

L'analyse coût-bénéfice est positive, le projet est amorti au bout de 5 à 10 ans (tableau ci-dessous)

Projet	Dommmage moyen annuel de référence (EA)	Dommmage moyen annuel évité (EP)	Rapport coût bénéfice à 30 ans	Rapport coût bénéfice à 50 ans
Mur anti-crue	284 000 HT	256 000	3.2	3.8

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique du gave de Pau : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Etude projet
- Etude parcellaire
- Etudes d'impacts
- Etudes géotechniques

Action 7.7 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN MUR ANTI-CRUE A NAY

Territoire concerné



Commune de Nay

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 100 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	50 000 HT
SMBGP	50 %	50 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				

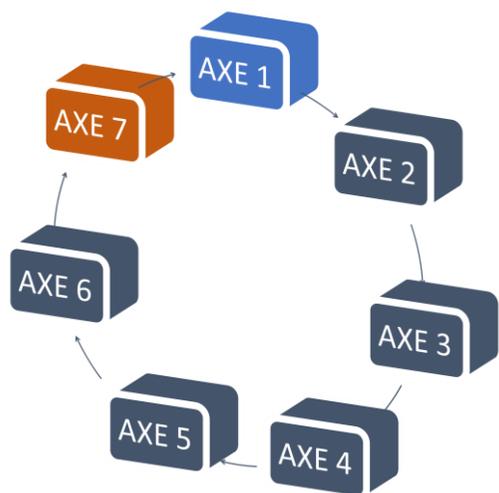


Indicateur de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 7

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 7.8 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE BORDES



OBJECTIFS VISES :

- Protéger le site industriel de SAFRAN- TURBOMECA
- Protéger plusieurs enjeux économiques (Metallicadour, centre de formation, Hôtel, restauration)
- Protéger 41 habitations



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La modélisation hydrologique/hydraulique issue de l'étude engagée par le bureau d'étude Artélia en 2017 sur le gave de Pau amont (2017), a permis de mettre en évidence un risque inondation important sur une poche d'enjeux stratégique. Le projet permettrait de protéger 41 habitations et de nombreux enjeux économiques contre une crue centennale.

La réalisation d'une digue de protection contre les inondations du gave de Pau a été validé par le comité de pilotage et l'analyse coût-bénéfice est positive.

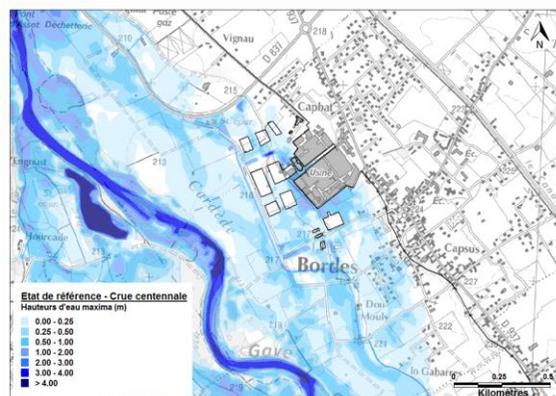
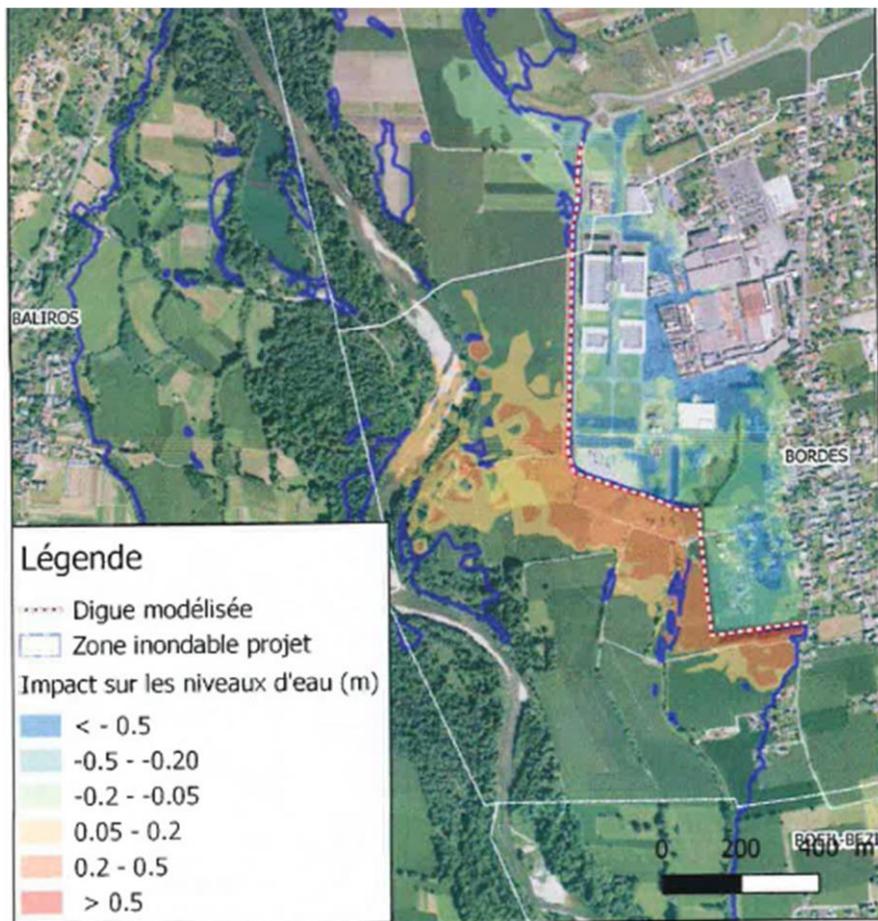


Figure 1: Emprise de la crue centennale

Action 7.8 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE BORDES



Les caractéristiques du système d'endiguement proposées sont :

- Une longueur de 1 640 mètres
- Une hauteur maximum de : 1.8 mètres
- Une longueur moyenne de : 1 mètre

Les études complémentaires à inscrire dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude hydraulique du gage de Pau : propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Etude projet
- Etude parcellaire
- Etudes d'impacts
- Etude géotechnique

Figure 2: Impact de la réalisation du système d'endiguement

Action 7.8 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE BORDES

Territoire concerné



Commune de Bordes

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 200 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	100 000 HT
SMBGP	50 %	100 000 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				

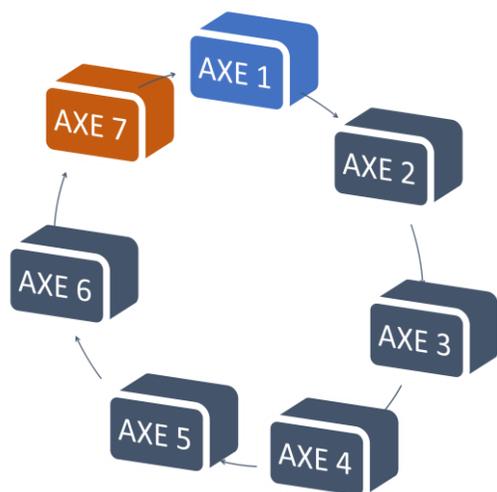


Indicateur de suivi : Réalisation des études complémentaires

AXE 7

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

TRANSVERSALITE DE L'ACTION AVEC
LES AUTRES AXES DU PAPI



Action 7.9 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE PROTECTION DE LA DIGUE DE NARCASTET



OBJECTIFS VISES :

- Protéger la zone commerciale de Narcastet, ainsi que les zones habitées
- Assurer la pérennité de l'ouvrage hydraulique existant
- Lutter contre le risque d'érosion du gave de Pau à proximité d'un enjeu d'intérêt général



DESCRIPTION DE L'ACTION :

La commune de Narcastet est soumise au risque d'inondation du gave de Pau. Le PPRI indique un risque d'inondation fort pour la Zone d'Activité de Narcastet ainsi que le quartier résidentiel. Une digue de protection de près de 900 mètres et d'une hauteur 1 mètre a été construite en 2008 en vue de protéger ces enjeux. La digue est classée en C, la régularisation de l'ensemble du linéaire en système d'endiguement sera effective fin 2022.

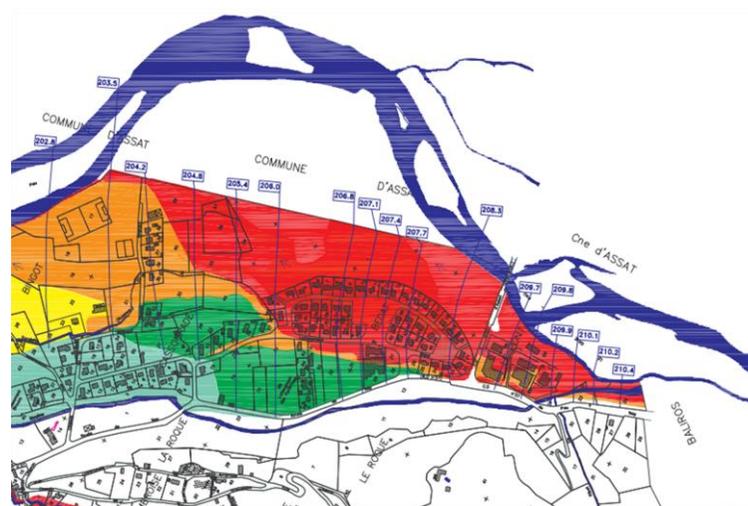


Figure 1: Zonage réglementaire du PPRI de Narcastet

Action 7.9 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE PROTECTION DE LA DIGUE DE NARCASTET

Le risque de destruction de la digue de Narcastet a été démontré par « L'étude du risque du capture du Luz et du lac de Baliros par le gave de Pau » menée par le bureau d'étude HEA en 2020. Le risque de divagation du gave de Pau peut engendrer une destruction de la digue de Narcastet et par conséquent des dommages très importants pour les enjeux protégés par l'ouvrage (Zone d'Activité et zones habitées). La partie non protégée de la digue représente une longueur de 140 mètres environ. Compte tenu des enjeux importants, le comité de pilotage a validé la nécessité de s'engager dans la protection de l'ouvrage. La protection proposée consiste à mettre en place des enrochements sur le parement externe de la digue, depuis la crête jusqu'au fond du Luz, soit sur environ 5,0 mètres de hauteur.

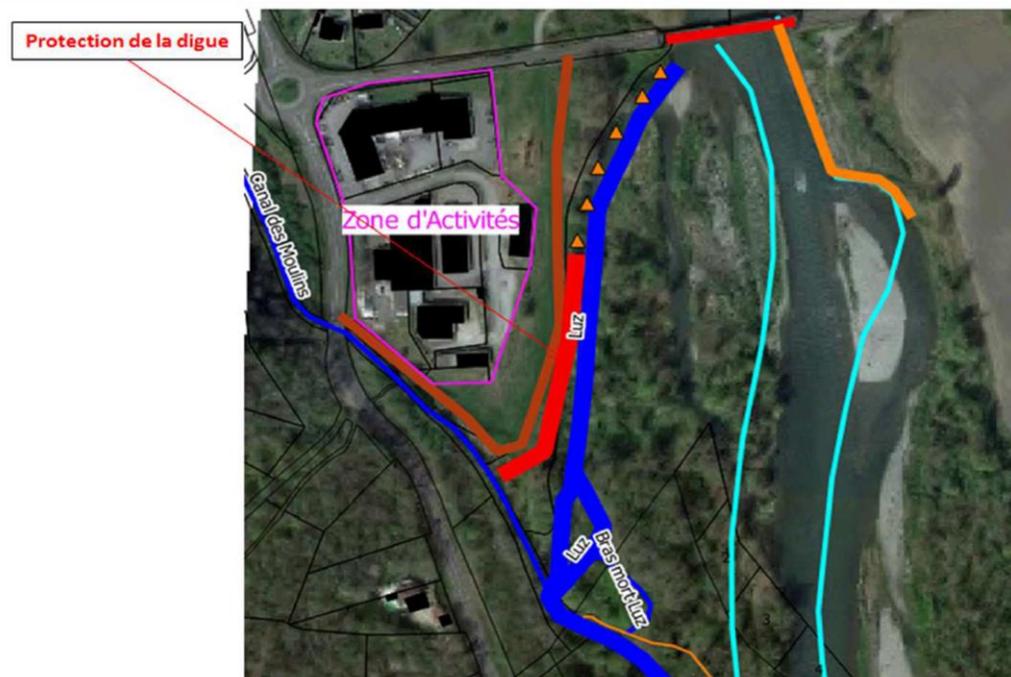


Figure 2: Implantation de la protection de la digue

Des études complémentaires seront nécessaires pour déterminer les caractéristiques précises des protections, celles-ci seront inscrites dans le Programme d'études préalables au PAPI sont les suivantes :

- Rapport de synthèse de l'étude existante: propositions techniques, analyse socio-économique et environnementale et validation du projet par le comité de pilotage
- Etude projet
- Etudes d'impacts
- Etude géotechnique

Action 7.9 : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE PROTECTION DE LA DIGUE DE NARCASTET

Territoire concerné



Commune de Narcastet

Maître d'ouvrage



Syndicat mixte du bassin du gave de Pau



Plan de financement : 35 000 HT

Fonds BARNIER	50 %	17 500 HT
SMBGP	50 %	17 500 HT



Calendrier :

	2021	2022	2023	2024
Réalisation des études				



Indicateur de suivi : Réalisation des études complémentaires

7 - Plan de financement du Programme d'études préalables au PAPI

Axe 0 : ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
0.1	Animation du PAPI	SMBGP	270 000	270 000	TTC	140 000	52%	130 000	48%	2024
Axe 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
1.1	Analyse environnementale	SMBGP	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2024
1.2	Mise en cohérence des études hydrauliques de l'Ousse et propositions de solutions	SMBGP	150 000	180 000	TTC	90 000	50%	90 000	50%	2023
1.3	Etude hydraulique de la Juscle aval	SMBGP	40 000	48 000	TTC	24 000	50%	24 000	50%	2023
1.4	Retour d'expérience sur l'impact des voiries (Département)	SMBGP	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2023
1.5	Mise en place d'échelles de crues pédagogiques	SMBGP	10 000	12 000	TTC	6 000	50%	6 000	50%	2023
1.6	Outils de communications	SMBGP	20 000	24 000	TTC	12 000	50%	12 000	50%	2024
1.7	Sensibilisation au risque inondation dans les établissements scolaires	SMBGP	150 000	180 000	TTC	90 000	50%	90 000	50%	2024
1.8	Maquette « Maison résiliente »	SMBGP	20 000	24 000	TTC	12 000	50%	12 000	50%	2022
1.9	Budget participatif	SMBGP	en régie	en régie	TTC	100%	0%	0	0%	2024
1.10	Repères de crues historiques	SMBGP	10 000	12 000	TTC	6 000	50%	6 000	50%	2024
1.11	Appui aux collectivités pour l'information règlementaire sur les risques d'inondations	SMBGP	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2024
Axe 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
2.1	Installation de capteurs permettant de télésurveiller les ouvrages hydrauliques	SMBGP	310 000	372 000	TTC	186 000	50%	186 000	50%	2024
Axe 3 : ALERTE ET LA GESTION DE CRISE										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maîtres d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
3.1	Accompagnement méthodologique des élus et services communaux à la gestion de crise	SMBGP	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2024
3.2	Capitalisation des connaissances post crue	SMBGP- EPCI-FP- Etat- Communes	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2022
3.3	Exercice de crise	Communes - EPCI- FP	10 000	12 000	TTC	12 000	100%	0	0%	2023
Axe 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
4.1	Atlas cartographique des zones inondables à l'échelle communale	SMBGP	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2022
4.2	Porter à connaissance avec proposition à l'urbanisme	DDTM 64	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2024
4.3	Prise en compte des zones inondables et des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme	Communes - EPCI- FP	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2024
4.4	Note d'urbanisme	SMBGP	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2024

Axe 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
5.1	Diagnostic de vulnérabilité des habitations	SMBGP	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2024
5.2	Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public	SMBGP	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2024
5.3	Etudes préalables à l'acquisition amiable des biens en zones à risque à Bizanos	Commune de Bizanos	12 000	12 000	HT	6 000	50%	6 000	50%	2023
Axe 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
6.1 A	Etude de définition de travaux à entreprendre pour la suppression des points noirs hydrauliques (Loullié)	Département 64	9 000	10 800	TTC	5 400	50%	5 400	50%	2022
6.1 B	Etude de définition de travaux à entreprendre pour la suppression des points noirs hydrauliques (Loullié)	SMBGP	9 000	10 800	TTC	5 400	50%	5 400	50%	2022
6.2	Etude de recalibrage du Loulié	SMBGP	10 000	12 000	TTC	6 000	50%	6 000	50%	2022
6.3	Etude de définition de travaux à entreprendre pour la suppression des points noirs hydrauliques (Tolou)	Gan	6 000	6 000	HT	3 000	50%	3 000	50%	2022
6.4	Etude de définition de travaux à entreprendre pour la diminution des inondations liées au ruissellement pluvial sur la commune de Gan	CAPBP	10 000	10 000	HT	5 000	50%	5 000	50%	2022
6.5	Etude préalable aux travaux d'un bras de décharge à Limendous	SMBGP	40 000	48 000	TTC	24 000	50%	24 000	50%	2023
6.6	Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable	DDTM	0	0	TTC	0	0%	en régie	100%	2024
6.7	Etudes préalables au prolongement de la risberme (Luzoué)	SMBGP	35 000	42 000	TTC	21 000	50%	21 000	50%	2022
6.8	Etude de définition des travaux pour la renaturation de la zone d'expansion des crues du quartier Castetarbes (Orthez)	SMBGP	34 000	34 000	TTC	17 000	50%	17 000	50%	2023
6.9	Etude de faisabilité des enrochements au droits des enjeux	SMBGP	80 000	96 000	TTC	48 000	50%	48 000	50%	2323
6.10	Etude de définition des travaux à entreprendre pour la diminution des inondations liées au ruissellement pluvial sur la commune d'Aussevielle	CAPBP	39 000	46 800	TTC	23 400	50%	23 400	50%	2023
6.11	Etude de définition des travaux à entreprendre pour la diminution des inondations liées au ruissellement pluvial sur la ZAC Clément Ader	CCPN	50 000	60 000	TTC	30 000	50%	30 000	50%	2022
6.12	Etudes préalables aux travaux de surélévation du bassin écrêteur du Neez	SMBGP	70 000	70 000	HT	35 000	50%	35 000	50%	2023
6.13	Etudes préalables aux travaux de création du bassin écrêteur d'Idron-Sendets	CAPBP	142 000	142 000	HT	71 000	50%	71 000	50%	2023
6.14	Etudes préalables aux travaux de création du bassin écrêteur de Pau Bois de l'Hôpital	CAPBP	79 000	79 000	HT	39 500	50%	39 500	50%	2024
6.15	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur de Coarrazze	SMBGP	40 000	40 000	HT	20 000	50%	20 000	50%	2023
6.16	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur du Luz des Labasseres à Arros-de-Nay	SMBGP	70 000	70 000	HT	35 000	50%	35 000	50%	2014
6.17	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur à Abos / Parbayse	SMBGP	200 000	200 000	HT	100 000	50%	100 000	50%	2023

Axe 7 : GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
7.1	Etudes préalables aux travaux de la digue de Gelos	SMBGP	181 000	181 000	HT	90 500	50%	90 500	50%	2024
7.2	Etudes préalables aux travaux des ouvrages Aressy - Meillon	SMBGP	65 000	65 000	HT	32 500	50%	32 500	50%	2023
7.3	Etudes préalables aux travaux de la digue d'Orthez	SMBGP	50 000	50 000	HT	25 000	50%	25 000	50%	2024
7.4	Etudes Préalables aux travaux de reconstruction de la digue de Nogaro (Ousse des bois)	CAPBP	25 000	25 000	HT	12 500	50%	12 500	50%	2021
7.5	Diagnostic technique, régularisation et optimisation des ouvrages existants sur les bassins de l'Ousse des bois et du Laü	CAPBP	37 000	37 000	HT	18 500	50%	18 500	50%	2022
7.6	Etudes préalables aux travaux de réhabilitation de la digue de l'Aumette à Pontacq	SMBGP	80 000	80 000	HT	40 000	50%	40 000	50%	2024
7.7	Etudes préalables aux travaux de réalisation d'un mur anti-crue à Nay	SMBGP	100 000	100 000	HT	50 000	50%	50 000	50%	2023
7.8	Etudes préalables aux travaux de la digue de Bordes	SMBGP	200 000	200 000	HT	100 000	50%	100 000	50%	2024
7.9	Etudes préalables aux travaux de protection de la digue de Narcastet	SMBGP	35 000	35 000	HT	17 500	50%	17 500	50%	2024
7.10	Etudes préalables aux travaux de prolongement de la digue Pardies	SMBGP	10 000	10 000	HT	5 000	50%	5 000	50%	2024
7.11	Etudes préalables aux travaux de protection de la Zone Industrielle de Lacq	SMBGP	40 000	40 000	HT	20 000	50%	20 000	50%	2024

SYNTHESE

AXE	Coût HT	Coût global	Maître d'ouvrage	Part en %	Etat FPRNM	Part en %
Animation	270 000	270 000	140 000	52%	130 000	48%
Axe 1	400 000	480 000	240 000	50%	240 000	50%
Axe 2	310 000	372 000	186 000	50%	186 000	50%
Axe 3	10 000	12 000	12 000	100%	0	0%
Axe 4	en régie	en régie	en régie	100%	0	0%
Axe 5	12 000	12 000	6 000	50%	6 000	50%
Axe 6	923 000	977 400	488 700	50%	488 700	50%
Axe 7	823 000	823 000	411 500	50%	411 500	50%
TOTAL	2 748 000	2 946 400	1 484 200	50,4%	1 462 200	49,6%

8- Planning de réalisation des actions inscrites dans le Programme d'études préalables au PAPI

ACTIONS DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABES AU PAPI		Maître d'ouvrage	2021	2022		2023		2024	
			2ème semestre	1er semestre	2eme semestre	1er semestre	2eme semestre	1er semestre	2eme semestre
0 ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI									
0.1	Animation PAPI	SMBGP							
1 AMELIORATION DES CONNAISSANCES									
1.1	Analyse environnementale								
1.2	Mise en cohérence des études hydrauliques de l'Ousse et propositions de solutions	SMBGP							
1.3	Etude hydraulique de la Juscle aval	SMBGP							
1.4	Retour d'expérience sur l'impact des voiries	SMBGP							
1.5	Mise en place d'échelles pédagogiques de crues	SMBGP							
1.6	Outils de communication	SMBGP							
1.7	Sensibilisation au risque inondation dans les établissements scolaires	SMBGP							
1.8	Maquette « Maison résiliente »	SMBGP							
1.9	Budget participatif	SMBGP							
1.10	Repères de crues historiques	SMBGP							
1.11	Appui aux collectivités pour l'information réglementaire sur les risques d'inondations	SMBGP							
2 SURVEILLANCE ET PREVISION DES CRUES ET INONDATIONS									
2.1	Installation de capteurs permettant de télésurveiller les ouvrages hydrauliques	SMBGP							
3 GERER L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE									
3.1	Accompagnement méthodologique des élus et services communaux à la gestion de crise	SMBGP							
3.2	Capitalisation des connaissances post crue	SMBGP/EPCI-FP/Communes /							
3.3	Réalisation d'un exercice de crise	SMBGP							
4 PROMOUVOIR LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME									
4.1	Atlas cartographique des zones inondables à l'échelle communale	SMBGP							
4.2	Porter à connaissance avec propositions à l'urbanisme	ETAT							
4.3	Prise en compte des zones inondables et des ZEC dans les documents d'urbanisme	Communes / EPCI-FP							
4.4	Note d'urbanisme	EPCI-FP / communes							
5 REDUIRE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS									
5.1	Diagnostic de vulnérabilité des habitations	SMBGP							
5.2	Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public	SMBGP							
5.3	Etudes préalables à l'acquisition amiable des biens en zones à risque à Bizanos	Bizanos							

ACTIONS DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABES AU PAPI		Maître d'ouvrage	2021	2022		2023		2024	
			2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
6 RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS									
6.1 A	Etude de définition des travaux à entreprendre pour la suppression de points noirs hydrauliques (Loulifié)	SMBGP							
6.1 B	Etude de définition des travaux à entreprendre pour la suppression de points noirs hydrauliques (Loulifié)	CD 64							
6.2	Etude recalibrage du Loulié	SMBGP							
6.3	Etude de définition des travaux à entreprendre pour la suppression de points noirs hydrauliques (Tolou)	Commune							
6.4	Etude de définition de travaux à entreprendre pour la diminution des inondations liées au ruissellement pluvial sur la commune de Gan (Brougnat)	CAPBP							
6.5	Etude dimensionnement d'un bras de décharge (Limendous)	SMBGP							
6.6	Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable	DDTM							
6.7	Etudes préalables au prolongement de la risberme	SMBGP							
6.8	Etude de définition des travaux pour la renaturation de la zone d'expansion des crues du quartier Castertarbe	SMBGP							
6.9	Etude de faisabilité des enrochements au droits des enjeux	SMBGP							
6.10	Etude de définition des travaux à entreprendre pour la diminution des inondations liées au ruissellement pluvial sur la commune d'Aussevielle	CAPBP							
6.11	Etude de définition des travaux à entreprendre pour la diminution des inondations liées au ruissellement pluvial sur la zone d'activité Clément Ader	CCPN							
6.12	Etudes préalables aux travaux de surélévation du bassin écrêteur du Neez	SMBGP							
6.13	Etudes préalables aux travaux de création du bassin écrêteur d'Ibron-Sendets	CAPBP							
6.14	Etudes préalables aux travaux de création d'un bassin écrêteur de Pau-Bois de l'hôpital	CAPBP							
6.15	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur à Coarraze	SMBGP							
6.16	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur du Luz de Labassères à Arros-de-Nay	SMBGP							
6.17	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur à Abos/Parbayse	SMBGP							
7 GERER DES OUVRAGES HYDRAULIQUES									
7.1	Etudes préalables aux travaux de la digue de Gelos	SMBGP							
7.2	Etudes préalables aux travaux des ouvrages d'Aressy/Meillon	SMBGP							
7.3	Etudes préalables aux travaux de réalisation d'un système d'endiguement à Orthez	SMBGP							
7.4	Etudes préalables aux travaux de reconstruction de la digue de Nogaro	CAPBP							
7.5	Diagnostic technique, régularisation et optimisation des ouvrages existants sur les bassins de l'Ousse des Bois et du Lau	CAPBP							
7.6	Etudes préalables aux travaux de réhabilitation de la digue de l'Aumette à Pontacq	CAPBP							
7.7	Etudes préalables aux travaux de réalisation d'un mur anti-cruie à Nay	SMBGP							
7.8	Etudes préalables aux travaux de la digue de Bordes	SMBGP							
7.9	Etudes préalables aux travaux de protection de la digue de Narcastet	SMBGP							
7.10	Etudes préalables aux travaux de prolongement de la digue de Pardies	SMBGP							
7.11	Etudes préalables aux travaux de protection de la zone industrielle de Lacq	SMBGP							

9- Lettre d'intention des maîtres d'ouvrages

9.1- Lettre d'intention de la Communauté de communes du Pays de Nay



Bénéjacq, le 22 juin 2021

Réf. : MB/2021/1450
Affaire suivie par : Marc Bankuti
Service Eau/Assainissement
☎ 05 59 61 11 82
✉ m.bankuti@paysdenay.fr

Objet : Lettre d'Intention de Maîtrise d'Ouvrage

Je, soussigné Christian Petchot-Bacqué, Président de la Communauté de communes du Pays de Nay, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin aval du Gave de Pau, et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Gave de Pau, l'action suivante :

- **Action 6.11** : « Etude de définition des travaux pour lutter contre le risque de ruissellement dans la zone d'activité Clément Ader sur les communes d'Assat et de Bordes ».

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



Communauté de communes du Pays de Nay
Parc d'activités économiques Monplaisir - 64800 Bénéjacq
Tél. : 05 59 61 11 82 - Fax: 05 59 61 93 77
contact@paysdenay.fr - www.paysdenay.fr

9.2- Lettre d'intention de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

La lettre d'intention sera transmise ultérieurement

9.3- Lettre d'intention de la commune de Bizanos



Lettre d'intention maîtrise d'ouvrage

Je soussigné Jean-Louis CALDERONI, Maire, représentant la Ville de Bizanos, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet du Programme d'études préalables au PAPI du bassin aval du gave de Pau, et en partenariat avec le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, l'action suivante :

- L'action 5.3 : Etudes préalables à l'acquisition amiable des biens en zones à risque à Bizanos

Fait à Bizanos, le 2 août 2021



9.4- Lettre d'intention de la commune de Gan

La lettre d'intention sera transmise ultérieurement

9.5- Lettre d'intention du département des Pyrénées-Atlantiques

La lettre d'intention sera transmise ultérieurement

9.6- Délibération du syndicat mixte du bassin du gave de Pau (lettre d'intention)



Envoyé en préfecture le 24/06/2021
 Reçu en préfecture le 24/06/2021
 Affiché le 
 Séance du 23 juin 2021
 ID : 064-200030641-20210623-23_2021-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-2021 VALIDATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS POUR LA LABELLISATION

Le mercredi 23 juin 2021 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs à LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 17 juin 2021

Etaient présents (18 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BERN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	NAULE	Jean	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST-BERN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BERN	HONDET	Henri	Titulaire



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
--	---------	---------	-----------

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

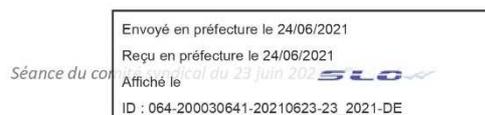
COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire

Etaient absents ou excusés (12 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE - Technicien GeMAPI, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT - Assistante administrative, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Bernard MARQUE



Objet : Validation du Programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour la labellisation

Le Président rappelle que la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation (SLGRi) a été présentée le 4 juin 2019 à Toulouse à la Commission Inondation de bassin Adour-Garonne. L'arrêté inter-préfectoral n°64-2019-07-29-009 du 29 juillet 2019 a officiellement approuvé la SLGRi du Territoire à Risque Important d'inondation de Pau, portée par le Syndicat.

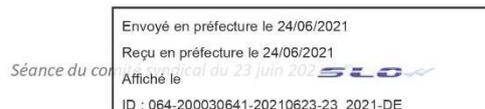
La délibération du 26 juin 2019 a validé l'ajout de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2020 (items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) permettant au Syndicat d'assurer notamment l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation et de mettre en œuvre les actions proposées dans la SLGRi.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau s'est engagé, par délibération n°49-2019 du 02 octobre 2019, dans l'élaboration du Programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Le diagnostic du territoire et l'élaboration de la stratégie consécutive aux ateliers de travail se sont déroulés du 22 janvier 2020 au 16 juin 2021. La dépose du dossier du Programme d'études préalables au PAPI auprès des services de l'Etat s'effectuera en juillet 2021. Ce programme est planifié sur une durée de 3 ans à compter de la labellisation et se poursuivra par un Programme d'Action de Prévention des Inondations (2025) permettant de réaliser les travaux définis dans le Programme d'études préalables au PAPI.

Le Président détaille au comité syndical le Programme d'études Préalables au PAPI validé par le comité de pilotage le 16 juin 2021.

Le coût total prévisionnel du programme (toutes maîtrises d'ouvrages confondues) est évalué à : 3 060 800 €. Ce coût global se répartit selon les différents axes stratégiques du programme de la manière suivante :

Axes du Programmes d'études préalables au PAPI	Nombre d'actions	Coût global	Reste à charges SMBGP
Axe 0 : Animation de la démarche PAPI	2	324 000	162 000
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	10	470 400	235 200
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations	1	372 000	186 000
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	3	12 000	12 000
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	4	0	0
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	3	10 000	0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	12	448 400	152 000
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	17	1 424 000	570 500
TOTAUX	52	3 060 800	1 317 700



Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
 Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations présenté au comité de pilotage le 16 juin 2021

AUTORISE le Président à déposer le Programme d'études préalables au PAPI pour instruction et labellisation

AUTORISE le Président à engager et signer tous les documents nécessaires

DECIDE de s'engager à porter le Programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations et à réaliser les opérations suivantes :

ACTIONS DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABES AU PAPI		Maître d'ouvrage	HT ou TTC	Coût global	Reste à charges SMBGP
ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI					
0.1	Recrutement d'un chargé de mission PAPI	SMBGP	TTC	162 000	81 000
0.2	Animation du Programme d'études préalables au PAPI	SMBGP	TTC	162 000	81 000
AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE					
1.1	Mise en cohérence des études hydrauliques de l'Ousse et propositions de solutions	SMBGP	TTC	180 000	90 000
1.2	Etude hydraulique de la Juscle aval	SMBGP	TTC	48 000	24 000
1.3	Retour d'expérience sur l'impact des voiries (département)	SMBGP	TTC	Régie	
1.4	Mise en place d'échelles pédagogiques de crues sur les affluents	SMBGP	TTC	12 000	6 000
1.5	Outils de communication	SMBGP	TTC	24 000	12 000
1.6	Sensibilisation au risque inondation dans les établissements scolaire	SMBGP	TTC	180 000	90 000
1.7	Réalisation d'une maquette « Maison résiliente » à destination des scolaires et des riverains	SMBGP	TTC	24 000	12 000
1.8	Budget participatif (préparation pour le PAPI)	SMBGP	TTC	Régie	
1.9	Installation de repères de crues historiques	SMBGP / Communes	TTC	2 400	1 200
1.10	Appui aux collectivités pour l'information réglementaire sur les risques d'inondations	SMBGP / Communes	TTC	Régie	
SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS					
2.1	Installation de capteurs permettant de télésurveiller les ouvrages hydrauliques	SMBGP	TTC	372 000	186 000
ALERTE ET LA GESTION DE CRISE					

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
 Reçu en préfecture le 24/06/2021
 Affiché le Séance du conseil municipal du 23 juin 2021
 ID : 064-200030641-20210623-23_2021-DE

3.1	Accompagnement méthodologique des élus et services communaux à la gestion de crise	SMBGP/Communes	TTC	Régie	
3.2	Capitalisation des connaissances post crue	SMBGP/EPCI-FP/Communes / Etat	TTC	Régie	
3.3	Exercice de crise	SMBGP/EPCI-FP/Communes / Etat	TTC	12 000	12 000
PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME					
4.1	Réalisation d'un atlas cartographique des zones inondables à l'échelle communale	SMBGP	TTC	Régie	
4.2	Elaboration de porter à connaissance avec prescriptions à l'urbanisme	DDTM	TTC	Régie DDTM 64	0
4.3	Intégration des zones inondables et des zones d'expansion des crues dans les PLU/PLUi	Communes / EPCI-FP	TTC	RAS	
4.4	Réalisation de la note d'urbanisme (PAPI)	EPCI-FP / communes	TTC	Régie	
REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES					
5.1	Diagnostic de vulnérabilité des habitations	SMBGP	TTC	Régie	
5.3	Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public	SMBGP	TTC	Régie	
5.5	Acquisition amiable des biens en zones à risques (Bizanos)	Bizanos	HT	10 000	0
RALENTISEMENT DES ECOULEMENTS					
6.1	Etude de définition de travaux à entreprendre pour la suppression de points noirs hydrauliques (Loulie)	Département 64 Mazères-Lezons / Gelos	TTC	21 600	0
6.2	Etude recalibrage du Loulié + dossier réglementaire	SMBGP	TTC	12 000	6 000
6.3	Etude de définition de travaux à entreprendre pour la suppression de points noirs hydrauliques (Tolou)	Gestionnaire ouvrage Gan	HT	6 000	0
6.4	Etude de définition de travaux pour suppression de points noirs hydrauliques (Brougnat aval bassin, Gan)	CAPBP	HT	10 000	0
6.5	Etude dimensionnement bras de décharge Limendous (Pluie cinquantennale)	SMBGP	TTC	48 000	24 000
6.6	Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable	DDTM	TTC	Régie DDTM 64	0
6.7	Etude décaissement et prolongement risberme du cours d'eau (Luzoué)	SMBGP	TTC	42 000	21 000
6.8	Etude de définition de travaux pour la renaturation de la zone d'expansion des crues du quartier Castetarbes (Orthez)	SMBGP	HT	34 000	17 000
6.9	Etude de faisabilité des enrochements au droits des enjeux	SMBGP	TTC	96 000	48 000
6.10	Etude lutte contre le ruissellement à Aussevielle	CAPBP	TTC	46 800	0

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
 Reçu en préfecture le 24/06/2021
 Affiché le Séance du conseil d'administration du 23 juin 2021
 ID : 064-200030641-20210623-23_2021-DE

6.11	Etude lutte contre le ruissellement à Assat-Bordes	CCPN	TTC	60 000	0
6.12	Etude analyse environnementale	SMBGP	TTC	72 000	36 000
GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES					
7.1	Etudes préalables aux travaux de surélévation du bassin écrêteur du Neez	SMBGP	HT	70 000	35 000
7.2	Etudes préalables aux travaux de la digue de Gelos	SMBGP	HT	181 000	90 500
7.3	Etudes préalables aux travaux des ouvrages Aressy - Meillon	SMBGP	HT	65 000	32 500
7.4	Etudes préalables aux travaux de création du bassin écrêteur d'Idron-Sendets	CAPBP	HT	142 000	0
7.5	Diagnostic technique, régularisation et optimisation des ouvrages existants sur les bassins de l'Ousse des bois et du Laü	CAPBP	HT	37 000	0
7.5	Etude préalable aux travaux de création du bassin écrêteur de Pau-Bois de l'Hôpital	CAPBP	HT	79 000	0
7.7	Etudes Préalables aux travaux de reconstruction de la digue de Nogaro (Ousse des bois)	CAPBP	HT	25 000	0
7.8	Etudes préalables aux travaux de réhabilitation de la digue de l'Aumette à Pontacq	SMBGP	HT	80 000	40 000
7.9	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur de Coarraze	SMBGP	HT	40 000	20 000
7.10	Etudes préalables aux travaux de réalisation d'un mur anti-crue à Nay	SMBGP	HT	100 000	50 000
7.11	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur du Luz des Labasseres à Arros-de-Nay	SMBGP	HT	70 000	35 000
7.12	Etudes préalables aux travaux de la digue de Bordes	SMBGP	HT	200 000	100 000
7.13	Etudes préalables aux travaux de protection de la digue de Narcastet	SMBGP	HT	35 000	17 500
7.14	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur à Abos / Parbayse	SMBGP	HT	200 000	100 000
7.15	Etudes préalables aux travaux de prolongement de la digue Pardies	SMBGP67	HT	10 000	5 000
7.16	Etudes préalables aux travaux de protection de la Zone Industrielle de Lacq	SMBGP	HT	40 000	20 000
7.17	Etudes préalables aux travaux de la digue d'Orthez	SMBGP	HT	50 000	25 000

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme

Le Président

Michel CAPERAN

10- Lettre d'engagement de Bizanos



Lettre d'engagement d'un cofinancier

Je soussigné Jean-Louis CALDERONI, représentant la Ville de Bizanos, donne, sous réserve de la labellisation du Programme d'études préalables au PAPI du bassin aval du gave de Pau un accord de principe à la participation financière de la commune de Bizanos pour le financement de l'action suivante :

- L'action 5.3 : Etudes préalables à l'acquisition amiable des biens en zones à risque à Bizanos

Fait à Bizanos, le 2 août 2021



11- ANNEXE 1 : Convention CAPBP



CONVENTION

Modalités d'élaboration du volet Intention du Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Entre :

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, domicilié Technopôle Hélioparc Pau-Pyrénées - 2 avenue du Président Pierre Angot - CS 8011 64053 PAU Cedex 9 et représenté par son président Michel CAPERAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°49-2019 du comité syndical n°5-2019 en date du 2 octobre 2019,

ci-après dénommé : le **SMBGP**

Et :

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, domiciliée Hôtel de France - 2 Bis Place Royale - 64010 PAU, représentée par son Président, François BAYROU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre 2020,

ci-après dénommée : la **CAPBP**

VU la loi n°2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

VU les statuts du SMBGP

VU les statuts de la CAPBP,

VU la délibération n°5-2019 en date du 2 octobre 2019 du comité syndical du SMBGP relative à l'élaboration di PAPI d'intention,

VU la délibération n°6 en date du 9 octobre 2020 autorisant le Président de la CAPBP à approuver et signer la présente convention,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUE SUIIT

Le SMBGP, syndicat mixte fermé, conduit depuis plusieurs années les démarches liées à la mise en place de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) du bassin aval du gave de Pau autour du d'un Territoire à Risques d'Important d'inondation, en qualité de structure porteuse désignée par l'Etat. Il a ainsi élaboré et fait approuver en 2019 la SLGRi auprès de la Commission Inondation de Bassin Adour Garonne. Il engage en 2020 la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie avec l'élaboration du volet Intention du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPBP est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur son territoire. Afin d'appréhender de manière globale les problématiques d'inondation, de mutualiser les compétences et de rechercher une économie d'échelle, la CAPBP souhaite confier le portage du PAPI d'intention au SMBGP sur le sous-bassin versant de l'Ousse des Bois selon les modalités décrites dans la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT**ARTICLE 1 : ACTION DELEGUEE**

La CAPBP, en tant qu'EPCI-FP, confie au SMBGP l'action suivante en lien avec la compétence GEMAPI (item 5°) :

Mission	Objet	Action déléguée au SMBGP
Protection contre les inondations (5°)	Etudes pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la prévention ou la protection contre les inondations	Elaboration du volet Intention du Plan d'Actions de Prévention des Inondations sur l'aval du bassin versant du Gave de Pau.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à l'approbation du PAPI d'Intention visé à dans l'article 1 de la présente convention, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée après avis des assemblées délibérantes des parties, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties et en fonction de l'atteinte des objectifs ou bien lors d'une évaluation globale au terme de l'action confiée.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI/REALISATION

Le SMBGP devra nécessairement atteindre les objectifs ci-dessous et fournir les indicateurs suivants :

ACTION DELEGUEE AU SMBGP	OBJECTIFS	INDICATEURS
Elaboration du volet Intention du Plan d'Actions de Prévention des Inondations sur l'aval du bassin versant du Gave de Pau.	Approbation du volet Intention du PAPI avant fin 2021	Approbation du PAPI par le Comité syndical Approbation par la Commission Inondation de Bassin Adour Garonne

Convention entre la CAPBP et le SMBGP pour l'élaboration du PAPI d'intention

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE CONTROLE

Le SMBGP devra tout mettre en œuvre pour permettre à la CAPBP d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de l'action mentionnée ci-dessus.

À cet égard, il devra tenir à la disposition des agents mandatés par la CAPBP tous les documents comptables, ainsi que toutes les notes, tous les courriers, comptes-rendus, contrats et tous autres documents qui concernent l'exercice de cette action.

Elle devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Des réunions régulières entre la CAPBP et le SMBGP, permettant de réaliser des points d'étape, auront lieu a minima selon la fréquence suivante et en supplément en tant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties :

NATURE DE REUNION	PARTICIPANTS	FREQUENCE
Technique opérationnelle dans le cadre de la mise en place d'un comité de pilotage de la démarche citée en objet	Personnels des deux structures	1 fois par trimestre
Technique stratégique	Directeurs en charge de ce dossier dans les deux structures Chargés de mission des deux structures	2 fois par an
Politique	Elus des deux structures	1 fois par an

ARTICLE 6 : CADRE FINANCIER

Le SMBGP et la CAPBP décident d'un commun accord que l'action s'exercera sans contrepartie financière de la part de la CAPBP, au regard des modalités existantes de contribution de la CAPBP (dans le cadre de son adhésion pour une partie de son territoire) aux dépenses de fonctionnement général du SMBGP.

ARTICLE 7 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION

La CAPBP mettra les moyens matériels suivants à disposition du SMBGP pour l'exercice de cette action :

- Salles de réunion pour la restitution du PAPI d'intention aux élus communautaires,
- Documents et données nécessaires à la réalisation des études.

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CAPBP peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 6 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du siège du SMBGP.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 9 : CONCILIATION - RESOLUTION DES LITIGES

Les parties cosignataires de la présente convention conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliations par une commission composée de trois experts : le premier est désigné par la CAPBP, le deuxième par le SMBGP et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, la juridiction compétente sera éventuellement saisie à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Fait à Pau, le



Michel CAPERAN
Président du Syndicat Mixte
du Bassin du Gave de Pau

Fait à Pau, le



François BAYROU
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées



Convention entre la CAPBP et le SMBGP pour l'élaboration du PAPI d'intention

12- ANNEXE 2 : Délibération pour l'adhésion de la CCVO au PAPI



Envoyé en préfecture le 27/07/2020
 Reçu en préfecture le 27/07/2020
 Affiché le 
 ID : 064-246400337-20200716-D2020_80-DE

Délibération n°2020-80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 16 juillet 2020)

Date de convocation : le 10 juillet 2020
 Nombre de délégués en exercice : 33
 Nombre de délégués présents : 29
 Nombre de délégués votants : 33

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 16 juillet 2020 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, GANTCH, CASSOU, BLANCHET, BARRAQUE, POUYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, CARREY, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, GABASTON, LEGLISE, SANZ, GARROCCQ.

Présents suppléants : M. LOUSTAU.

Absents ou excusés : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, TOULOU et M. LABERNADIE.

Pouvoirs : Mme CANDAU à Mme BERGES, Mme LAHOURATATE à Mme MOURTEROT et M. LABERNADIE à Mme BARRAQUE.

Secrétaire de séance : M. SANZ

OBJET : RIVIERES - ADHESION AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION SUR LE BASSIN VERSANT DU GAVE DE PAU

RAPPORTEUR : M. BONNEMASON BERNARD, VICE-PRESIDENT

Exposé :

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – volet intention – est la phase opérationnelle de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Le PAPI est un programme global de mesures visant à lutter contre les dommages engendrés par les inondations. C'est aussi un outil de financement, permettant de débloquer de nouvelles sources de financement (Fonds BARNIER).

Le périmètre de ce PAPI d'intention regroupe 157 communes, sur 9 EPCI-FP, 3 départements et 2 régions. Le but étant de mettre en place une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque, du fait de la vulnérabilité de notre territoire face aux inondations (dommages fréquents et coûteux, suite aux crues successives, notamment depuis 2013).

- Vu les différentes étapes de validation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRI) du bassin du gave de Pau ; validée localement en avril 2019, présentée à Toulouse en commission inondation de bassin le 4 juin 2019 et approuvée par arrêté inter-préfectoral fin juillet 2019 ;
- Vu l'augmentation de la fréquence des crues depuis 2018 et la nécessité d'accompagner les communes sur la gestion de crise pour l'amélioration du volet opérationnel des Plans Communaux de Sauvegarde ;
- Vu la réunion de lancement de la démarche du PAPI d'intention par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) le 22 janvier 2020 à Mourenx ;
- Vu le périmètre du SLGRI fixé par l'état, repris dans le cadre du PAPI d'intention, et la présence de plusieurs communes de la CC Vallée d'Ossau (Rébénacq, Lys, Sainte-Colome, Sévignacq Meyracq, Béost, Louvie-Soubiron) ;
- Vu la déclinaison de ce périmètre en 14 Commissions géographiques dont 3 en lien avec le territoire de la CC Vallée d'Ossau
 - BV du Neez-Soust
 - BV Luz Gest
 - BV Beez-Ouzom
- Vu la durée de 3 ans pour le PAPI d'intention (2 ans de mise en place des actions + 1 an pour la construction du dossier PAPI complet) ;
- Vu la méthodologie d'élaboration du PAPI d'intention du bassin du gave de Pau présentée le 30 juin 2020 ;
- Vu l'opportunité de suivre cette démarche au long cours pour une partie de notre territoire à moindre frais ;
- Vu que l'engagement financier pour la CCVO correspondrait à la participation aux frais d'animation (55 000 euros/an) sur 3 ans au prorata de son territoire (estimé à 5-6%), et vu les aides attendues, soit une estimation de 2000-2500 €/an pour la CCVO ;
- Vu que le financement des actions sera assuré par chaque maître d'ouvrage sur son territoire ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 
ID : 064-246400337-20200716-D2020_80-DE

- Vu l'accès aux fonds Barnier, notamment, pour les éventuelles opérations lourdes, telle que la création d'ouvrages hydrauliques tels que les digues, bassins écrêteurs (à noter que la réalisation de ces ouvrages ne sera pas systématique et ne pourront avoir lieu avant 4 à 5 ans) ;
- Vu l'accès à des financements plus intéressants pour les protections individuelles type batardeau (jusqu'à 80%),
- Vu l'intérêt de participer à une démarche permettant d'améliorer la prise en compte du risque inondation sur l'ensemble des leviers existants (prévention, gestion de crise, etc.) ;

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'adhésion au PAPI d'intention.



Le Président


Jean-Paul CASAUBON

13- ANNEXE 3 : Statuts du SMBGP

STATUTS

Article 1 : Composition – Dénomination

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5212-16, L5711-1 et suivants, le « **Syndicat mixte du bassin du gave de Pau** » (SMBGP), syndicat mixte fermé à la carte, désigné dans ce qui suit par « le Syndicat » est modifié comme suit :

Le Syndicat est constitué de 8 membres :

- Communautés d'agglomération :
 - **Pau Béarn Pyrénées (64)**, pour tout ou partie des communes de Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzos
 - **Tarbes Lourdes Pyrénées (65)**, pour tout ou partie des communes de Barlest, Bartrès, Lamarque-Pontacq, Loubajac, Lourdes, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre
- Communautés de communes :
 - **du Béarn des Gaves (64)**, pour tout ou partie des communes de Bérenx, Lahontan, L'Hôpital-d'Orion, Ogenne-Camptort
 - **du Haut Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de Estialescq, Goes, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Ogeu-les-Bains, Oloron-Sainte-Marie
 - **de Lacq-Orthez (64)**, pour tout ou partie des communes de Abidos, Abos, Argagnon, Arthez-de-Béarn, Artix, Baigts-de-Béarn, Balansun, Bellocq, Bésingrand, Biron, Cardesse, Casteide-Cami, Castétis, Castetner, Cescau, Cuqueron, Laà-Mondrans, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Lacommande, Lacq-Audéjos, Lagor, Lahourcade, Lanneplaà, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Puyoô, Ramous, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Vielleségure
 - **du Nord Est Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de Andoins, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lucgarier, Morlaàs, Nousty, Pontacq, Soumoulou
 - **du Pays de Nay (64 et 65)**, pour les communes de Angaïs, Arbéost (65), Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coaraze, Ferrières (65), Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit, Saint Vincent
 - **du Pays d'Orthe et Arrigans (40)**, pour tout ou partie des communes de Cauneille, Habas, Labatut, Misson, Ossages, Pouillon, Saint-Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour objectif la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

Il est constitué en syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et d'autres facultatives.

2.1- Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du Syndicat

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la compétence suivante :

- les missions composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI), définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

2.2- Compétences à la carte exercées au choix des membres du Syndicat

Les compétences facultatives du Syndicat sont ouvertes aux membres adhérant aux compétences obligatoires. Elles sont les suivantes :

- item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

2-3- Autres

Le Syndicat est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers. Ces opérations visent toutes actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

Ces prestations peuvent être réalisées au profit :

- des membres adhérents : dans le cadre de contrats de quasi-régie ou de mutualisation de services et de moyens (au sens de l'article L5721-9 du CGCT), sur l'intégralité de leur périmètre,
- de tous types de tiers (membres adhérents, personnes morales de droit public non adhérentes, personnes morales de droit privé) : en tant que mandataire, au sens de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP, notamment de ses articles 3 et 4, par établissement d'une convention entre les parties, ou au sens de l'article L211-7-1 du Code de l'Environnement.

Ces prestations peuvent être réalisées sur toutes les parties du bassin hydrographique détaillé en annexe 1, sur l'intégralité du périmètre des membres adhérents, ainsi que, le cas échéant, sur les bassins hydrographiques amont et aval dès lors qu'elles visent à assurer une cohérence des actions sur l'intégralité du bassin versant du gave de Pau.

Le comité syndical déterminera la tarification des prestations ainsi réalisées par le Syndicat en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects des services rendus.

Article 3 : Périmètre

Le Syndicat intervient sur le bassin hydrographique du gave de Pau présenté à l'annexe 1.

Il couvre le Domaine Public Fluvial (DPF) du gave de Pau depuis la limite avec les Hautes-Pyrénées, ainsi que ses affluents dont les têtes de bassin se trouvent dans les Hautes-Pyrénées, jusqu'à la confluence avec le gave d'Oloron dans les Landes.

Les missions composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI), définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement sont exercées sur les sous bassins détaillés à l'annexe 2. Il s'agit de l'intégralité du bassin du gave de Pau (annexe 1), à l'exception :

- Sur le **sous-bassin Ousse-Oussère**, tout ou partie des communes de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées concernées par le bassin versant de l'Oussère et les cours d'eau rive droite du gave de Pau entre les confluences de l'Ousse et de l'Oussère (Ousse-des-Bois) avec le gave de Pau, soit : Artigueloutan, Aussevielle, Billère, Bizanos, Denguin, Idron, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Pau, Poey-de-Lescar, Sendets, Siros
- Sur les **sous-bassins Beez-Ouzom, Luz-Gest et Neez-Soust**, les communes de la Communauté des communes de la Vallée d'Ossau, soit : Béost, Bescat, Buzy, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq

Les compétences facultatives définies aux items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'Environnement sont exercées pour les seules parties de territoires couverts par les EPCI-FP ayant effectivement transféré ces compétences facultatives.

Article 4 : Transfert d'une compétence facultative

4-1 Procédure

Les compétences facultatives telles que définies à l'article 2-2 des présents statuts pourront être transférées au Syndicat par les membres dans les conditions suivantes :

L'organe délibérant du membre qui souhaite transférer une compétence facultative telle que définie à l'article 2-2 adopte une délibération à cet effet, qui devra préciser l'étendue du transfert de compétence.

Cette délibération est notifiée par l'organe exécutif au Président du Syndicat. A réception de cette délibération, le Président en informe le Comité syndical et l'organe exécutif de chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant du Syndicat et de celui des membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil de chaque organe délibérant membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est, sous réserve du respect de la procédure visée aux alinéas précédents, exécutoire, dans les conditions visées à l'article 4-2.

4-2 Date d'effet du transfert de compétence

Le transfert prend effet au premier janvier de l'année suivant celle où les conditions de majorité requises relatives à ce transfert de compétences ont été obtenues.

Article 5 : reprise d'une compétence facultative

Les compétences facultatives telles que définies à l'article 2-2 des présents statuts pourront être reprises par un adhérent dans les conditions suivantes :

5-1 Procédure

Le membre souhaitant reprendre une compétence facultative adopte une délibération à cet effet. Cette délibération est notifiée par l'organe exécutif au Président du Syndicat.

Dès la réception de cette délibération, le Président du Syndicat en informe le Comité Syndical et les autres membres du Syndicat.

Cette reprise est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil de chaque organe délibérant membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité du syndicat pour se prononcer sur les reprises proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La reprise de compétences est, sous réserve du respect de la procédure visée aux alinéas précédents, exécutoire, dans les conditions visées à l'article 5-2.

5-2 Date d'effet de la reprise

La reprise prend effet au premier janvier de l'année suivant celle où les conditions de majorité requises relatives à cette reprise de compétences ont été obtenues.

Article 6 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante :

- Technopole Hélioparc Pau – Pyrénées - 2, avenue du Président Pierre Angot, 64053 PAU cedex 9

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres du Syndicat.

Article 7 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 : Comité syndical**8.1- Composition du comité syndical**

En application des articles L 5212-6 et L 5711-1 du CGCT, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de 32 délégués, désignés par leur assemblée délibérante.

Chaque collectivité membre est représentée par le nombre suivant de délégués :

- la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : 11 délégués
- la Communauté de communes de Lacq-Orthez : 9 délégués

4/17

- la Communauté de communes du Pays de Nay : 6 délégués
- la Communauté de communes du Nord Est Béarn : 2 délégués
- la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 1 délégué
- la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans : 1 délégué
- la Communauté de communes du Béarn des Gaves : 1 délégué
- la Communauté de communes du Haut Béarn : 1 délégué

Chaque membre désignera autant de délégué(s) suppléant(s) que de délégué(s) titulaire(s), qui seront appelés à siéger avec voix délibérative en remplacement d'un délégué titulaire empêché, dans un ordre de suppléance défini par le membre.

8.2- Fonctionnement du comité syndical

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans le cadre des délibérations relatives aux compétences facultatives, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L2121-20 du CGCT). Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Les autres dispositions régissant le fonctionnement du comité syndical sont fixées par le règlement intérieur.

Article 9 : Bureau

Le comité syndical élit parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué de 6 à 10 membres. Sa composition est décidée à chaque renouvellement du comité syndical. Sont membres obligatoires du bureau, le Président, qui préside le bureau, et les vice-présidents.

Le comité syndical peut déléguer au bureau tout pouvoir d'administration et de gestion financière par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le fonctionnement du bureau est fixé par le règlement intérieur.

Article 10 : Président

Le comité syndical élit parmi les délégués qui le composent, un Président.

Le Président prépare et exécute les délibérations du comité syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat (art. L5211-9 du CGCT)

Il représente le Syndicat en justice.

Le comité syndical peut déléguer au Président tout pouvoir d'administration et de gestion financière par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à

5/17

d'autres membres du bureau. Le Président peut enfin subdéléguer la délégation d'attribution qu'il a reçue du comité syndical aux vice-présidents (art. L. 5211-10 du CGCT).

Article 11 : Commissions

Pour le bon fonctionnement du Syndicat et pour l'avancement de ses projets, des commissions thématiques ou géographiques peuvent être créées.

La mise en œuvre des commissions, leur composition et leurs fonctions sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du Syndicat. Il est approuvé et modifié par le comité syndical.

Article 13 : Recettes

Le Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exécution des missions constituant son objet.

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du Syndicat se composent de:

- la contribution des collectivités membres,
- les subventions diverses,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le revenu des prestations de services réalisées pour le compte de tiers.

Article 14 : Contribution des membres

Le Syndicat met en œuvre une comptabilité détaillée permettant d'identifier les contributions nécessaires :

- au fonctionnement général,
- à l'exercice de la compétence GeMAPI sur chaque sous-bassin,
- aux opérations relevant de la gestion et de la création des ouvrages de prévention des inondations,
- aux opérations relevant des compétences à la carte.

La répartition des contributions des membres du Syndicat est effectuée conformément aux dispositions suivantes (cf. annexe 3) :

A. Fonctionnement général du syndicat :

- dépenses nettes de structure : charges de personnel, de locaux, matériel... déduction faite des subventions et des produits de prestation

Sur la base du principe de solidarité territoriale, le montant des contributions des EPCI-FP est basé sur les quotes-parts ainsi calculées :

Caractéristiques des EPCI-FP membres	Pondération
Population dans le bassin versant	1/3
Longueur de berges des cours d'eau principaux	1/3
Superficie de bassin versant	1/3

B. Gave de Pau (DPF) : items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, soit les opérations d'aménagement du bassin du gave de Pau, d'entretien du cours d'eau, des canaux et des plans d'eau, de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le montant des contributions des EPCI-FP traversés par le DPF est basé sur les quotes-parts ainsi calculées :

Caractéristiques des EPCI-FP concernés	Pondération
Population dans le bassin versant	1/3
Longueur de berge du DPF	1/3
Superficie de bassin versant	1/3

C. Sous-bassins affluents du gave de Pau : items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, soit les opérations d'aménagement des sous-bassins affluents du gave de Pau, d'entretien du cours d'eau, des canaux et des plans d'eau, de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le montant des contributions est calculé entre chaque EPCI-FP concerné par le sous-bassin au prorata des longueurs de berges des cours d'eau principaux du sous-bassin considéré.

D. Opérations de défense contre les inondations : item 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, soit les opérations d'entretien, gestion, surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues, les études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages, ainsi que la définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement dont les caractéristiques seront approuvées par le Syndicat et l'ensemble des collectivités bénéficiaires.

Le montant des contributions est calculé pour chaque opération entre les collectivités bénéficiaires de l'opération tant sur le DPF que ses affluents.

E. Compétence à la carte, mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau : item 11° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Sur la base du principe de solidarité territoriale, le montant des contributions des EPCI-FP adhérents à cette compétence est basé sur les quotes-parts ainsi calculées :

<i>Caractéristiques des EPCI-FP adhérent à la compétence à la carte</i>	<i>Pondération</i>
<i>Population dans le bassin versant</i>	<i>1/3</i>
<i>Longueur de berge des cours d'eau principaux</i>	<i>1/3</i>
<i>Superficie de bassin versant</i>	<i>1/3</i>

F. Compétence à la carte, animation et concertation dans les domaines de la prévention des inondations ainsi que de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Sur la base du principe de solidarité territoriale, le montant des contributions des EPCI-FP adhérents à cette compétence est basé sur les quotes-parts ainsi calculées :

<i>Caractéristiques des EPCI-FP adhérent à la compétence à la carte</i>	<i>Pondération</i>
<i>Population dans le bassin versant</i>	<i>1/3</i>
<i>Longueur de berge des cours d'eau principaux</i>	<i>1/3</i>
<i>Superficie de bassin versant</i>	<i>1/3</i>

L'actualisation du critère population est effectuée à chaque renouvellement de mandat au prorata de l'évolution de la population pour chaque EPCI-FP. Les valeurs indiquées en annexes 3 et 4 correspondent à la situation au 1^{er} janvier 2018.

Le montant des différentes contributions est fixé annuellement par le comité syndical. Les modalités d'appel par le Syndicat des participations auprès de ses membres sont fixées par le règlement intérieur.

Article 15 : Receveur du syndicat

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du Syndicat sous l'autorité du Président et sous le contrôle du comité syndical.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de la trésorerie municipale de Pau.

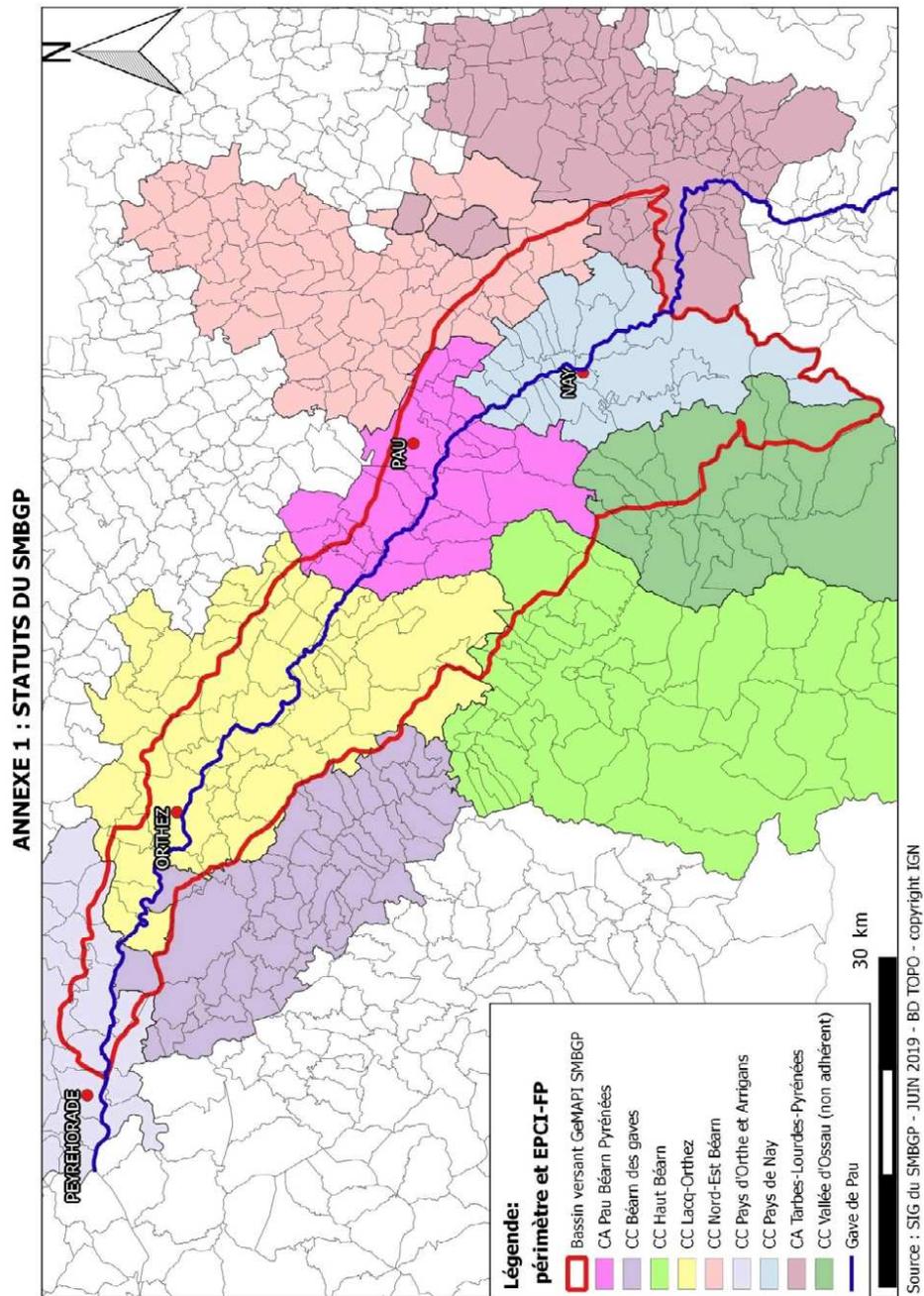
Article 16 : Retrait du Syndicat

Les conditions dans lesquelles des membres peuvent se retirer du Syndicat sont fixées par les articles L5211-19 , L5212-29 , L5212-29-1, L5212-30 et L5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17: Autres dispositions

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

ANNEXE 1 : carte du bassin versant



ANNEXE 3 : clés de répartition financière entre chaque membre du Syndicat

Au 1^{er} janvier 2020, l'application des clés de répartition des présents statuts donne les valeurs suivantes :

A- Fonctionnement général du Syndicat :

EPCI-FP membres	Contribution au fonctionnement général	Population du périmètre d'adhésion	Superficie dans le BV (Ha)	Km de berges des cours d'eau
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	35,80%	159 811	29 173	417,2
Communauté de communes Lacq-Orthez	30,32%	48 869	52 213	595,1
Communauté de communes du Pays de Nay	19,90%	29 568	32 711	382,4
Communauté de communes Nord Est Béarn	4,87%	9 260	6 864	104,8
Communauté de communes du Haut Béarn	3,03%	2 106	7 195	47,8
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	2,84%	3 158	6 304	65,5
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	1,81%	2 375	3 104	39,4
Communauté de communes du Béarn des Gaves	1,43%	1 205	2 891	30,4
Totaux	100%	256 352	139 491	1 682,5

B- Gave de Pau - Domaine Public Fluvial

Tout ou partie des communes de : DENGUIN, ARBUS, SIROS, ARTIGUELOUVE, LESCAR, LARAIN, LONS, BILLERE, PAU, JURANCON, BIZANOS, MAZERES-LEZONS, GELOS, UZOS, ARESSY, MEILLON, RONTIGNON, BELLOCQ, PUYOO, RAMOUS, BAIGT-DE-BEARN, SALLES-MONGISCARD, ORTHEZ, CASTETIS, BIRON, SARPOURENX, ARGAGNON, MASLACQ, MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE, LAGOR, ABIDOS, LACQ-AUDEJOS, OS-MARSILLON, ARTIX, PARDIES, BESINGRAND, LABASTIDE-CEZERACQ, ABOS, TARSACQ, NARCASTET, ASSAT, BALIROS, BORDES, PARDIES-PIETAT, BOEIL-BEZING, SAINT-ABIT, BAUDREIX, MIREPEIX, BOURDETTES, NAY, COARRAZE, MONTAUT, LESTELLE-BETHARRAM, ASSON, IGON, CAUNEILLE, HABAS, LABATUT, SORDE-L'ABBAYE, SAINT-CRICOQ-DU-GAVE, LAHONTAN, BERENX

EPCI-FP membres	Financement des actions 1 ^o , 2 ^o et 8 ^o du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges du DPF
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	36,84%	46,6
Communauté de communes Lacq-Orthez	35,15%	95,4
Communauté de communes du Pays de Nay	19,60%	44,6
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	5,53%	22,6
Communauté de communes du Béarn des Gaves	2,88%	12,9
Totaux	100%	222,1

11/17

C- Sous-bassins du gave de Pau

1- Sous-bassin Beez-Ouzom

Tout ou partie des communes de : ARTHEZ-D'ASSON, ASSON, BOURDETTES, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, FERRIERES, COARRAZE, IGON, LESTELLE-BETHARRAM, MIREPEIX, NAY, ARBEOST

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes du Pays de Nay	100%	123,9
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	pm	(70,5)
Totaux	100%	123,9

Non incluses, les communes de : LOUVIE-JUZON, LOUVIE-SOUBIRON, LYS, SAINTE-COLOME, BEOST, CASTET

2- Sous-bassin Lagoin-Mouscle

Tout ou partie des communes de : LOURDES, POUYEFERRE, SAINT-PE-DE-BIGORRE, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, BORDES, COARRAZE, ANGAIS, ASSAT, LAGOS, MIREPEIX, MONTAUT, NAY, SAINT-VINCENT, ARESSY, ARTIGUELOUTAN, MEILLON, OUSSE, BIZANOS

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	6,52%	9,8
Communauté de communes du Pays de Nay	80,84%	121,5
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	12,64%	19,0
Totaux	100%	150,3

3- Sous-bassin Luz-Gest

Tout ou partie des communes de : ARROS-DE-NAY, ASSAT, BALIROS, BAUDREIX, BOEIL-BEZING, BORDES, BOSDARROS, BOURDETTES, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, HAUT-DE-BOSDARROS, MIREPEIX, NARCASTET, NAY, PARDIES-PIETAT, SAINT-ABIT, ARESSY, BIZANOS, GELOS, MAZERES-LEZONS, MEILLON, RONTIGNON, UZOS

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes du Pays de Nay	69,91%	66,9
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	30,09%	28,8
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	pm	(9,5)
Totaux	100%	95,7

Non incluses, les communes de : SEVIGNACQ-MEYRACQ, LYS

4- Sous-bassin Ousse-Oussère

Tout ou partie des communes de : BARLEST, BARTRES, LAMARQUE-PONTACQ, LOUBAJAC, LOURDES, POUYEFERRE, ESPOEY, BARZUN, ANDOINS, LUCGARIER, LIMENDOUS, LIVRON, GOMER, LABATMALE, HOURS, MORLAAS, NOUSTY, PONTACQ, SOUMOULOU, ASSAT, BENEJACO, BOEIL-BEZING, SAINT-VINCENT, ARESSY, ARTIGUELOUTAN, BIZANOS, GELOS, IDRON, LEE, MEILLON, OUSSE, PAU

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	14,62%	29,6
Communauté de communes Nord Est Béarn	51,78%	104,8
Communauté de communes du Pays de Nay	12,60%	25,5
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	21,00%	42,5 km sur un total de 123,7 km
Totaux	100%	202,4

Non inclus, tout ou partie des communes de : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUSSEVIELLE, BILLERE, DENGUIN, LAROIN, LESCAR, LONS, POEY-DE-LESCAR, SENDETS, SIROS

5- Sous-bassin Neez-Soust

Tout ou partie des communes de : GAN, GELOS, JURANCON, LAROIN, BOSDARROS, MAZERES-LEZONS, PAU, RONTIGNON, UZOS

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	100%	72,1
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	pm	(29)
Totaux	100%	72,1

Non inclus, les communes de : BESCAT, BUZY, REBENACQ, SAINTE-COLOME, SEVIGNACQ-MEYRACQ

6- Sous-bassin Juscle-Hies

Tout ou partie des communes de : GAN, JURANCON, ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN, SAINT-FAUST, ABOS, BESINGRAND, NOGUERES, PARDIES, TARSACQ

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	89,56%	104,7
Communauté de communes Lacq-Orthez	10,44%	12,2
Totaux	100%	116,9

7- Sous-bassin Agle-Aulouze

Tout ou partie des communes de : AUSSEVIELLE, BEYRIE-EN-BEARN, BOUGARBER, DENGUIN, LESCOAR, POEY-DE-LESCAR, ABIDOS, ARTIX, BESINGRAND, CESCOU, LABASTIDE-CEZERACQ, LABASTIDE-MONREJEAU, LACQ-AUDEJOS, MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE, OS-MARSILLON, PARDIES, SERRES-SAINTE-MARIE

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	19,68%	11,0
Communauté de communes Lacq-Orthez	80,32%	44,9
Totaux	100%	55,9

8- Sous-bassin Baïses-Luzoué

Tout ou partie des communes de : ESTIALESCO, GOES, LASSEUBE, LASSEUBETAT, LEDEUIX, OGEU-LES-BAINS, OLORON-SAINTE-MARIE, ARBUS, AUBERTIN, GAN, ABIDOS, ABOS, CARDESSE, CUQUERON, LACOMMANDE, LACQ-AUDEJOS, LAGOR, LAHOURCADE, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, MONEIN, MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE, MOURENX, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARBAYSE, PARDIES, TARSACQ

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes du Haut Béarn	26,96%	65,5
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	3,42%	8,3
Communauté de communes Lacq-Orthez	69,62%	169,1
Totaux	100%	242,9

9- Sous-bassin Laa-Geu

Tout ou partie des communes de : BIRON, CASTETIS, CASTETNER, LAA-MONDRANS, LAGOR, LAHOURCADE, LANNEPLAA, LOUBIENG, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, ORTHEZ, SARPOURENX, SAUVELADE, VIELLESEGURE, OZENX-MONTESTRUCQ, L'HOPITAL-D'ORION, OGENNE-CAMPTORT

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes Lacq-Orthez	97,71%	158,2
Communauté de communes Béarn des Gaves	2,29%	3,7
Totaux	100%	161,9

10-Sous-bassin Geule-Henx

Tout ou partie des communes de : BOUGARBER, DENGUIN, ARGAGNON, ARTHEZ-DE-BEARN, LACQ-AUDEJOS, MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE, SERRES-SAINTE-MARIE, URDES

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	5,25%	3,1
Communauté de communes Lacq-Orthez	94,75%	56,0
Totaux	100%	59,1

11-Sous-bassin Clamondé

Tout ou partie des communes de : ARGAGNON, ARTHEZ-DE-BEARN, BAIETS-DE-BEARN, BALANSUN, CASTETIS, MESPLEDE, ORTHEZ, RAMOUS, SAINT-BOES, SALLESPISE

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes Lacq-Orthez	100%	31,9

12-Sous-bassin gave rive gauche aval

Tout ou partie des communes de : SALLES-MONGISCARD, ORTHEZ, BELLOCQ, BERENX, LAHONTAN, SALIES-DE BEARN, LABATUT, SAINT-CRICQ-DU-GAVE, SORDE-L'ABBAYE

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes Lacq-Orthez	33,46%	9,0
Communauté de communes Béarn des Gaves	51,67%	13,9
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	14,87	4,0
Totaux	100%	26,9

13-Sous-bassin gave rive droite aval

Tout ou partie des communes de : BAIGTS-DE-BEARN, PUYOO, RAMOUS, SAINT-BOES, SAINT-GIRONS, CAUNEILLE, HABAS, LABATUT, MISSON, OSSAGES, PEYREHORADE, POUILLON

EPCI-FP	Financement des actions 1°, 2° et 8° du L211-7 du Code de l'Environnement	Km de berges
Communauté de communes Lacq-Orthez	46,33%	18,3
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	53,67%	21,2
Totaux	100%	39,5

ANNEXE 4 : composition du comité syndical

A compter du 1^{er} janvier 2019, le comité syndical est composé de 32 délégués, se répartissant de la façon suivante :

EPCI-FP membres	Nombre de délégués titulaires	Population du périmètre d'adhésion	Superficie dans le BV (Ha)	Km de berges de cours d'eau
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	11	159 811	29 173	417,2
Communauté de communes Lacq-Orthez	9	48 869	52 213	595,1
Communauté de communes du Pays de Nay	6	29 568	32 711	382,4
Communauté de communes Nord Est Béarn	2	9 260	6 864	104,8
Communauté de communes du Haut Béarn	1	2 106	7 195	47,8
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	1	3 158	6 304	65,5
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	1	2 375	3 104	39,4
Communauté de communes du Béarn des Gaves	1	1 205	2 891	30,4
Totaux	32	256 352	139 491	1 682,5

Les valeurs de population sont issues des données INSEE relatives aux populations légales millésimés 2015 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et ramenées au bassin versant du gave de Pau.

Les linéaires de cours d'eaux et affluents correspondent aux catégories 1 à 5 de la BD-Carthage.

14- ANNEXE 4 : Courrier du Préfet coordinateur de bassin du 28/01/2020



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Toulouse, le 28 JAN. 2020

Monsieur le président,

Par courrier du 20 septembre 2019, vous m'avez fait part de votre intention de mettre en place un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur le bassin aval du Gave de Pau.

Ce PAPI d'intention est situé dans les départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Compte-tenu de la localisation des principaux enjeux dans les Pyrénées-Atlantiques, je vous informe que j'ai décidé de confier le pilotage de ce PAPI d'intention à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques. A ce titre, il sera responsable du suivi et de la mise en œuvre du projet, depuis le dépôt de candidature jusqu'à la clôture de la mise en œuvre du programme s'il est labellisé.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques sera votre interlocuteur technique privilégié dans cette démarche, pour vous accompagner le plus en amont possible, puis pour assurer le suivi et la mise en œuvre du programme après labellisation.

Pour la phase de labellisation, la DREAL Nouvelle-Aquitaine (service des risques naturels et hydrauliques) assurera l'instruction du dossier de candidature que vous aurez transmis au préfet pilote, afin qu'elle vérifie sa recevabilité (complétude au regard du cahier des charges national PAPI) et ce, dans un délai d'un mois après sa réception. L'instruction s'engagera ensuite avec la consultation des différents services de l'État concernés.

A ce jour, le périmètre d'intervention de votre syndicat ne couvre pas l'ensemble du territoire du PAPI d'intention. Ainsi les services de la DDTM et de la DREAL seront attentifs à la bonne articulation entre les différents acteurs qui devra être clairement définie et détaillée dans le dossier de candidature à la labellisation PAPI, afin de pouvoir mettre en œuvre le programme sur l'ensemble du périmètre PAPI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Etienne GUYOT

Monsieur Michel CAPERAN
Président du SMBGP
2 avenue du Président Pierre Angot
64053 - PAU Cedex 9

Copie : - Monsieur le préfet des Landes
- Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées
- DREAL Nouvelle-Aquitaine, service des risques naturels et hydrauliques

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

15- ANNEXE 5 : Courrier du Préfet coordinateur de bassin du 22/07/2021



COURRIER ARRIVÉ le

02 AOÛT 2021

Toulouse, le **22 JUL. 2021**

Affaire suivie par : Frédéric Cerdan
DREAL - Direction Écologie
frederic.cerdan@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 61 58 54 14

Monsieur le Président,

Le 20 septembre 2019, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) a signifié son intention d'élaborer un Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention. J'ai, à cette occasion, désigné Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantique comme préfet pilote de cette démarche.

Dans le courrier que vous lui avez adressé le 6 mai 2021, vous indiquez renouveler votre engagement à porter ce programme, en souhaitant qu'il s'inscrive dans le cadre révisé du cahier des charges national PAPI III, dans sa version en vigueur depuis le 1er janvier 2021.

J'accueille favorablement votre demande, qui vous conduira à déposer auprès des services de l'État le dossier de candidature sous la nouvelle appellation de Programme d'Études Préalables (PEP).

Les attentes générales du cahier des charges PAPI III 2021 n'ont pas fondamentalement évolué en ce qui concerne les exigences de qualité du programme d'étude à présenter, ou les conditions de son portage par votre établissement. Le SMBGP bénéficiera d'un accompagnement financier dans les conditions prévues à ce nouveau cahier des charges.

À ce titre, l'engagement de l'État au financement de l'animation concerne une durée maximale de 4 ans, comptée à la date de réception, le 17 mai 2021, de l'engagement que vous venez de renouveler. L'accompagnement financier de l'État sur les autres actions du programme d'études, hors animation, débutera avec la prochaine validation du programme.

Monsieur le Président
du syndicat Mixte du bassin du gave de Pau
2, avenue du Président Pierre Angot - CS8011
64 053 Pau cedex 9

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

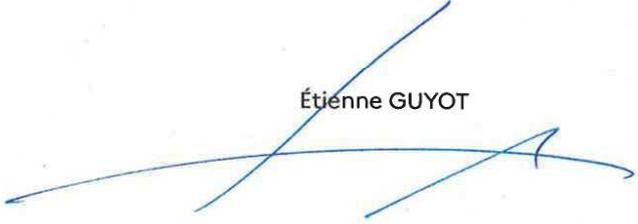
Je renouvelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans son mandat de préfet pilote. Il désignera le « référent État » à qui il confiera le suivi de votre programme d'études.

Je vous invite à lui adresser votre dossier pour qu'il en valide le contenu en s'appuyant sur l'instruction de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Étienne GUYOT



Copie à : Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques

16- ANNEXE 6 : Délibération du SMBGP pour l'élaboration du PAPI



Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau

Séance du comité syndical du 02 octobre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 49-2019 ELABORATION DU PAPI D'INTENTION (PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS) PREALABLE A UN PAPI COMPLET

Le mercredi 02 octobre 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SODAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
	LETARGA	Jean-François	Suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire

Séance du comité syndical du 2 octobre 2019 (suite)

	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	DOMERCQ-BAREILLE	Jean	Suppléant

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (0 délégué) :

Etaient absents ou excusés (13 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LARROQUE	Francis	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur CASSOU Michel

Séance du comité syndical du 2 octobre 2019 (suite)

Objet : Elaboration du PAPI d'intention (Programme d'Action de Prévention des Inondations) préalable à un PAPI complet

Le Président rappelle que la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation a été présentée le 4 juin 2019 à Toulouse à la Commission Inondation de bassin Adour-Garonne. L'arrêté inter-préfectoral n°64-2019-04-29-009 du 29 juillet 2019 a officiellement approuvé la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) du Territoire à Risque Important d'inondation de Pau, portée par le Syndicat.

La délibération du 26 juin 2019 a validé l'ajout de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2020 (items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) permettant au Syndicat d'assurer notamment l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation et de mettre en œuvre les actions proposées dans la SLGRi.

Dans la continuité de cette dynamique, le Président précise que l'intérêt de s'engager dans la phase opérationnelle de la gestion du risque d'inondation sur le territoire, par la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction du risque, s'intègre à travers les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondation (PAPI).

Les PAPI visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à partir d'une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux. Une fois ces programmes validés par l'Etat, une partie des actions pourra être financée sous forme de subvention par le Fonds Barnier.

Le Président propose de s'engager dans l'élaboration du PAPI d'intention, qui précèdera le PAPI complet conformément à la réglementation. La dépose du dossier PAPI d'intention au service de l'Etat s'effectuera début 2021.

Dans ce cadre, il sollicite le comité syndical pour confirmer la volonté du Syndicat de s'engager dans les démarches des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement du Syndicat dans l'élaboration des PAPI,

AUTORISE le Président à signer les différents documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/10/2019

17- ANNEXE 7 : Délibération de la CAPBP pour approbation du Programme d'études préalables au PAPI

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le 
ID : 064-200067254-20210629-CC20210629_85-DE

Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 29 juin 2021

Date de la convocation : 23 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M Nicolas PATRIARCHE, M. Michel BERNOS, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, Mme Marie-Claire NE, M. Jacques LOCATELLI, M. Jean-Pierre LANNES, Mme Corinne HAU, M. André NAHON, M. Bernard MARQUE, M. Didier RIVIERE, M. Pierre SOLER, M. Victor DUDRET, M. Patrick ROUSSELET, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Christophe PANDO, M. Eric CASTET, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne TISNERAT, Mme Nathalie BOUDER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU-POUQUET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, Mme Patricia WOLFS, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY-LAHOURE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à M. OCHEM), M. Francis PEES (pouvoir à Mme TISNERAT), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. DENAX), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à Mme HAU), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. FAURE), M. Amaud JACOTTIN (pouvoir à Mme MATHIEU LESCLAUX), M. Eric BOURDET (pouvoir à M. CERESUELA), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. BAYROU), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. PERES), Mme Laurence FARRENG (pouvoir à Mme MESTELAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. DANAN), Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (pouvoir à M. AMARA), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. BLANCO), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme GIBERGUES)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Valérie REVEL, M. Jean-Marc ARBERET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY-LAHOURE

N°85 APPROBATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES AU PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) PORTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DU

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le 
ID : 064-200067254-20210629-CC20210629_85-DE

BASSIN DU GAVE DE PAU

Rapporteur : M. CAPERAN

Mesdames, Messieurs,

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un programme opérationnel ayant pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) a été désigné par l'Etat pour mener cette démarche PAPI sur l'intégralité du bassin versant aval du Gave de Pau et définir un programme d'actions, en cohérence avec les enjeux du territoire et les orientations du ministère en matière de prévention des inondations. Une fois ce programme défini et labellisé par l'Etat, la phase opérationnelle pourra être engagée et financée en partie par le Fonds Barnier.

L'approche PAPI vise donc à traiter le risque inondation de manière globale et vient compléter et renforcer les actions quotidiennes menées en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Il constitue une déclinaison opérationnelle de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) approuvée en 2019 pour le territoire à risque d'inondation du Gave de Pau.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) exerce la compétence GEMAPI de manière effective sur le sous-bassin versant de l'Ousse des Bois et y est donc en charge des actions de prévention des inondations relevant du PAPI. Afin d'appréhender de manière globale les problématiques d'inondation, de mutualiser les compétences et de rechercher une économie d'échelle, la CAPBP a confié au SMBGP, par une convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2020, l'élaboration du volet d'études préalables au PAPI sur ce sous-bassin versant.

Ainsi, le périmètre du PAPI concerne l'intégralité du bassin versant aval du gave de Pau, soit 156 communes et 9 EPCI-FP, et comprend 2 phases principales :

- L'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'études préalables au PAPI (2021-2025) permettant la réalisation de diagnostics et d'études, afin d'établir une stratégie et un programme d'actions à l'échelle d'un bassin versant. Le PAPI d'intention permettra la mise en œuvre de l'ensemble des actions, sauf la construction d'ouvrages. Toutefois, le financement d'études préalables à la construction d'ouvrages est possible (fonds Barnier). Cette phase obligatoire doit permettre de déboucher sur un PAPI complet.
- La mise en œuvre du PAPI complet (à partir de 2025) qui viendra compléter la démarche par le financement (et la construction) des éventuels ouvrages de protection contre les inondations : digues et barrages.

A la suite d'une phase d'élaboration initiée en janvier 2020 avec les acteurs du territoire et à l'issue d'une démarche de consultation du public, 7 axes ont été prédéfinis :

- **Axe 1 : Connaissances et sensibilisation**
 - Améliorer la connaissance des crues et la conscience du risque
 - Réalisation d'études hydrauliques
 - Sensibilisation au risque inondation dans les établissements scolaires
 - Installation de repères de crues

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le 
ID : 064-200067254-20210629-CC20210629_85-DE

- **Axe 2 : Surveillance et prévision des inondations**
 - Assurer la surveillance et la prévision des inondations
 - Équipement en stations de mesures (débits-hauteurs d'eau) de certains cours d'eau
- **Axe 3 : Gérer l'alerte et la gestion de crise**
 - Gérer l'alerte et la gestion de crise en cas de crue
 - Accompagnement des communes à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et à la réalisation d'exercices de crise
- **Axe 4 : Promouvoir la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme**
 - Promouvoir la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
 - Intégration des zones inondables dans les Plans Locaux d'urbanisme pour les rendre opposables
- **Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens**
 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
 - Accompagnement des particuliers à l'installation de batardeaux (sous condition d'un diagnostic préalable...)
- **Axe 6 : Ralentir les écoulements**
 - Ralentir les écoulements
 - Valorisation et optimisation des champs d'expansion des crues
 - Restauration de la végétation sur les berges
- **Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques**
 - Gérer les ouvrages de protection contre les inondations (digues, barrages)
 - Assurer la gestion efficace des ouvrages existants
 - Identifier les ouvrages de protection à créer

Pour chaque type d'opérations, un maître d'ouvrage et un montant prévisionnel ont été identifiés. Le montant total du programme d'études préalables au PAPI validé le 16 juin 2021 par le comité de pilotage PAPI, animé par le SMBGP, est annexé à la présente délibération. Il représente des actions d'un montant estimé à 1,29 millions d'euros pour la totalité de son territoire, dont 267 000 € au titre des opérations dont la CAPBP sera maître d'ouvrage.

Il convient donc, pour permettre au SMBGP de déposer le programme d'études préalables au PAPI pour labellisation par les services de l'État, de valider le programme d'actions ainsi défini, ci-annexé.

Délibéré page suivante

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le 
ID : 064-200067254-20210629-CC20210629_85-DE

Après avis de la conférence Environnement-Energie-Déchets-Eau- Assainissement du 15 juin 2021 et de la conférence Finances - Administration générale du 16 juin 2021, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le programme d'étude préalable au PAPI (2021-2025) ci-annexé ;**
- 2. Confirmer l'engagement de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de mener et financer les opérations relevant de sa maîtrise d'ouvrage figurant dans le programme ci-annexé ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

**Le Président
François BAYROU**

Axe 0 : ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
0.1	Animation du PAPI	SMBGP	270 000	270 000	TTC	140 000	52%	130 000	48%	2024
Axe 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
1.1	Analyse environnementale	SMBGP	en règle	en règle	TTC	en règle	100%	0	0%	2024
1.2	Mise en cohérence des études hydrauliques de l'Ousse et propositions de solutions	SMBGP	150 000	180 000	TTC	90 000	50%	90 000	50%	2023
1.3	Etude hydraulique de la Jusde aval	SMBGP	40 000	48 000	TTC	24 000	50%	24 000	50%	2023
1.4	Retour d'expérience sur l'impact des voiries (Département)	SMBGP	en règle	en règle	TTC	en règle	100%	0	0%	2023
1.5	Mise en place d'échelles de crues pédagogiques	SMBGP	10 000	12 000	TTC	6 000	50%	6 000	50%	2023
1.6	Outils de communications	SMBGP	20 000	24 000	TTC	12 000	50%	12 000	50%	2024
1.7	Sensibilisation au risque inondation dans les établissements scolaires	SMBGP	150 000	180 000	TTC	90 000	50%	90 000	50%	2024
1.8	Maquette « Maison résiliente »	SMBGP	20 000	24 000	TTC	12 000	50%	12 000	50%	2022
1.9	Budget participatif	SMBGP	en règle	en règle	TTC	100%	0%	0	0%	2024
1.10	Repères de crues historiques	SMBGP	10 000	12 000	TTC	6 000	50%	6 000	50%	2024
1.11	Appui aux collectivités pour l'information réglementaire sur les risques d'inondations	SMBGP	en règle	en règle	TTC	en règle	100%	0	0%	2024
Axe 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
2.1	Installation de capteurs permettant de télésurveiller les ouvrages hydrauliques	SMBGP	310 000	372 000	TTC	186 000	50%	186 000	50%	2024
Axe 3 : ALERTE ET LA GESTION DE CRISE										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maîtres d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
3.1	Accompagnement méthodologique des élus et services communaux à la gestion de crise	SMBGP	en règle	en règle	TTC	en règle	100%	0	0%	2024
3.2	Capitalisation des connaissances post crue	SMBGP- EPCI-FP- Etat-Communes Communes- EPCI-	en règle	en règle	TTC	en règle	100%	0	0%	2022
3.3	Exercice de crise	FP	10 000	12 000	TTC	12 000	100%	0	0%	2023
Axe 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
4.1	Atlas cartographique des zones inondables à l'échelle communale	SMBGP	en règle	en règle	TTC	en règle	100%	0	0%	2022
4.2	Porter à connaissance avec proposition à l'urbanisme	DDTM 64	en règle	en règle	TTC	en règle	100%	0	0%	2024
4.3	Prise en compte des zones inondables et des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme	Communes- EPCI- FP	en règle	en règle	TTC	en règle	100%	0	0%	2024
4.4	Note d'urbanisme	SMBGP	en règle	en règle	TTC	en règle	100%	0	0%	2024

Axe 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Echéance de réalisation
5.1	Diagnostic de vulnérabilité des habitations	SMBGP	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2024
5.2	Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public	SMBGP	en régie	en régie	TTC	en régie	100%	0	0%	2024
5.3	Etudes préalables à l'acquisition amiable des biens en zones à risque à Bizanos	Commune de Bizanos	12 000	12 000	HT	6 000	50%	6 000	50%	2023
Axe 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Echéance de réalisation
6.1 A	Etude de définition de travaux à entreprendre pour la suppression des points noirs hydrauliques (Loullié)	Département 64	9 000	10 800	TTC	5 400	50%	5 400	50%	2022
6.1 B	Etude de définition de travaux à entreprendre pour la suppression des points noirs hydrauliques (Loullié)	SMBGP	9 000	10 800	TTC	5 400	50%	5 400	50%	2022
6.2	Etude de recalibrage du Loulié	SMBGP	10 000	12 000	TTC	6 000	50%	6 000	50%	2022
6.3	Etude de définition de travaux à entreprendre pour la suppression des points noirs hydrauliques (Tolou)	Gan	6 000	6 000	HT	3 000	50%	3 000	50%	2022
6.4	Etude de définition de travaux à entreprendre pour la diminution des inondations liées au ruissellement pluvial sur la commune de Gan	CAPBP	10 000	10 000	HT	5 000	50%	5 000	50%	2022
6.5	Etude préalable aux travaux d'un bras de décharge à Limendous	SMBGP	40 000	48 000	TTC	24 000	50%	24 000	50%	2023
6.6	Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable	DDTM	0	0	TTC	0	0%	en régie	100%	2024
6.7	Etudes préalables au prolongement de la risberme (Luzoué)	SMBGP	35 000	42 000	TTC	21 000	50%	21 000	50%	2022
6.8	Etude de définition des travaux pour la renaturation de la zone d'expansion des crues du quartier Castetarbes (Orthez)	SMBGP	34 000	34 000	TTC	17 000	50%	17 000	50%	2023
6.9	Etude de faisabilité des enrochements au droits des enjeux	SMBGP	80 000	96 000	TTC	48 000	50%	48 000	50%	2323
6.10	Etude de définition des travaux à entreprendre pour la diminution des inondations liées au ruissellement pluvial sur la commune d'Ausseville	CAPBP	39 000	46 800	TTC	23 400	50%	23 400	50%	2023
6.11	Etude de définition des travaux à entreprendre pour la diminution des inondations liées au ruissellement pluvial sur la ZAC Clément Ader	CCPN	50 000	60 000	TTC	30 000	50%	30 000	50%	2022
6.12	Etudes préalables aux travaux de surélévation du bassin écrêteur du Neez	SMBGP	70 000	70 000	HT	35 000	50%	35 000	50%	2023
6.13	Etudes préalables aux travaux de création du bassin écrêteur d'Itron-Sendets	CAPBP	142 000	142 000	HT	71 000	50%	71 000	50%	2023
6.14	Etudes préalables aux travaux de création du bassin écrêteur de Pau Bois de l'Hôpital	CAPBP	79 000	79 000	HT	39 500	50%	39 500	50%	2024
6.15	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur de Coarraze	SMBGP	40 000	40 000	HT	20 000	50%	20 000	50%	2023
6.16	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur du Luz des Labasses à Arros-de-Nay	SMBGP	70 000	70 000	HT	35 000	50%	35 000	50%	2014
6.17	Etudes préalables aux travaux du bassin écrêteur à Abos / Parbayse	SMBGP	200 000	200 000	HT	100 000	50%	100 000	50%	2023

Axe 7 : GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES										
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Norm du maître d'ouvrage	Coût	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part	Etat FPRNM	% part	Échéance de réalisation
7.1	Etudes préalables aux travaux de la digue de Gelos	SMBGP	181 000	181 000	HT	90 500	50%	90 500	50%	2024
7.2	Etudes préalables aux travaux des ouvrages Aressy - Meillon	SMBGP	65 000	65 000	HT	32 500	50%	32 500	50%	2023
7.3	Etudes préalables aux travaux de la digue d'Orthez	SMBGP	50 000	50 000	HT	25 000	50%	25 000	50%	2024
7.4	Etudes Préalables aux travaux de reconstruction de la digue de Nogaro (Ousse des bois)	CAPBP	25 000	25 000	HT	12 500	50%	12 500	50%	2021
7.5	Diagnostic technique, régularisation et optimisation des ouvrages existants sur les bassins de l'Ousse des bois et du Lauü	CAPBP	37 000	37 000	HT	18 500	50%	18 500	50%	2022
7.6	Etudes préalables aux travaux de réhabilitation de la digue de l'Aumette à Pontacq	SMBGP	80 000	80 000	HT	40 000	50%	40 000	50%	2024
7.7	Etudes préalables aux travaux de réalisation d'un mur anti-crue à Nay	SMBGP	100 000	100 000	HT	50 000	50%	50 000	50%	2023
7.8	Etudes préalables aux travaux de la digue de Bordes	SMBGP	200 000	200 000	HT	100 000	50%	100 000	50%	2024
7.9	Etudes préalables aux travaux de protection de la digue de Narcastet	SMBGP	35 000	35 000	HT	17 500	50%	17 500	50%	2024
7.10	Etudes préalables aux travaux de prolongement de la digue Pardies	SMBGP	10 000	10 000	HT	5 000	50%	5 000	50%	2024
7.11	Etudes préalables aux travaux de protection de la Zone Industrielle de Lacq	SMBGP	40 000	40 000	HT	20 000	50%	20 000	50%	2024

SYNTHESE

AXE	Coût HT	Coût global	Maître d'ouvrage	Part en %	Etat FPRNM	Part en %
Animation	270 000	270 000	140 000	52%	130 000	48%
Axe 1	400 000	480 000	240 000	50%	240 000	50%
Axe 2	310 000	372 000	186 000	50%	186 000	50%
Axe 3	10 000	12 000	12 000	100%	0	0%
Axe 4	en régie	en régie	en régie	100%	0	0%
Axe 5	12 000	12 000	6 000	50%	6 000	50%
Axe 6	923 000	977 400	488 700	50%	488 700	50%
Axe 7	823 000	823 000	411 500	50%	411 500	50%
TOTAL	2 748 000	2 946 400	1 484 200	50,4%	1 462 200	49,6%

18- ANNEXE 8 : Analyse de la consultation publique



ANALYSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE – PAPI D'INTENTION

Le risque d'inondation nous concerne tous, donnez-nous votre avis !
8 février au 8 mars 2021

1- Préambule

La consultation publique du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) s'inscrit dans l'objectif de permettre la participation effective des parties prenantes et du public à l'élaboration du PAPI afin d'aboutir à un projet partagé et de faciliter sa mise en œuvre ainsi que sa portée.

Le citoyen est appelé à devenir acteur de sa propre sécurité, pour cela les actions envisagées dans le cadre du PAPI permettront une meilleure implication individuelle. La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) indique clairement la nécessité d'« *apprendre à vivre avec les inondations* ». Les collectivités sont encouragées à identifier les leviers à mobiliser pour développer une véritable culture du risque sur leur territoire.

L'analyse de la consultation publique permet de mieux appréhender les attentes de la population qui seront prises en compte dans l'optique d'améliorer l'efficacité des politiques de prévention des risques.



Figure 1: Annonce de la consultation publique du PAPI 2021

La consultation publique s'est déroulée du 8 février au 8 mars 2021. Chaque citoyen du territoire a pu répondre à un questionnaire en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, ou via les Mairies.

La communication a été réalisée par 3 canaux différents :

- Diffusion de l'annonce de la consultation (cf : ci-contre) à l'ensemble des 186 Mairies du territoire

- Diffusion de l'annonce de la consultation aux 9 Communautés d'agglomérations et de communes

- Parution de l'annonce de la consultation à 7 reprises dans les quotidiens locaux (Sud-Ouest et La République des Pyrénées)

En appui du questionnaire, le citoyen avait accès à une carte interactive compilant l'ensemble des zonages inondables disponibles. Il s'agit d'un outil pérenne, accessible sur le site internet du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, et actualisé dès l'acquisition de nouvelles connaissances.

Cet outil vise à informer le grand public sur les territoires potentiellement soumis au risque inondation par débordements directs des cours d'eau.

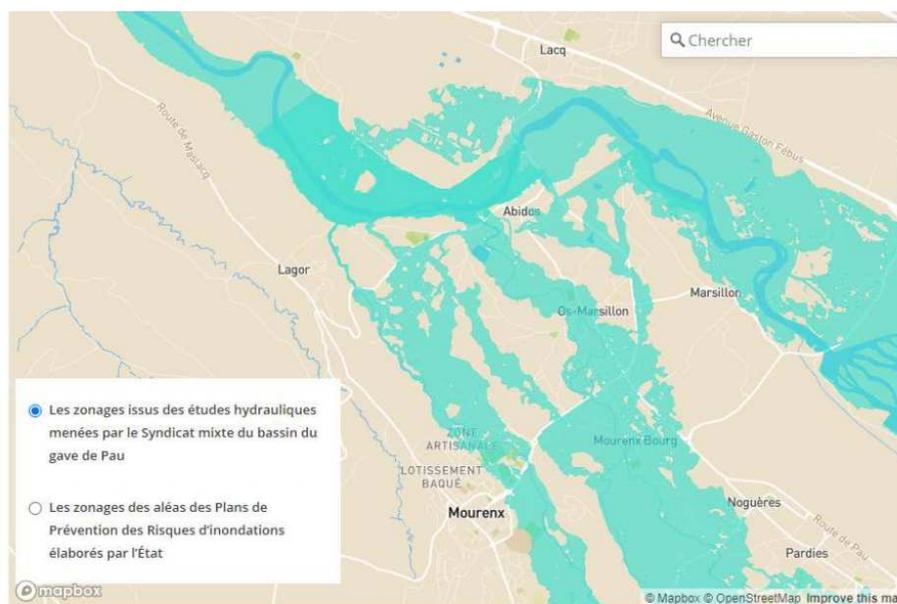


Figure 2: Carte interactive des zonages inondables

2- Analyse des réponses

2.1- La participation des territoires

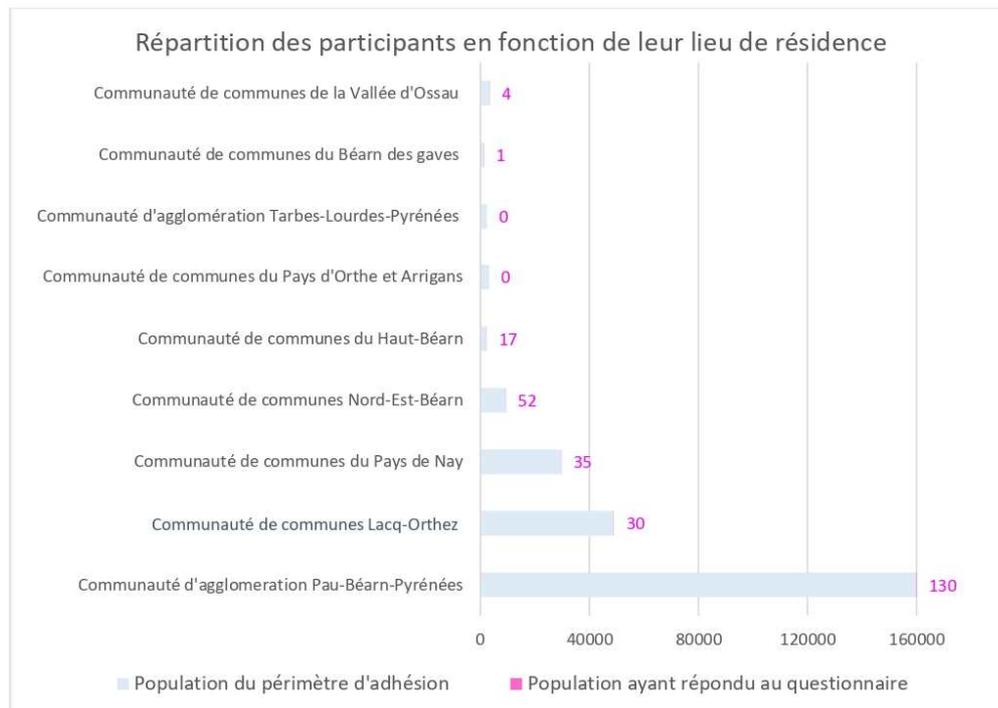
La consultation publique a été un relai important de l'information aux citoyens, en effet, la visibilité du Syndicat a fortement augmenté durant cette période. Les visites sur le site internet ont connu une augmentation de 275 % durant la phase de consultation.

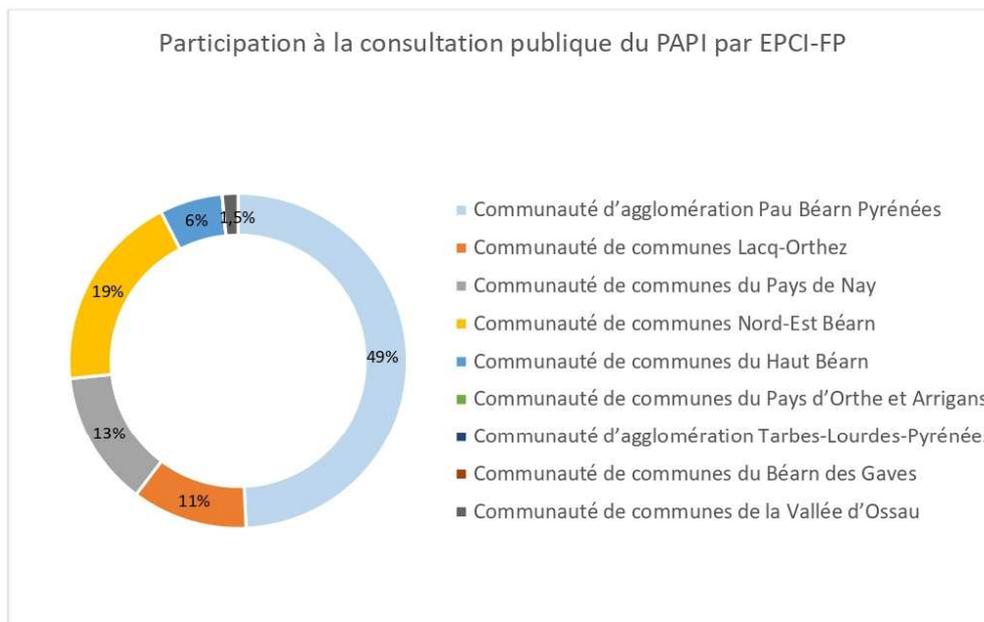
L'accès au questionnaire a également donné de la visibilité au Guide du riverain : avec 175 téléchargements durant la phase de concertation.

269 citoyens ont répondu aux 21 questions proposées. Certains territoires ont été plus actifs que d'autres. C'est le cas des habitants de la Communauté de communes Nord-Est-Béarn qui représente 19 % des réponses (52 réponses) alors que sa population ne représente que 3,8 % du total du périmètre du PAPI.

Le taux de réponse des habitants de la Communauté de communes du Haut Béarn est également élevé : plus de 6 % des participants à l'enquête pour moins d'un 1 % de la population du bassin du PAPI.

Concernant le taux de réponse des autres EPCI-FP, la participation à l'enquête correspond approximativement aux pourcentages de répartition de la population du périmètre du PAPI.

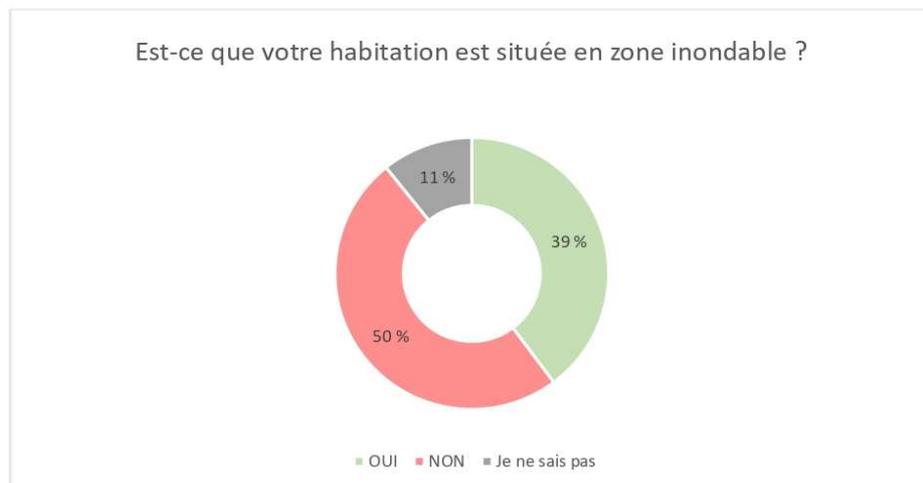




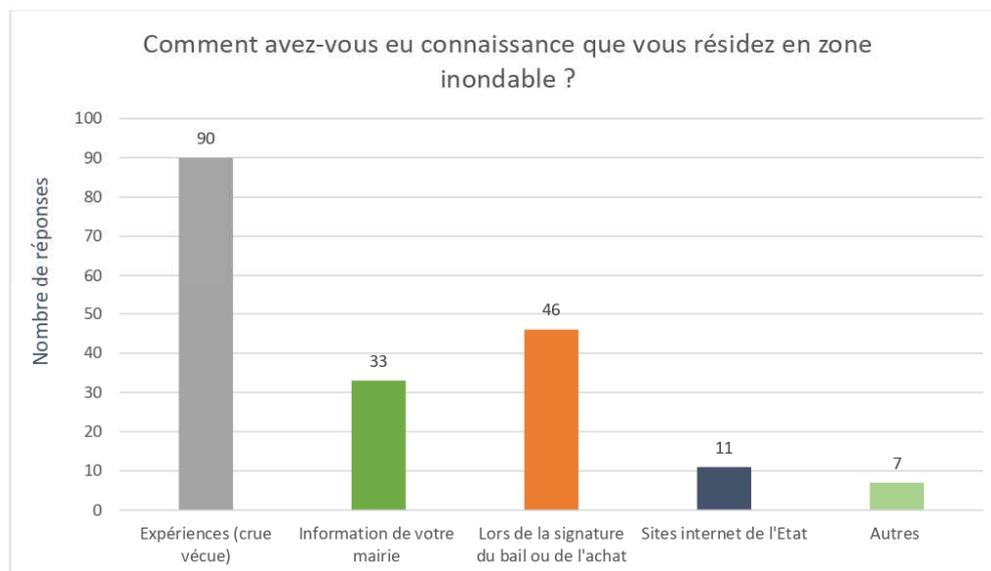
2.2- L'information et la culture du risque

La majorité des personnes ayant répondu au questionnaire a déjà vécu une inondation au cours de sa vie. 39 % des participants déclarent résider en zone inondable. 11 % des personnes sont dans l'incertitude concernant la localisation potentielle de leur habitation en zone inondable. La carte interactive prouve, ici, sa pertinence pour diffuser une information accessible et compréhensible par le grand public (760 visites de la carte interactive durant la phase de concertation).





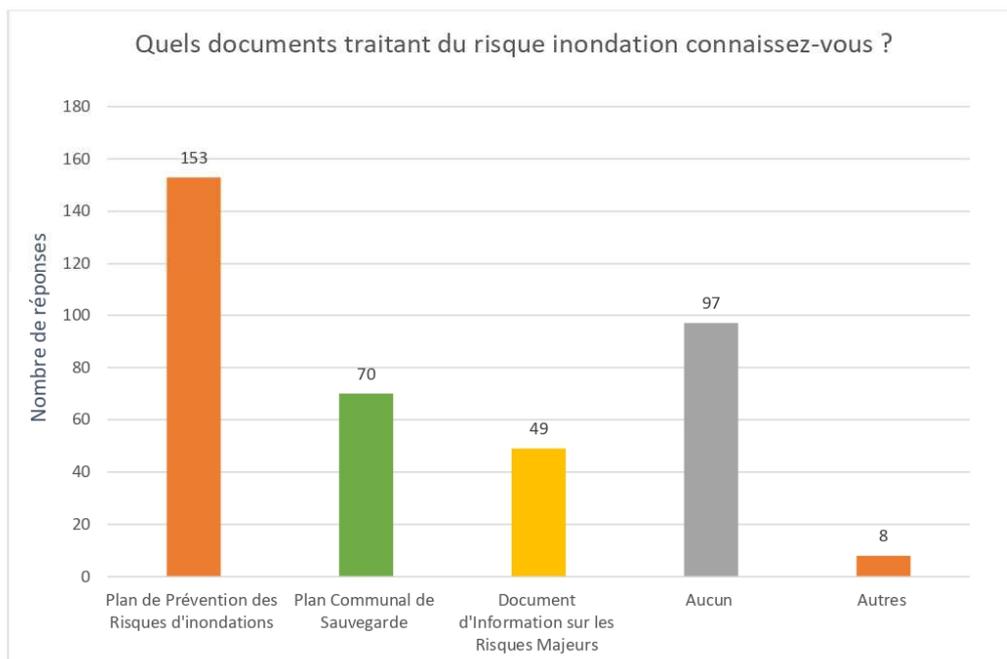
L'analyse des réponses éclaire sur la difficulté à transmettre et diffuser les informations préventives concernant le risque d'inondation. En effet, près de la moitié des participants (90) indique avoir pris conscience d'habiter en zone inondable suite à une catastrophe. L'information préventive ne semble pas avoir joué son rôle. Seules 33 personnes indiquent avoir eu connaissance de l'information par la Mairie¹. En revanche, les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers semblent majoritairement respecter les obligations qui leur incombent, car 46 participants indiquent avoir été informés lors de la signature du bail ou de l'achat.



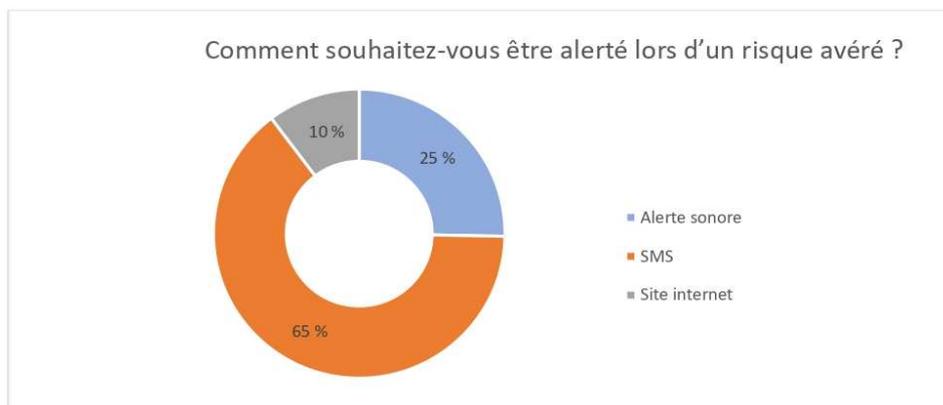
¹ Lorsqu'un Plan de Prévention des Risques d'inondations s'applique à une commune, la réalisation et l'information régulière des populations via le Document d'Information Communal des Risques Majeurs sont obligatoires.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs indique les comportements à adopter pour chaque type de risques (naturels et technologiques) présents sur la commune. Seulement 49 participants connaissent ce type de document.

Un travail important de visibilité des documents règlementaires semble nécessaire, car aujourd'hui près 35 % des participants ne connaissent aucun document traitant du risque d'inondation.

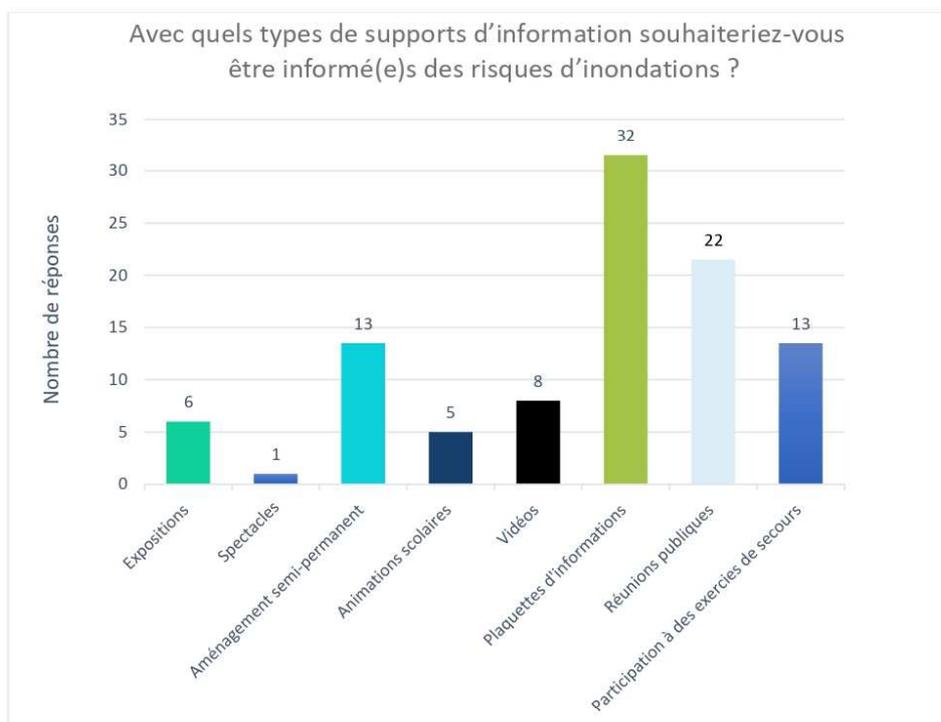


Pour adopter les bons comportements (mise en sécurité des biens et des personnes), la population doit être alertée le plus tôt possible. L'alerte correspond à la diffusion d'un signal précis. Elle est ordonnée par une autorité compétente (le Maire, le Préfet) en phase d'urgence avérée. Le signal indique à la population l'existence d'un danger impliquant des comportements particuliers à adopter. Plus de 65 % des participants souhaitent être alertés par un SMS lors qu'un risque est avéré.



Certaines collectivités ont développé des systèmes de télé-alerte, malheureusement ces dispositifs sont encore peu connus et le nombre d'abonnés restreint. Ainsi 27 personnes résidant sur le territoire d'une Communauté de communes délivrant ce service, souhaiteraient être alertées par SMS. Ce qui laisse supposer qu'ils ne connaissent pas l'existence du dispositif.

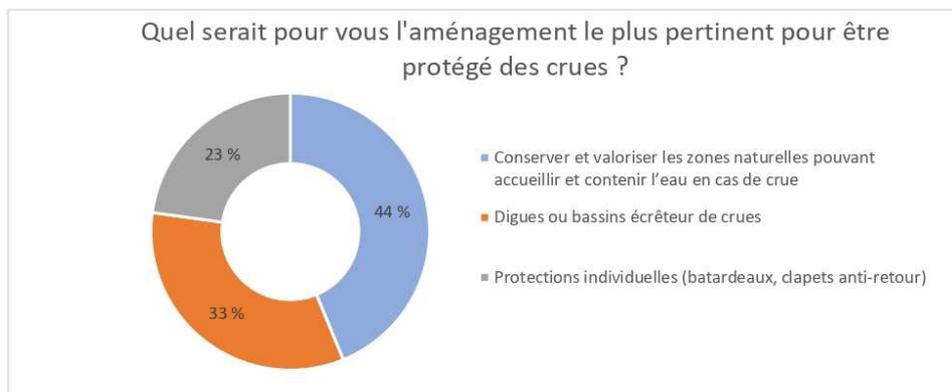
La culture du risque est un élément essentiel pour permettre aux populations de se préparer aux inondations, et de devenir acteur de sa propre sécurité. La mise en œuvre de moyens de communication plutôt classiques (réunions publiques, plaquettes de communication) est majoritaire parmi les réponses. Spectacles, expositions et animations scolaires ne semblent pas correspondre aux besoins des participants préférant des exercices de crise ou des aménagements semi-permanents.



2.3- Les protections contre les inondations

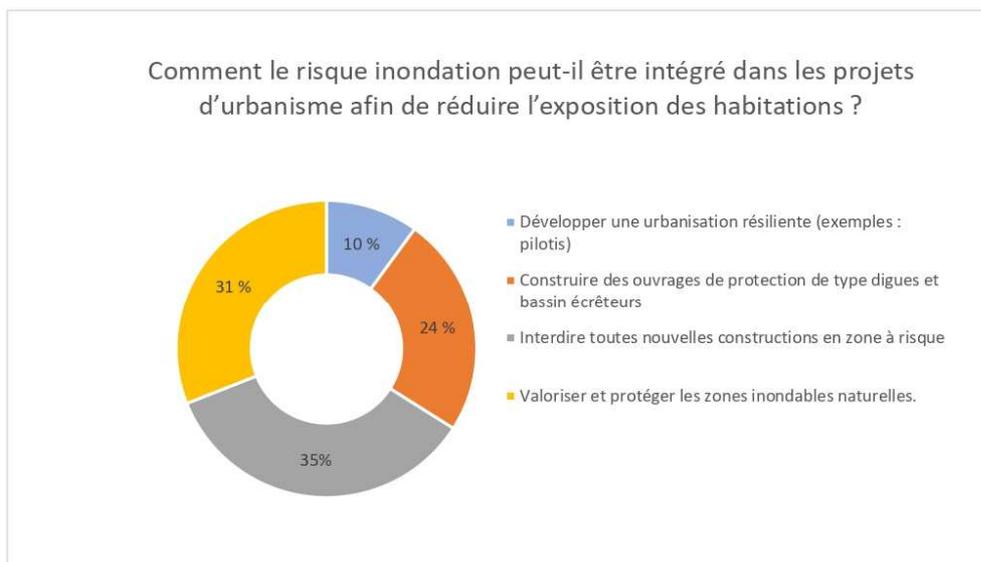
Le Programme d'Actions de Prévention des Inondation intégrera une stratégie pour protéger les enjeux existants localisés en zones inondables. Les propositions sont souvent cumulatives, par le travail sur plusieurs aménagements.

Les solutions fondées sur la nature sont les actions qui s'appuient sur les écosystèmes (zones humides...) pour lutter contre les changements climatiques et limiter l'impact des risques naturels. En effet, des écosystèmes sains, résilients, fonctionnels et diversifiés fournissent de nombreux « services gratuits » permettant de stocker l'eau temporairement. Ainsi, pour l'échantillon ayant répondu, ce type de solution est préférable (44 %) aux digues ou bassins écrêteur de crues (33 %) ainsi qu'aux mesures directement mises en œuvre sur les bâtiments (23 %).



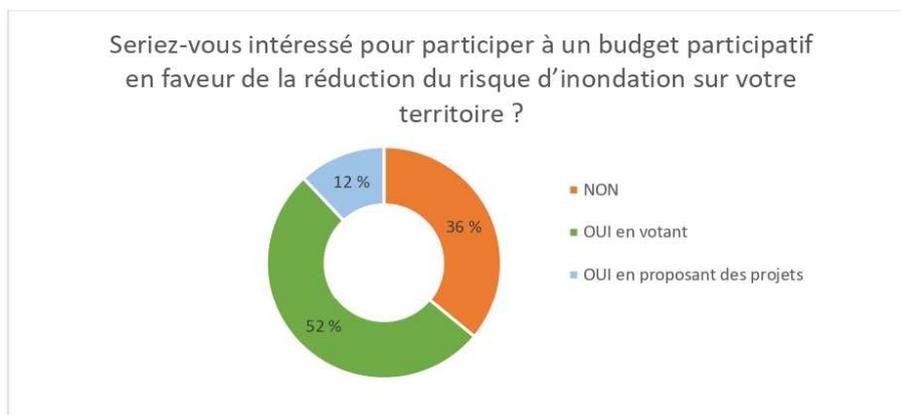
Les batardeaux sont des dispositifs encore peu connus mais qui se sont rapidement développés ces dernières années. Seuls 57 % des personnes interrogées connaissent ce type de protections individuelles pour lutter contre les inondations. Il conviendra de sensibiliser le public à ces nouvelles solutions.

Deux tiers des participants considèrent que, pour réduire efficacement l'exposition des habitations au risque d'inondation, il est nécessaire de ne pas augmenter les enjeux en zone inondable et de limiter au maximum l'imperméabilisation des zones naturelles. Néanmoins, la construction d'ouvrages de génie civil de type digues et bassins écrêteurs reste nécessaire pour près d' 1/4 des participants.



2.4- La contribution des citoyens

Plus de 64% des participants souhaitent s'inscrire dans une démarche active de réduction du risque d'inondation.



L'analyse des réponses à la question « Avez-vous d'autres remarques ou propositions ? » se caractérise par les sujets suivants :

Le manque d'entretien courant des cours d'eau est un sujet important pour les citoyens, de même de nombreuses réponses ont mis évidence une **conscience environnementale et écologique**. La sauvegarde et la valorisation des zones d'expansion des crues sont des thématiques clefs pour de nombreux participants. La délivrance de permis de construire en zone à risque est considérée comme déraisonnable par une majorité de la population.

L'urbanisation et l'imperméabilisation des terres sont considérées comme responsables des inondations sur le territoire, engendrant des problématiques liées aux **ruissellements pluviaux**.

De nombreuses informations non validées scientifiquement ont été citées. Les notions de **curage des cours et de rehaussement des berges** sont indiquées par de nombreux citoyens comme étant la solution pour éviter le débordement des cours d'eau.

Ces approches doivent être nuancées, pour réduire le risque inondation sur un territoire, il est indispensable de réfléchir à une échelle globale. Ces solutions peuvent engendrer des conséquences négatives en aval et/ou sur la berge opposée. Il convient d'étudier l'ensemble des conséquences négatives qui peuvent en découler avant de réaliser ce type de travaux.

2.5- Synthèse

L'échantillon de cette consultation est satisfaisant, avec près de 300 habitants du périmètre d'actions du PAPI qui ont participé à l'enquête. Certains territoires se sont particulièrement mobilisés, mais globalement les lieux de participation par EPCI-FP sont cohérents avec les bassins de vie concernés.

En ce qui concerne la culture du risque, plusieurs priorités d'actions ont été mises en évidence et permettront d'orienter les interventions à venir, notamment en termes d'outils d'information et de communication.

L'approche « verte » (fonctionnalités naturelles, zones humides pour la protection des inondations est préférée à l'approche « grise » (digues et bassins écrêteur) et les mesures préventives pour ne plus implanter d'enjeux en zone inondable sont largement majoritaires.

Enfin, les participants souhaitent être acteurs et contribuer à la réduction du risque d'inondation.

Les enseignements issus de la consultation publique seront utilisés pour sélectionner les projets à prioriser dans le programme d'action en cours d'élaboration.

Dressé le 24 mars 2021

L'animatrice

Anaïs BOUTIN